



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE

Quarante et unième session

Rome, 22-29 juin 2019

Rapport de la dix-septième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (18-22 février 2019)

Résumé

Le présent document contient le rapport de la dix-septième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (la Commission), qui s'est tenue du 18 au 22 février 2019.

La Commission a examiné de nombreuses questions et s'est notamment penchée sur le premier rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, qu'elle a accueilli favorablement, en soulignant qu'il représentait une étape importante dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité. Elle a demandé au Secrétariat de faciliter le développement d'une réflexion sur le rapport, y compris en organisant une réunion à composition non limitée, en vue d'élaborer un plan d'action mondial qui serait adopté par la Conférence de la FAO, à sa quarante-deuxième session.

La Commission a pris note de la version préliminaire de *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et a demandé à la FAO d'élaborer, après consultation des groupes régionaux et en collaboration avec le Comité des pêches, y compris ses organes subsidiaires compétents, un projet de plan d'action mondial relatif aux ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour examen.

En vue de la prochaine publication du deuxième rapport sur *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde* et du troisième rapport sur *L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, la Commission a invité les pays à communiquer leurs rapports le 30 juin 2020 et le 31 décembre 2020 au plus tard, respectivement.

La Commission a fait bon accueil aux notes explicatives élaborées pour compléter les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, que la Conférence avait accueillis favorablement, en 2015. Elle a encouragé les Membres à utiliser les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et les notes explicatives, selon qu'il conviendra.

La Commission a adopté son Plan stratégique 2019-2027, y compris le Programme de travail pluriannuel, ainsi qu'un plan de travail sur les activités futures concernant les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés.

Suite que la Conférence est invitée à donner

La Conférence est invitée à:

- a) réserver un accueil favorable au rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, en tant qu'étape importante dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, et à demander à la FAO de donner une large diffusion au rapport et d'en communiquer les messages clés aux responsables politiques, aux parties prenantes concernées et aux organisations et instruments internationaux;
- b) approuver la décision de la Commission de développer une réflexion sur le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, dont les résultats seraient portés à l'attention de la Conférence, à sa prochaine session;
- c) demander à la Commission d'approuver, après consultation des régions et en collaboration avec le Comité des pêches, un projet de plan d'action mondial relatif aux ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour examen par la Conférence, à sa prochaine session;
- d) inviter les pays à contribuer à l'élaboration des prochaines évaluations mondiales des ressources phytogénétiques et des ressources génétiques forestières;
- e) faire bon accueil aux notes explicatives élaborées pour compléter les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et à encourager les Membres à les utiliser en tant que de besoin;
- f) approuver le Plan stratégique 2019-2027 de la Commission, y compris le Programme de travail pluriannuel, et inviter le pays à continuer de faire rapport sur l'état d'avancement de la réalisation de la cible 2.5 de l'objectif de développement durable (ODD) 2.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Irene Hoffmann
Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Tél.: +39 06570 52796



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

COMMISSION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

CGRFA-17/19/Rapport

Dix-septième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, 18-22 février 2019



CGRFA 17

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Dix-septième session ordinaire
Rome, 18-22 février 2019**

Les documents de la dix-septième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent être consultés sur internet à l'adresse:

<http://www.fao.org/cgrfa/meetings/detail/fr/c/1154883/>

Ils peuvent également être obtenus auprès du

Secrétaire de la
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

Courrier électronique: cgrfa@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
I. Ouverture de la session	1–8
II. Le rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition	9–12
III. Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant	13–21
IV. «Information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	22–26
V. Rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets	27–31
VI. Nutrition et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	32–38
VII. Biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture	39–49
VIII. Ressources génétiques aquatiques	50–56
IX. Ressources phytogénétiques	57–71
X. Ressources génétiques et forestières	72–80
XI. Ressources zoogénétiques	81–92
XII. Ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés	93–95
XIII. Plan stratégique de la commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture 2019-2027	96–100
XIV. Coopération avec des organisations et instruments internationaux	101–105
XV. Date et lieu de la dix-huitième session ordinaire de la commission	106
XVI. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur, ainsi que des membres et suppléants des groupes de travail technique intergouvernementaux	107–108
XVII. Déclarations de clôture	109–111

Appendices

A. Ordre du jour de la dix-septième session ordinaire de la commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
B. Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – <i>Avec notes explicative</i>
C. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – besoins et éventuelles mesures à prendre
D. Stratégie de financement de la mise en œuvre du plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières
E. Plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture
F. Plan stratégique 2019-2027 pour la commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- G. Membres et suppléants des groupes de travail techniques intergouvernementaux élus lors de la dix-septième session ordinaire de la commission
- H. Liste des documents
- I. Membres de la commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La dix-septième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) s'est tenue à Rome (Italie), du 18 au 22 février 2019. La liste des délégués et des observateurs est disponible en ligne sur le site web de la Commission.¹
2. Conformément aux dispositions de son Règlement intérieur, la Commission a élu le Président, les vice-présidents et la rapporteure de la dix-septième session ordinaire lors de sa seizième session ordinaire, en 2017. M. William Wigmore (Îles Cook) a présidé les débats de la dix-septième session ordinaire. M^{me} Tamara Villanueva (Chili), M. Yusrat Tahir (Indonésie), M^{me} Deidre Januarie (Namibie), M. François Pythoud (Suisse), M^{me} Christine Dawson (États-Unis d'Amérique) et M. Maeen Ali Ahmed Al-Jarmouzi (Yémen) ont été élus vice-présidents. M^{me} Christine Dawson (États-Unis d'Amérique) a été élue rapporteure. M. Yusrat Tahir a été remplacé par M. Gustav Daud Sirait (Indonésie).
3. M. William Wigmore a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs.
4. M^{me} Maria Helena Semedo, Directrice générale adjointe chargée du climat et des ressources naturelles, a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. Elle a indiqué que les deux années écoulées depuis la dernière session de la Commission avaient été essentielles pour ancrer solidement la question de la biodiversité parmi les domaines d'action prioritaires au niveau mondial. La treizième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait été l'occasion de redynamiser la relation avec la FAO et d'ouvrir une nouvelle ère de synergies entre l'agriculture et l'environnement. Elle a mis en évidence les différentes dispositions prises par la FAO en matière de biodiversité, notamment la création de la Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité et la stratégie de prise en compte systématique de la biodiversité dans les domaines de l'agriculture, des forêts et de la pêche qui est en cours d'élaboration. Elle a félicité la Commission pour le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, elle a indiqué que cette publication était une étape importante de l'histoire de la FAO et de la Commission et souligné la pertinence des travaux de la Commission au regard du programme d'action mondial en faveur de la biodiversité. Elle a dit espérer que la Commission accueille favorablement le rapport, qui constitue une évaluation de référence en matière de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et que les conclusions du rapport puissent déboucher sur la mise au point d'un plan d'action mondial.
5. M. David Cooper, Secrétaire exécutif adjoint de la Convention sur la diversité biologique, a pris acte du fait que la Commission avait élaboré d'importants rapports sur les secteurs des cultures agraires, de l'élevage, de l'aquaculture et des forêts, ainsi que sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et qu'elle avait mis en place des plans d'actions respectifs. Le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* arrive à point nommé, car l'enjeu est aujourd'hui de préserver la biodiversité en réduisant les facteurs qui contribuent à son appauvrissement, mais également de saisir l'opportunité d'améliorer l'utilisation de la biodiversité dans le cadre de l'élaboration ou de la refonte des systèmes alimentaires et agricoles. Il a invité la Commission à continuer à assumer un rôle moteur en donnant des orientations techniques et politiques pertinentes dans ce domaine, en particulier dans le cadre des deux prochaines années, qui seront les dernières de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité et au cours desquelles il faudra accélérer les actions visant à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et dans l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020.
6. M. Kent Nnadozie, Secrétaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité), a souligné l'importance de la collaboration entre les secrétariats de la Commission et du Traité, aussi bien sur les questions techniques que sur les politiques. Il a formulé l'espoir que les synergies entre les deux organes continuent à se renforcer, avec la réorganisation des départements de la FAO, qui a permis de réunir les secrétariats de la

¹ www.fao.org/cgrfa.

Commission et du Traité dans un même département, et s'inscrivent dans le contexte plus général de l'agriculture durable, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Tout en prenant note des progrès réalisés dans le cadre du Traité, il a souligné qu'il était important que le Secrétariat du Traité travaille avec les pays et les partenaires dans le monde entier, en vue de la préservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques mondiales, en ce qui concerne les graines de végétaux qui sont des aliments et revêtent une importance au plan de la nutrition, mais également les informations essentielles sur les semences. M. Nnadozie s'est félicité du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et a dit être convaincu que cette publication d'importance majeure serait accueillie très favorablement par l'Organe directeur du Traité. Il s'est également engagé à en promouvoir la diffusion et l'utilisation.

7. M^{me} Irene Hoffmann, Secrétaire de la Commission, a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. Elle a fait remarquer que la dernière période intersessions avait été particulièrement chargée, avec le lancement du nouveau site web de la Commission, de nombreux ateliers et réunions, de la mise au point définitive de *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et de la rédaction de la version préliminaire du rapport sur *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Elle a remercié tous les pays, points focaux nationaux et spécialistes ayant contribué aux activités intersessions de la Commission. M^{me} Hoffmann a également exprimé sa gratitude aux gouvernements de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Norvège et de la Suisse pour leurs contributions extrabudgétaires à la mise en œuvre du programme de travail de la Commission. Elle a également indiqué que les travaux de la Commission étaient de plus en plus reconnus et qu'une récente évaluation de la contribution de la FAO à la gestion intégrée des ressources naturelles au service d'une agriculture durable avait permis d'établir que la Commission était un «fournisseur exemplaire de connaissances d'envergure mondiale et stratégique», ce constat rejoignant celui d'une évaluation antérieure, selon laquelle «les activités de la FAO dans le domaine des ressources génétiques sont tout à fait pertinents et l'Organisation fait autorité dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA)».

8. La Commission a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'appendice A.

II. LE RÔLE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

9. La Commission a étudié le document *Examen du rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la sécurité alimentaire*² et a pris note du document d'information *Submissions by Members on the contribution of genetic resources for food and agriculture to the four pillars of food security and to the achievement of relevant Sustainable Development Goals* [éléments fournis par des Membres au sujet de la contribution des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture aux quatre piliers de la sécurité alimentaire et à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents]³. Elle s'est félicitée des activités de la FAO destinées à faire mieux connaître la contribution des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) à la sécurité alimentaire et à la réalisation des ODD et a demandé à l'Organisation de continuer à mener ces activités, en particulier en ce qui concerne l'agriculture familiale, les petits producteurs, les peuples autochtones, les communautés locales et les connaissances traditionnelles. Elle a souligné qu'il était nécessaire de collecter des données supplémentaires sur les aliments prélevés dans la nature, sur les espèces sous-utilisées et sur la production alimentaire, y compris les aliments des jardins potagers. En outre, elle a fait remarquer qu'il fallait compiler et diffuser les bonnes pratiques qui permettent de mesurer les contributions des RGAA à la réalisation des ODD pertinents, dans les secteurs des différentes régions.

² [CGRFA-17/19/2](#).

³ [CGRFA-17/19/2/Inf.1](#).

10. La Commission a pris acte de l'étude de référence n° 69, *Biodiversity for food and agriculture and food security - An exploration of interrelationships* [étude des liens d'interdépendance entre biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et sécurité alimentaire] et a demandé au Secrétariat d'élaborer, en s'appuyant sur l'examen approfondi réalisé par les pays et sur des informations complémentaires, une brochure dans toutes les langues officielles de l'ONU sur la contribution des RGAA à la sécurité alimentaire et à la concrétisation des ODD pertinents.
11. La Commission a invité les pays à mettre en relation la disponibilité et le caractère accessible d'aliments riches en nutriments et l'amélioration de la diversité alimentaire avec la conservation et l'utilisation durable des RGAA et à intégrer ces considérations dans leurs politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.
12. La Commission a également appelé les pays à faire mieux connaître le rôle des RGAA dans la sécurité alimentaire et à mettre en œuvre les *Directives d'application volontaire pour la prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques, programmes et plans d'action nationaux et régionaux relatifs à la nutrition*⁴. Elle a souligné combien il était important de mobiliser des ressources aux fins d'activités de sensibilisation au niveau national.

⁴ <http://www.fao.org/3/a-i5248f.pdf>.

III. ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET PARTAGE DES AVANTAGES EN DÉCOULANT

Rapport de la quatrième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages

13. La Commission a examiné le *Rapport de la quatrième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages*⁵. Elle a remercié les membres de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages de leur excellent travail et a approuvé le rapport.

Caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pratiques qui leur sont propres

14. La Commission a examiné le *Projet de notes explicatives décrivant, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁶ et a pris acte d'autres informations pertinentes⁷.

15. La Commission a réservé un accueil favorable au document *Report of the First Meeting of the Expert Group on Micro-organism and Invertebrate Genetic Resources for Food and Agriculture*⁸ [rapport de la première réunion du Groupe d'experts sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture] et a remercié les membres du Groupe d'experts de leur excellent travail.

16. La Commission a fait bon accueil aux notes explicatives qui figurent à l'*appendice B* du présent rapport, y compris la liste révisée de caractéristiques distinctives des RGAA, et a demandé à la FAO de diffuser les Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, assortis de la version finale des notes explicatives, auprès de tous les Membres, bureaux régionaux et bureaux de pays de la FAO, ainsi qu'auprès des points focaux nationaux concernés, notamment ceux de la Convention sur la diversité biologique et du Traité. Elle a encouragé les Membres à prendre en considération les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, y compris les notes explicatives, et, selon qu'il conviendra, à les utiliser.

17. La Commission a réaffirmé que les mesures intéressant l'accès et le partage des avantages aux différents sous-secteurs des RGAA étaient pertinentes aux fins de la concrétisation des ODD 2 et 15. En outre, elle a fait remarquer la complémentarité de ses travaux avec le Traité et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya), en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant.

18. La Commission a demandé à la FAO de continuer à aider les pays qui en font la demande à élaborer des mesures législatives, administratives et politiques en matière d'accès aux RGAA et de partage des avantages qui en découlent, compte tenu de l'importance de ces ressources et du rôle particulier qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire. De plus, elle a recommandé que les pays appliquent les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages en accord avec les cadres et infrastructures existants dans les différents sous-secteurs des RGAA et que les ministères chargés de

⁵ [CGRFA-17/19/3.1](#).

⁶ [CGRFA-17/19/3.2](#).

⁷ [CGRFA-17/19/3.2/Inf.1](#); [CGRFA-17/19/3.2/Inf.2](#); [CGRFA-17/19/3.2/Inf.3](#); [CGRFA-17/19/3.2/Inf.4](#).

FAO. 2018. *Proceedings of the International Workshop on Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture* [compte-rendu de l'atelier international sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant]. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/CA0099EN/ca0099en.pdf>).

⁸ [CGRFA-17/19/3.2/Inf.2](#).

l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures concernant l'accès aux RGAA et le partage des avantages qui en découlent.

19. La Commission a rappelé que le Programme de travail pluriannuel prévoyait un examen de ses travaux sur l'accès et le partage des avantages à sa dix-huitième session ordinaire et a demandé à sa Secrétaire de préparer, pour examen par ses groupes de travail techniques intergouvernementaux:

- i) une évaluation des activités passées de la Commission sur l'accès aux RGAA et le partage des avantages qui en découlent;
- ii) une enquête actualisée sur les approches législatives, administratives et stratégiques existantes, y compris les pratiques optimales, en matière d'accès et de partage des avantages dans les différents sous-secteurs des RGAA et sur les connaissances traditionnelles en rapport avec les RGAA que les peuples autochtones et les populations locales détiennent, en vue de déterminer les approches couramment adoptées et de tirer des enseignements de leur mise en œuvre, ainsi que de repérer les difficultés et de trouver des solutions;
- iii) un aperçu des éléments nouveaux qui se sont fait jour au titre d'autres accords ou instruments internationaux intéressant l'accès aux RGAA et le partage des avantages qui en découlent;
- iv) une proposition d'activités futures que la Commission pourrait mener dans le domaine de l'accès et du partage des avantages pour les différents sous-secteurs des RGAA.

20. La Commission a a demandé à sa Secrétaire d'inviter les Membres et les observateurs à apporter des contributions aux résultats auxquels il est fait référence au paragraphe 19.

21. La Commission a demandé à l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, qu'elle a mise en place à sa quatorzième session ordinaire, de participer à l'élaboration du document décrit à l'alinéa ii) du paragraphe 19 et, après examen par les groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission, de se réunir à la seule fin d'examiner le document révisé et de fournir un avis technique et juridique à ce sujet. Elle a appelé l'Équipe de spécialistes à travailler par voie électronique et à tenir une réunion de trois jours, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles.

IV. «INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE» CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

22. La Commission a examiné le document intitulé *«Information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Pertinence du point de vue de la sécurité alimentaire et de la nutrition*⁹ et a pris note des éléments communiqués par les membres et observateurs¹⁰ et de l'étude de référence n° 68 intitulée *Étude exploratoire de cadrage visant à recueillir des éléments factuels qui intéressent l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

23. La Commission est convenue qu'un nouvel examen de la notion d'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture était nécessaire. Elle est convenue de se pencher, à sa session suivante, sur les opportunités d'innovation qu'offre l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sur les enjeux liés aux moyens d'accès à cette information et à son exploitation, ainsi que sur les incidences sur la conservation et l'utilisation durable des RGAA et le partage des avantages qui en découlent. Elle a demandé à ses groupes de travail technique intergouvernementaux de se pencher sur ces questions en considérant des exemples particuliers dans les divers sous-secteurs liés à la conservation, à l'utilisation durable et à la mise en

⁹ [CGRFA-17/19/4](#).

¹⁰ [CGRFA-17/19/4/Inf.1](#).

valeur des ressources génétiques, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ainsi qu'à la sécurité sanitaire des aliments et aux activités de lutte contre les organismes nuisibles et les maladies des cultures et des animaux.

24. La Commission a également noté qu'il était important de coordonner les procédures qui sont en cours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya qui s'y rapporte, ainsi que du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

25. La Commission a noté en outre que certains Membres avaient adopté des mesures internes régissant l'accès à l'«information de séquençage numérique» sur les ressources génétiques ainsi que l'utilisation de cette information, et inscrit ces mesures dans leurs réglementations en matière d'accès et de partage des avantages.

26. La Commission a invité les pays et les parties prenantes concernées à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et à fournir des financements afin de promouvoir l'accès à l'«information de séquençage numérique» ainsi que la production, l'analyse et le partage de cette information, dans le cadre de la conservation et de l'utilisation durable des RGAA et des activités de recherche et développement portant sur ces ressources, notamment dans les pays en développement

V. RÔLE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION À SES EFFETS

27. La Commission a examiné le document *Évaluation du rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets*¹¹ et a pris note du document *Submissions by countries on the implementation of the Voluntary guidelines to support the integration of genetic diversity into national climate change adaptation planning* [éléments communiqués par des pays au sujet de la mise en œuvre des Directives d'application volontaire à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique]¹².

28. La Commission a rappelé les débats qui avaient eu lieu à sa dernière session au sujet de l'élaboration d'une évaluation mondiale, entreprise à l'initiative des pays, du rôle des RGAA dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Elle était alors convenue d'intégrer ses travaux sur le changement climatique dans son Programme de travail pluriannuel¹³.

29. La Commission a demandé à la FAO de concevoir une étude de cadrage sur le rôle des RGAA dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, y compris les lacunes en la matière, en tenant compte des prochains rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) relatifs aux systèmes terrestres et marins (à paraître) et d'autres sources disponibles, y compris des exemples concernant divers sous-secteurs et régions. Elle a invité ses groupes de travail à examiner cette étude et, si une évaluation mondiale du rôle des RGAA est jugée pertinente, à lui donner des indications sur son élaboration.

30. Elle a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de plan de travail, y compris en vue de la préparation d'une évaluation mondiale engagée par les pays, pour examen par les groupes de travail techniques intergouvernementaux à leurs prochaines sessions.

31. La Commission a indiqué que ses travaux sur le changement climatique devaient être intégrés à la stratégie de la FAO sur le changement climatique, qu'ils devaient compléter les travaux d'autres organisations internationales et qu'ils devaient être portés à l'attention de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'autres organisations et instruments internationaux compétents.

¹¹ [CGRFA-17/19/5](#).

¹² [CGRFA-17/19/5/Inf.1](#).

¹³ [CGRFA-16/17/Rapport Rev.1](#), paragraphe 27.

VI. NUTRITION ET RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

32. La Commission a examiné le document intitulé *Examen du rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la sécurité alimentaire*¹⁴, s'est félicitée des travaux sur les RGAA et la nutrition, y compris la mise en œuvre des *Directives d'application volontaire pour la prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques, programmes et plans d'action nationaux et régionaux relatifs à la nutrition*¹⁵ et du projet Biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et a souligné combien il était important de poursuivre ces travaux sur le terrain.

33. La Commission a insisté sur l'importance des connaissances traditionnelles et des aliments autochtones et oubliés, ainsi que sur les initiatives qui s'y rapportent, et sur l'intérêt pour les populations autochtones et locales de participer à la formulation des politiques, programmes et plans d'action relatifs à la nutrition.

34. La Commission a invité les pays à mieux faire connaître et à mettre en œuvre les *Directives d'application volontaire pour la prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques, programmes et plans d'action nationaux et régionaux relatifs à la nutrition*, y compris par le renforcement des capacités, l'intégration des questions de biodiversité au niveau infraspécifique dans les recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments et le renforcement des systèmes biodiversifiés en vue d'améliorer le contenu nutritionnel des aliments.

35. La Commission a invité les pays à élaborer des cadres politiques adaptés aux besoins, selon qu'il conviendra, y compris des mesures budgétaires, conformément aux accords commerciaux et internationaux, et à agir pour améliorer les débouchés des aliments biodiversifiés et nutritifs.

36. La Commission a appelé les pays et les observateurs à faire part de leur expérience en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives à la biodiversité et à la nutrition, y compris les achats publics diversifiés, les programmes d'alimentation scolaire et d'autres approches. Elle a invité les pays et les observateurs à mettre en commun leurs pratiques optimales et leur expérience s'agissant de l'intégration de la biodiversité dans les politiques et les programmes relatifs à la nutrition ainsi que les connaissances traditionnelles en matière d'alimentation, et a demandé à la FAO de rassembler ces politiques et programmes, pour examen à sa prochaine session.

37. La Commission a invité les pays et a demandé à la FAO de continuer à améliorer la base d'éléments scientifiques à l'appui de la biodiversité, y compris la diversité génétique au niveau infraspécifique et la nutrition, notamment en actualisant la base de données sur la composition des aliments du Réseau international des systèmes de données sur l'alimentation (INFOODS). Elle a également demandé à la FAO d'étudier la possibilité de créer de nouveaux indicateurs qui permettraient d'évaluer la biodiversité en matière de nutrition et de mieux intégrer la biodiversité dans l'éducation nutritionnelle.

38. La Commission a demandé au Secrétariat de mettre en commun les informations concernant ses travaux sur les RGAA dans la sécurité alimentaire et la nutrition avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, afin de guider son travail concernant les Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition.

VII. BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

39. La Commission a examiné le document *Élaboration du rapport sur L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.¹⁶ Elle a accueilli favorablement le rapport de la FAO sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*¹⁷ (le Rapport),

¹⁴ [CGRFA-17/19/6](#).

¹⁵ <http://www.fao.org/3/a-i5248f.pdf>.

¹⁶ [CGRFA-17/19/7.1](#).

¹⁷ <http://www.fao.org/cgrfa/topics/biodiversity/fr/>.

qui représente une étape importante pour la Commission et pour la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité et apporte une contribution précieuse aux débats sur le cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020. Elle a noté que le Rapport contribuerait à la prise de conscience de l'importance du rôle des cultures agraires, de l'élevage, des forêts et de la pêche dans la conservation et l'utilisation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et qu'il aiderait à renforcer la collaboration et à améliorer la communication entre les instruments et forums internationaux concernés. Elle a également noté que le processus d'établissement des rapports avait été l'occasion pour les pays d'évaluer, entre autres, les lacunes et les besoins en matière d'utilisation durable et de conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

40. La Commission a demandé au Secrétariat:

- de donner une large diffusion au rapport et d'en communiquer les messages clés aux parties prenantes concernées, notamment dans le cadre de séminaires régionaux, sous réserve des fonds disponibles;
- de communiquer le rapport aux chefs de secrétariat de la CDB et d'autres organisations et instruments internationaux, pour diffusion;
- de présenter la version finale du rapport lors des réunions internationales pertinentes afin que celui-ci puisse servir de base et apporter une contribution utile au programme d'action mondial en faveur de la biodiversité, et en particulier à la réalisation des ODD pertinents et à l'élaboration du Cadre mondial de la CDB sur la biodiversité pour l'après-2020;
- de traduire les principales conclusions du rapport dans les politiques, les programmes et les activités de la FAO.

41. La Commission a demandé au Directeur général de la FAO de porter le rapport à l'attention de la Conférence, à sa prochaine session, afin d'en favoriser une large diffusion. Elle a également appelé les gouvernements et les donateurs à fournir les ressources financières nécessaires à la traduction et à la diffusion du rapport et de sa version abrégée dans toutes les langues des Nations Unies.

42. La Commission a également invité les pays à diffuser le rapport et ses messages clés au niveau national, afin de sensibiliser à cette question et d'en favoriser la prise en compte dans les politiques, les programmes et les activités futures, selon qu'il convient et conformément aux besoins et aux capacités des pays. Elle a invité les donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires afin d'aider les membres à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour donner suite au rapport, y compris dans le cadre des initiatives liées à la collecte de données et au renforcement des capacités au niveau national.

Rapport de la première réunion du groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

43. La Commission a examiné le *Rapport de la première réunion du groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁸. M. Axel Diederichsen (Canada), coprésident du groupe des points focaux nationaux, a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres du groupe pour leur excellent travail et a approuvé le rapport.

Besoins et éventuelles mesures à prendre au regard du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*

44. La Commission a examiné le document intitulé *La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – besoins et éventuelles mesures à prendre*¹⁹. La Commission est convenue que le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, ainsi que les réflexions dans d'autres instances qui mettent également en lumière l'appauvrissement de la

¹⁸ [CGRFA-17/19/7.2.](#)

¹⁹ [CGRFA-17/19/7.3.](#)

biodiversité en rapport avec l'alimentation et à l'agriculture, appellent un suivi intersectoriel clair et effectué en temps utile. La Commission est convenue que le produit du suivi doit être:

- réalisable aux niveaux national, régional et mondial;
- complémentaire, non redondant et cohérent en regard des autres processus et initiatives menées à la FAO, tels que les plans d'action mondiaux de la Commission et la stratégie de la FAO pour la biodiversité, et dans d'autres instances;
- d'application volontaire.

45. Le produit du suivi doit permettre en outre d'apporter des éclaircissements d'ordre terminologique, de prendre en considération les caractéristiques des écosystèmes et des systèmes de production divers, de tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, d'apporter une contribution à la réalisation des ODD et du cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 et de mettre en évidence les domaines propices aux partenariats multipartites.

46. La Commission a noté que le produit de suivi serait fondé sur le document *La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – projet révisé relatif aux besoins et aux éventuelles mesures à prendre*, qui figure à l'appendice C, et qu'il pourrait bénéficier de nouvelles contributions des membres et observateurs de la Commission. Elle a proposé les activités intersessions suivantes aux fins de l'examen et de la révision du document.

47. La Commission a demandé au Secrétaire d'inviter les membres de la Commission et les observateurs à présenter leurs propositions et observations écrites concernant le document intitulé *La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – projet révisé relatif aux besoins et aux éventuelles mesures à prendre* qui figure à l'appendice C. Le Secrétaire mettra les propositions à la disposition des membres de la Commission et observateurs et fera une synthèse des observations dans une version révisée du document. La Commission a demandé au Secrétaire de convoquer, sous réserve de ressources extrabudgétaires disponibles, une réunion à composition non limitée du groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, aux fins de l'examen et de la révision – s'il y a lieu – du document, lequel serait ensuite soumis à l'examen de la Commission, à sa dix-huitième session, en vue de son adoption en tant que Plan d'action mondial par la Conférence de la FAO, à sa quarante-deuxième session. Le Secrétariat doit fournir les documents pertinents au moins dix semaines avant chaque réunion.

48. La Commission a appelé les donateurs à fournir les ressources financières éventuellement nécessaires pour permettre à des pays en développement de participer et pour couvrir les services d'interprétation.

49. La Commission a rappelé que, suite à ses rapports sur l'état de la biodiversité dans le monde, elle a préparé plusieurs plans d'action mondiaux, dont la mise en œuvre est suivie par la Commission.

VIII. RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES

Rapport de la deuxième session du Groupe de travail technique intergouvernemental *ad hoc* sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture

50. La Commission a examiné le *Rapport de la deuxième session du Groupe de travail technique intergouvernemental ad hoc sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture*²⁰. M. Belemane Semoli (Afrique du Sud), Vice-Président du Groupe de travail, a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres du Groupe pour leur excellent travail et a approuvé le rapport.

²⁰ [CGRFA-17/19/8.1](#).

51. La Commission a décidé de faire de cette entité un groupe de travail technique intergouvernemental ordinaire. Elle a souligné qu'il importait de poursuivre sa précieuse collaboration avec le Comité des pêches et les organes subsidiaires pertinents.

L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

52. Le Groupe de travail a examiné les documents intitulés *Élaboration du rapport sur L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*²¹ et a pris note de la version préliminaire de *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.²²

53. La Commission a pris acte des progrès accomplis quant à l'élaboration du rapport, qui constitue un jalon important, et s'est félicitée des travaux menés en vue de la première évaluation mondiale des ressources génétiques aquatiques.

54. La Commission a demandé à la FAO de parachever, de présenter officiellement et de diffuser largement ce document, dans ses versions intégrale et abrégée, en 2019.

Mesures pouvant être prises pour donner suite au rapport sur L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

55. La Commission a examiné le document intitulé *Mesures pouvant être prises pour donner suite au rapport sur L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*²³ et a reconnu qu'il était nécessaire de conserver le même élan après l'élaboration de ce document. Elle a demandé à la FAO d'examiner les objectifs proposés, la structure générale et la liste des priorités stratégiques visant à donner suite à la publication²⁴, et d'élaborer un projet de plan d'action mondial relatif aux ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour examen par le Groupe de travail et la Commission à leurs prochaines sessions.

56. La Commission était d'avis que ce plan d'action mondial devait être formulé après consultation des régions et en collaboration avec le Comité des pêches et ses organes subsidiaires compétents. Il a été indiqué que le plan d'action mondial devrait être facultatif et collaboratif et être appliqué selon les besoins et les priorités des membres.

IX. RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

Rapport de la neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

57. La Commission a examiné le *Rapport de la neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.²⁵ M^{me} Katlyn Scholl (États-Unis d'Amérique), Présidente du Groupe de travail, a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres du Groupe pour leur excellent travail et a approuvé le rapport.

Mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

²¹ [CGRFA-17/19/8.2 Rev.1.](#)

²² [CGRFA-17/19/8.2/Inf.1.](#)

²³ [CGRFA-17/19/8.3.](#)

²⁴ [CGRFA-17/19/8.3, appendice.](#)

²⁵ [CGRFA-17/19/9.1.](#)

58. La Commission a examiné le document intitulé *Activités de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²⁶ et a pris note des autres documents pertinents²⁷.

59. La Commission a demandé à la FAO de continuer à aider les pays à renforcer leurs systèmes semenciers nationaux afin d'assurer la fourniture de semences et de matériel de plantation de qualité, en particulier aux petits exploitants agricoles. Elle a demandé à la FAO de continuer à aider les pays à élaborer et réviser leurs politiques nationales en matière de semences et les législations correspondantes en tenant compte des dispositions du *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale*²⁸, approuvé par la Commission. Elle a demandé à la FAO de mettre au point des méthodes visant à améliorer la cohérence entre les interventions de sécurité semencière et la mise en place de systèmes semenciers durables.

60. La Commission a demandé à la FAO de continuer à aider les pays, en étroite coordination avec le Traité, à renforcer leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées, notamment dans le cadre de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale et du Programme commun de la FAO et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à l'appui en particulier de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (deuxième Plan d'action mondial) et de l'application de l'article 6 du Traité.

61. La Commission a appelé à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour aider les pays à mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial.

Colloques internationaux

62. La Commission a examiné deux propositions de colloques internationaux sur: i) la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments²⁹; ii) la gestion à l'exploitation des variétés utilisées par les agriculteurs et des variétés locales³⁰. Elle a demandé à la FAO, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles, d'organiser les colloques en coopération avec le Secrétariat du Traité et de mettre les conclusions des colloques à disposition du Groupe de travail, de la Commission et de l'Organe directeur du Traité, longtemps à l'avance.

63. La Commission a demandé que les points suivants soient ajoutés aux thèmes principaux proposés pour le colloque sur la conservation *in situ*³¹: le rôle des parties prenantes dans la conservation *in situ*, la complémentarité entre la conservation *in situ* et la conservation *ex situ*, les possibilités de collaboration internationale et l'établissement des priorités pour les travaux futurs. En outre, elle a demandé d'ajouter la complémentarité de la gestion à l'exploitation et de la conservation *ex situ*, ainsi que les mesures de soutien aux initiatives au sein de l'exploitation, notamment les banques de semences communautaires, aux thèmes principaux proposés pour le colloque sur la gestion à l'exploitation, dont le titre deviendrait «Colloque international sur la gestion à l'exploitation et le développement des variétés utilisées par les agriculteurs et des variétés locales».

Projet de Directives volontaires relatives à la conservation et à l'utilisation durable des variétés des agriculteurs et des variétés locales

²⁶ [CGRFA-17/19/9.2](#).

²⁷ [CGRFA-17/19/9.2/Inf.1](#); [CGRFA-17/19/9.2/Inf.2](#); [CGRFA-17/19/9.2/Inf.3](#); [CGRFA-17/19/9.2/Inf.4](#); [CGRFA-17/19/9.2/Inf.5](#); [CGRFA-17/19/9.2/Inf.6](#).

²⁸ <http://www.fao.org/3/a-i4916f.pdf>

²⁹ [CGRFA-17/19/9.2/Inf.4](#).

³⁰ [CGRFA-17/19/9.2/Inf.3](#).

³¹ [CGRFA-17/19/9.2/Inf.4](#).

64. La Commission a approuvé le document intitulé *Projet de directives volontaires relatives à la conservation et à l'utilisation durable des variétés des agriculteurs et des variétés locales*³² et a demandé à la FAO de le publier et de le diffuser. Elle a encouragé les pays à utiliser ces directives dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de leurs efforts de conservation et d'utilisation durable des variétés d'agriculteurs et des variétés locales.

*Mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

65. La Commission a demandé à la FAO de continuer à aider les banques de gènes nationales à collecter, conserver, régénérer, multiplier, caractériser et évaluer le matériel génétique des plantes cultivées. Elle a demandé à la FAO d'élaborer des guides pratiques sur l'utilisation des Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture³³, sur la base des mesures par étapes proposées³⁴, en vue de leur examen par le Groupe de travail et par la Commission, à leurs prochaines sessions.

*Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour
l'alimentation et l'agriculture (WIEWS)*

66. La Commission a approuvé la version révisée du modèle de rapport proposé pour le suivi et la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial³⁵, en vue de son utilisation lors du prochain cycle de rapports. La Commission a demandé à la FAO d'achever les travaux sur la reconfiguration du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS), de prendre en compte la version révisée du modèle de rapport dans l'outil d'établissement des rapports en ligne et de mettre à disposition une liste exhaustive des questions les plus souvent posées, afin d'en faciliter l'utilisation. Elle a invité la FAO à poursuivre, sur la base des rapports des pays, l'analyse de l'état d'avancement de la réalisation de la cible 2.5 des ODD et à présenter les conclusions de l'analyse au Groupe de travail et à la Commission. En outre, elle a demandé à la FAO de continuer à développer le portail WIEWS et de renforcer la coopération avec le Système d'information mondial (GLIS) et le portail Genesys, afin d'éviter de multiplier inutilement les efforts. Par ailleurs, elle a demandé qu'un rapport explicitant les rôles spécifiques de ces bases de données lui soit soumis afin que le Groupe de travail, à sa prochaine session, puisse fluidifier la communication des données provenant des pays à l'intention de la Commission et du Traité.

Situation et tendances en matière de politiques sur les semences

67. La Commission a examiné le document intitulé *Situation et tendances en matière de politiques et de législations sur les semences*³⁶ et a pris note de l'examen³⁷ effectué. Elle a demandé à la FAO de réaliser, en coordination avec les instances du Traité et après consultation de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), des études de cas approfondies, en vue de leur examen par le Groupe de travail à sa prochaine session. Ces études de cas doivent porter sur les effets des politiques, législations et réglementations relatives aux semences en ce qui concerne: i) la diversité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les exploitations agricoles; ii) l'accès des petits exploitants à des RPGAA suffisantes, abordables, diversifiées et adaptées localement, y compris les variétés utilisées par les agriculteurs et les variétés locales; iii) la sécurité alimentaire et la nutrition dans les différents systèmes semenciers. La Commission a demandé à la FAO d'apporter des précisions sur le sens des expressions «systèmes semenciers des agriculteurs», «systèmes semenciers informels», «systèmes semenciers formels» et

³² [CGRFA-17/19/9.2/Inf.1.](http://www.fao.org/3/a-i3704f.pdf)

³³ <http://www.fao.org/3/a-i3704f.pdf>

³⁴ [CGRFA-17/19/9.2/Inf.5](http://www.fao.org/3/a-i3704f.pdf), annexes 1-3.

³⁵ [CGRFA-17/19/9.2/Inf.2](http://www.fao.org/3/a-i3704f.pdf), annexe I.

³⁶ [CGRFA-17/19/9.3.](http://www.fao.org/3/a-i3704f.pdf)

³⁷ [CGRFA-17/19/9.3/Inf.1.](http://www.fao.org/3/a-i3704f.pdf)

«systèmes semenciers intégrés», compte tenu des éléments communiqués par les membres et observateurs.

Élaboration du troisième rapport sur L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

68. La Commission a examiné le document intitulé *Élaboration du troisième rapport sur L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*³⁸ et a pris note des documents d'information correspondants³⁹.

69. La Commission a approuvé l'approche proposée pour l'élaboration du *Troisième rapport sur L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Elle a demandé aux points focaux nationaux de faire rapport, au moyen du système WIEWS et entre janvier et décembre 2020, sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, pour la période allant de juillet 2014 à décembre 2019. En outre, elle a invité les points focaux à communiquer un résumé descriptif des progrès accomplis (de janvier 2012 à décembre 2019) en indiquant les lacunes restant à combler et les difficultés restant à surmonter. Dans leurs résumés descriptifs, les points focaux nationaux pourraient décrire brièvement les banques de gènes de leur pays et faire rapport sur les efforts déployés pour assurer la complémentarité entre la gestion sur le lieu d'exploitation et la conservation *in situ* des RPGAA d'une part et la conservation *ex situ* d'autre part. Les pays qui ont transmis leurs informations au moyen du système de présentation des rapports en ligne du Traité devraient être en mesure de croiser ces informations avec celles qui figureront dans leurs résumés descriptifs, afin d'éviter la duplication des rapports.

70. La Commission a demandé à la FAO de proposer des études thématiques de référence, notamment sur les échanges mondiaux de matériel génétique, depuis et vers les banques de gènes, afin de compléter les informations qui serviront à l'élaboration du troisième Rapport. Elle a demandé à la FAO de préciser, pour toutes les études thématiques de référence proposées, leur objectif, leur contenu et leur contribution à l'élaboration du troisième Rapport, en vue de leur examen par le Groupe de travail.

71. La Commission a invité les donateurs à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'élaboration du Troisième rapport, y compris à l'élaboration des études thématiques de référence et des rapports nationaux par les pays en développement et les pays les moins avancés.

X. RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

Rapport de la cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières

72. La Commission a examiné le *Rapport de la cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières*⁴⁰. M. Czeslaw Koziol (Pologne), Vice-Président du Groupe de travail, a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres du Groupe pour leur excellent travail et a approuvé le rapport.

Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières

73. La Commission a examiné le document intitulé *État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières*⁴¹ et a pris note des documents d'information correspondants⁴².

³⁸ [CGRFA-17/19/9.4.](#)

³⁹ [CGRFA-17/19/9.4/Inf.1.](#)

⁴⁰ [CGRFA-17/19/10.1.](#)

⁴¹ [CGRFA-17/19/10.2.](#)

⁴² [CGRFA-17/19/10.2/Inf.1;](#) [CGRFA-17/19/10.2/Inf.2;](#) [CGRFA-17/19/10.2/Inf.3;](#) [CGRFA-17/19/10.2/Inf.4.](#)

74. La Commission a pris note du *Premier rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières*⁴³ et a invité les pays à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Elle les a aussi encouragés à donner suite aux constatations du rapport, selon qu'il conviendra. La Commission a en outre encouragé tous les membres à désigner un point focal national chargé des ressources génétiques forestières et à faire rapport sur les mesures prises par leur pays aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

75. La Commission a adopté la Stratégie de financement pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières*, telle qu'elle figure à l'*appendice D* du présent rapport, et a encouragé les pays à intégrer activement les ressources génétiques forestières aux mesures globales et de plus grande ampleur consacrées à la gestion durable des forêts, y compris les stratégies d'agroforesterie et les stratégies forestières, ainsi qu'aux mesures relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets dans le domaine des forêts, et à déterminer les besoins en ce qui concerne les mesures spécifiques et stratégiques consacrées aux ressources génétiques forestières. Elle a aussi approuvé les *Directives volontaires relatives à l'élaboration de stratégies nationales sur les ressources génétiques forestières*⁴⁴ et a noté qu'il était important que les pays disposent d'une stratégie nationale ou infranationale concernant ces ressources, face au changement climatique.

76. La Commission a demandé à la FAO de continuer à coordonner et à faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial, en collaboration avec les réseaux régionaux sur les ressources génétiques forestières et les organisations internationales concernées. Elle a par ailleurs encouragé la FAO à continuer à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour aider les pays en développement dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Elle a également encouragé les donateurs à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial et la Stratégie de financement.

Élaboration du Deuxième rapport sur l'État des ressources génétiques forestières dans le monde

77. La Commission a examiné le document intitulé *Élaboration du Deuxième rapport sur l'État des ressources génétiques forestières dans le monde*⁴⁵ et a pris note du *Projet de directives relatives à l'élaboration des rapports nationaux* en vue de l'élaboration du Deuxième rapport⁴⁶.

78. La Commission a adopté le plan⁴⁷ et le calendrier⁴⁸ proposés aux fins de l'élaboration du Deuxième rapport, ainsi que les directives relatives à l'élaboration des rapports nationaux. Elle a encouragé les pays à commencer la collecte d'informations et de données en vue de l'élaboration de leurs rapports nationaux et les a appelés à communiquer ces rapports le 30 juin 2020 au plus tard, aux fins de l'élaboration du Deuxième rapport.

79. La Commission a demandé à la FAO d'inviter les réseaux régionaux sur les ressources génétiques forestières et les organisations internationales compétentes à contribuer à l'élaboration du Deuxième rapport. Elle a demandé aussi à la FAO de commencer à mettre au point un nouveau système d'information mondial sur les ressources génétiques forestières, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires supplémentaires, tout en assurant aux fournisseurs de données un accès et une utilisation faciles. Elle a noté que, avant de rechercher des financements, la FAO devait mettre au point un plan et un budget. Dans le cadre de cette activité, elle a aussi noté que la FAO devait éviter les doublons avec les systèmes d'information existants sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a aussi encouragé la FAO à chercher des synergies avec les systèmes d'information régionaux existants sur les ressources génétiques forestières, afin d'éviter d'accroître la charge que représente l'établissement des rapports nationaux. La Commission a également encouragé la FAO à étudier des moyens qui pourraient permettre de

⁴³ [CGRFA-17/19/10.2/Inf.1.](#)

⁴⁴ [CGRFA-17/19/10.2/Inf.3.](#)

⁴⁵ [CGRFA-17/19/10.3.](#)

⁴⁶ [CGRFA-17/19/10.3/Inf.1.](#)

⁴⁷ [CGRFA-17/19/10.3](#), appendice I.

⁴⁸ [CGRFA-17/19/10.3](#), appendice II.

renforcer les systèmes nationaux et régionaux relatifs aux ressources génétiques forestières, notamment au moyen d'un appui technique et financier.

80. Après avoir pris note des ressources extrabudgétaires nécessaires, la Commission a invité les donateurs à appuyer l'élaboration du Deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde⁴⁹.

XI. RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES

Rapport de la dixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

81. La Commission a examiné le *Rapport de la dixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁵⁰.

M. Sipke-Joost Hiemstra (Pays-Bas), Président du Groupe, a présenté le rapport. La Commission a remercié les membres du Groupe pour leur excellent travail et a approuvé le rapport.

Examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques

82. La Commission a examiné le document intitulé *Examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*⁵¹ et a pris note des autres documents pertinents⁵².

83. La Commission a pris acte du document intitulé *Review of methods for identification and valuation of the ecosystem services provided by livestock breeds*⁵³ [examen des méthodes d'identification et d'évaluation des services écosystémiques fournis par les races d'animaux d'élevage]. Elle a demandé à la FAO de continuer à améliorer la base de connaissances et les éléments scientifiques sur le rôle des espèces et races d'animaux d'élevage dans la fourniture de services écosystémiques, notamment en donnant des exemples, et à faire mieux connaître ce sujet.

84. La Commission a adopté le document intitulé *Guidelines on Developing Sustainable Value Chains for Small-scale Livestock Producers*⁵⁴ [Directives sur développement de chaînes de valeur durables pour les petits éleveurs] et a demandé à la FAO de publier ces directives et de les diffuser largement. Il a été indiqué combien les chaînes de valeur ayant trait à la commercialisation d'animaux issus de programmes de sélection locaux étaient importantes. La Commission a demandé à la FAO de continuer à élaborer et à actualiser des directives destinées à faciliter l'application des dernières découvertes scientifiques en matière d'identification, de caractérisation et de conservation des ressources zoogénétiques.

85. La Commission a adopté la proposition de suivre le modèle de rapport utilisé pour rédiger les rapports de synthèse précédents lors du prochain examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques. Elle a invité les pays à établir leurs rapports intérimaires nationaux en temps voulu et à les remettre le 31 juillet 2019 au plus tard.

86. La Commission a appelé les pays à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à un développement rural durable au niveau mondial, et en particulier à la concrétisation des ODD 2 et 15. Elle a demandé à la FAO de renforcer les

⁵⁰ [CGRFA-17/19/11.1.](#)

⁵¹ [CGRFA-17/19/11.2.](#)

⁵² [CGRFA-17/19/11.2/Inf.1;](#) [CGRFA-17/19/11.2/Inf.2;](#) [CGRFA-17/19/11.2/Inf.3 Rev.1;](#) [CGRFA-17/19/11.2/Inf.4;](#) [CGRFA-17/19/11.2/Inf.5;](#) [CGRFA-17/19/11.2/Inf.6.](#)

⁵³ [CGRFA-17/19/11.2/Inf.1.](#)

⁵⁴ [CGRFA-17/19/11.2/Inf.5.](#)

partenariats avec les parties prenantes et les donateurs, qui lui permettront de continuer à prêter un appui technique et stratégique à la mise en œuvre du Plan d'action dans les pays.

87. La Commission a pris note du document intitulé *Funding Strategy for the Implementation of the Global Plan of Action for Animal Genetic Resources: achievements and challenges* [stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques – résultats et difficultés].⁵⁵ Elle a invité les donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action, y compris à un second appel à propositions au titre du Compte fiduciaire de la FAO, et a demandé à l'Organisation de diffuser les résultats des projets financés par le Compte fiduciaire lors des réunions pertinentes.

88. La Commission a examiné le document intitulé *Report on the status of development of the Domestic Animal Diversity Information System* [rapport sur l'état d'avancement de la mise en place du Système d'information sur la diversité des animaux domestiques]⁵⁶. Elle a insisté sur l'importance du Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS) en tant que mécanisme d'échange international sur les ressources zoogénétiques. Elle a demandé à la FAO de tenir à jour et continuer à développer le DAD-IS et de poursuivre sa collaboration avec les responsables de systèmes nationaux et régionaux et d'autres parties prenantes en ce qui concerne l'élaboration et le perfectionnement des procédures d'échange de données. La Commission a également demandé à la FAO de terminer la traduction de l'interface, de fournir du matériel de formation supplémentaire et d'étudier la possibilité de mettre en place des descripteurs pour les services écosystémiques, les systèmes de production et la répartition géographique des races.

89. La Commission a pris note du document intitulé *Status and trends of animal genetic resources – 2018* [situation et évolution des ressources zoogénétiques 2018]⁵⁷. Elle a insisté sur la nécessité pour les pays de régulièrement mettre à jour leurs données nationales dans le système DAD-IS ou le réseau FABIS-net et d'autres bases de données pertinentes, y compris les informations sur les ressources zoogénétiques conservées *in situ* et *ex situ*, et qu'ils fournissent des renseignements sur la taille des populations et la classification des races, afin que les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action soient étayées par des données et des informations aussi récentes que possible.

90. La Commission a demandé au Secrétariat de mettre au point une étude analytique menée en interne sur les facteurs qui influencent l'établissement de rapports concernant les races dont la situation est inconnue. L'étude doit comporter, sans s'y limiter, les facteurs entrant dans l'établissement de ces rapports et les solutions proposées pour réduire la proportion de races inconnues. Les résultats de cette étude doivent être débattus lors de la prochaine session du Groupe de travail. Les recommandations seront présentées à la Commission, à sa prochaine session ordinaire, afin de proposer des mesures visant à réduire autant que possible la proportion de races dont la situation est inconnue.

91. La Commission a demandé à la FAO d'affecter des ressources du Programme ordinaire à la poursuite des opérations de gestion et de développement du système DAD-IS et de continuer à fournir un appui technique aux pays pour ce qui est d'évaluer quantitativement les populations des différentes races et d'utiliser le système DAD-IS.

92. La Commission a demandé à la FAO d'inclure dans le système DAD-IS des champs de données permettant de suivre la diversité des abeilles mellifères domestiques qui présentent un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture.

⁵⁵ CGRFA-17/19/11.2/Inf.2.

⁵⁶ CGRFA-17/19/11.2/Inf.3 Rev.1.

⁵⁷ CGRFA-17/19/11.2/Inf.4.

XII. RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS

93. La Commission a examiné le document intitulé *Projet de plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture*⁵⁸ et a pris note des autres documents pertinents⁵⁹.

94. La Commission s'est félicitée du processus consultatif qui a abouti au projet de plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission a pris note des caractéristiques particulières des micro-organismes et des invertébrés et notamment de la nécessité de renforcer les activités de recherche et d'identification taxonomiques, ainsi que les activités de collecte qui vont de pair avec celles-ci. Elle a insisté sur les liens qui existent entre le plan de travail et la suite donnée à *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et sur la nécessité d'éviter tout chevauchement des activités.

95. La Commission a adopté le Plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, tel qu'il figure à l'*appendice E* du présent document. En ce qui concerne le détail de ses travaux sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture prévus dans le cadre de ses dix-neuvième et vingtième sessions ordinaires, la Commission a demandé à la FAO de proposer des options, qu'elle examinera à sa prochaine session.

XIII. PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE 2019-2027

96. La Commission a examiné le document intitulé *Rapport intérimaire et examen du projet révisé de Plan Stratégique 2018-2027 de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris le Programme de travail pluriannuel*⁶⁰. Elle a adopté le Plan stratégique de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2019-2027), tel qu'il figure à l'*appendice F*.

97. La Commission a demandé à la Secrétaire d'élaborer un document présentant les différentes options envisageables (et leurs incidences financières) pour l'organisation future des travaux intersessions de la Commission, en vue de son examen par les groupes de travail et par la Commission, à leurs prochaines session, afin:

- a) d'examiner la question de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, de manière cohérente et intégrée;
- b) d'étudier comment améliorer la coordination et la communication entre les groupes de travail de la Commission, de sensibiliser aux questions sous-sectorielles et de renforcer la cohérence sur les questions intersectorielles, afin de remplir efficacement la mission et les objectifs de la Commission.

98. La Commission a remercié les donateurs qui avaient apporté leur appui à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel dans le cadre du fonds fiduciaire multidonateurs et de fonds bilatéraux et a encouragé d'autres donateurs à en suivre l'exemple.

99. La Commission a demandé à sa Secrétaire de transmettre le Plan stratégique 2019-2027 de la Commission au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, en tant que contribution initiale au processus relatif à l'élaboration du cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 et à d'autres travaux de la Convention, qui visent à sensibiliser à la contribution des secteurs agricoles à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

⁵⁸ [CGRFA-17/19/12.2.](#)

⁵⁹ [CGRFA-17/19/12.1](#); [CGRFA-17/19/12.2/Inf.1 Rev.1](#); [CGRFA-17/19/12.2/Inf.2](#); [CGRFA-17/19/12.2/Inf.3](#).

⁶⁰ [CGRFA-17/19/13.](#)

100. La Commission a demandé à la FAO de continuer à apporter aux pays une assistance technique et une aide à l'élaboration des politiques, sur les différents aspects de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

XIV. COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

101. La Commission a examiné le document intitulé *Coopération avec des organisations et instruments internationaux*⁶¹ et a pris note des documents d'information pertinents⁶². Elle a remercié les organisations et instruments internationaux des informations communiquées sur leurs politiques, programmes et activités intéressant les thèmes prioritaires de la présente session.

102. La Commission a demandé à sa Secrétaire de continuer à inviter les organisations et instruments internationaux à fournir des contributions sur les thèmes prioritaires des sessions ordinaires, et de les lui communiquer à titre d'information.

103. La Commission s'est félicitée de la résolution 11/2017 prise par l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁶³ (le Traité) et des activités menées conjointement par les secrétariats du Traité et de la Commission pendant la dernière période intersessions⁶⁴. Elle a demandé à sa Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration établie avec le Secrétaire du Traité, afin de conférer une plus grande cohérence à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes dans leurs domaines d'intérêt, notamment:

- a) l'élaboration du troisième rapport sur *l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et d'un projet de troisième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme il convient;
- b) l'organisation des colloques internationaux sur la gestion à l'exploitation et le développement de la diversité génétique des variétés des agriculteurs et des variétés locales, et sur la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments;
- c) le suivi et la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial;
- d) la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris dans le cadre d'activités de renforcement des capacités;
- e) l'accès et le partage des avantages;
- f) l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- g) le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS), les cibles et indicateurs, ainsi que la conception d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

104. La Commission a pris note du fait que les anciens et les nouveaux déposants ont été invités à envoyer les semences destinées à une duplication de sécurité dans la Chambre forte semencière mondiale du Svalbard.

⁶¹ [CGRFA-17/19/14](#).

⁶² [CGRFA-17/19/14/Inf.1](#); [CGRFA-17/19/14/Inf.2](#); [CGRFA-17/19/14/Inf.3](#); [CGRFA-17/19/14/Inf.4](#); [CGRFA-17/19/14/Inf.5](#); [CGRFA-17/19/14/Inf.6](#).

⁶³ [IT/GB-7/17/Report](#), appendice A.11. La résolution est disponible en [arabe](#), [chinois](#), [espagnol](#), [français](#) et [russe](#).

⁶⁴ [CGRFA-17/19/14/Inf.5](#); [CGRFA-17/19/14/Inf.6](#).

105. La Commission a demandé à sa Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration établie avec le Secrétariat de la CDB, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

XV. DATE ET LIEU DE LA DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

106. La Commission est convenue que sa dix-huitième session ordinaire se tiendrait à Rome (Italie), en 2021, à une date opportune avant la quarante-deuxième session de la Conférence de la FAO. La Secrétaire a indiqué que la date fixée provisoirement pour cette session était du 1^{er} au 5 mars 2021.

XVI. ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU RAPPORTEUR, AINSI QUE DES MEMBRES ET SUPPLÉANTS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAUX

107. La Commission a élu le Président et les vice-présidents de sa dix-huitième session ordinaire. M. François Pythoud (Suisse) a été élu Président. M. John Mulumba (Ouganda), M. Thanawat Tiensin (Thaïlande), M^{me} Renata Negrelly Nogueira (Brésil), M. Maeen Ali Ahmed Al-Jarmouzi (Yémen), M. Benoît Girard (Canada) et M. William Wigmore (Îles Cook) ont été élus vice-présidents. M. Tiensin a été élu rapporteur.

108. La Commission a élu les membres de ses groupes de travail visés à l'*appendice G*, et leur a demandé de se réunir avant sa prochaine session ordinaire.

XVII. DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

109. M. René Castro Salazar, Sous-Directeur général chargé du Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux, a félicité le Président, les vice-présidents et les délégués, grâce auxquels les travaux de la dix-septième session ordinaire de la Commission avaient pu être fructueux. Il a remercié les délégués pour leur forte implication et pour la confiance qu'ils avaient témoigné à l'égard de la FAO et de la Commission. Pour terminer, il a rappelé aux délégués qu'il fallait dégager des fonds additionnels pour la mise en œuvre des activités fixées par la Commission au cours de la présente session.

110. Les représentants régionaux ont pris la parole pour remercier le Président, le Bureau, les délégués, le Secrétariat et le personnel d'appui et se déclarer satisfaits des résultats de la réunion. Ils ont également remercié les gouvernements qui avaient consenti l'aide financière nécessaire à la participation de délégués de pays en développement.

111. Le Président a remercié les départements techniques de la FAO, le Secrétariat de la Commission, ainsi que les interprètes, les traducteurs et les autres personnels d'appui. Il a remercié les vice-présidents et le rapporteur et adressé tous ses vœux de réussite au Président et au Bureau entrants. Enfin, il a remercié les délégués de leur travail acharné, de leur esprit constructif, de leur clarté et de leur ouverture aux compromis.

APPENDICE A

ORDRE DU JOUR DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

QUESTIONS INTERSECTORIELLES

2. Le **rôle** des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition
3. Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages qui en découlent
 - 3.1 Rapport de la quatrième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au **partage** des avantages
 - 3.2 Caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pratiques qui leur sont propres
4. «Information de **séquençage** numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
5. Rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'atténuation du **changement** climatique et l'adaptation à ses effets
6. Nutrition et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

7. **Biodiversité**
 - 7.1 Rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*
 - 7.2 Rapport de la première réunion du groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture
 - 7.3 Besoins et éventuelles mesures à prendre au regard de *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*
8. Ressources **génétiques** aquatiques
 - 8.1 Rapport de la deuxième session du Groupe de travail technique intergouvernemental *ad hoc* sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 8.2 Rapport sur *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*
 - 8.3 Mesures pouvant être prises pour donner suite au rapport sur *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*
9. Ressources **phytogénétiques**
 - 9.1 Rapport de la neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 9.2 Mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 9.3 Situation et tendances en matière de politiques sur les semences

9.4 Élaboration du troisième rapport sur *L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*

10. Ressources génétiques forestières

10.1 Rapport de la cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières

10.2 Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières

10.3 Élaboration du deuxième rapport sur *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde*

11. Ressources zoogénétiques

11.1 Rapport de la dixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

11.2 Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques

12. Ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

12.1 Rapport de la consultation sur les activités futures concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture

12.2 Activités futures concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture

PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

13. Rapport intérimaire et examen des progrès accomplis

COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

14. Coopération avec des organisations et des instruments internationaux

AUTRES QUESTIONS

15. Questions diverses

16. Date et lieu de la dix-huitième session ordinaire de la Commission

17. Élection du **président**, des vice-présidents et du rapporteur

18. Adoption **du rapport**

APPENDICE B

**ÉLÉMENTS VISANT À FACILITER LA CONCRÉTISATION AU NIVEAU
NATIONAL DE L'ACCÈS ET DU PARTAGE DES AVANTAGES DANS LES
DIFFÉRENTS SOUS-SECTEURS DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

AVEC NOTES EXPLICATIVES

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
AVANT-PROPOS	5
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	6
1. CONTEXTE	7
Accès et partage des avantages: le rôle de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	7
Convention sur la diversité biologique	7
Protocole de Nagoya	7
Régime international	7
Spécificités des RGAA	7
Le Protocole de Nagoya et les RGAA	8
Élaboration des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	10
2. OBJECTIF DU PRÉSENT DOCUMENT	22
3. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ÉLABORATION, L'ADAPTATION OU LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES RELATIVES À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES VISANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	23
I. Évaluation des sous-secteurs des RGAA visés, notamment du point de vue des activités, de l'environnement socioéconomique et des pratiques d'utilisation et d'échange	23
a) Caractéristiques propres aux RGAA	23
b) Différences touchant à l'utilisation des RGAA dans les divers sous-secteurs et à l'intérieur d'un même sous-secteur	23
c) Mesures de type législatif, politique et administratif, y compris les pratiques existantes	23
d) Effets liés à la portée des mesures régissant l'accès et le partage des avantages, notamment leur objet et leur application dans le temps	24
e) Flux de matériel génétique, notamment les flux internationaux, au sein des sous-secteurs	24
f) Lacunes dans les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages	27
II. Recensement et consultation des organismes gouvernementaux et des parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA	27
III. Intégration des mesures d'accès et de partage des avantages dans les stratégies et politiques ayant trait plus largement à la sécurité alimentaire et au développement agricole durable	29
IV. Examen et évaluation des options relatives aux mesures d'accès et de partage des avantages	32
V. Intégration et mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages dans le paysage institutionnel	32

VI. Communication des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages aux fournisseurs et aux utilisateurs potentiels de RGAA	33
VII. Évaluation ex ante et suivi de l'efficacité et de l'impact des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages	34
4. ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET PARTAGE DES AVANTAGES EN DÉCOULANT: LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL	35
Convention sur la diversité biologique	35
Protocole de Nagoya	35
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	35
Relations entre le Protocole de Nagoya et d'autres accords et instruments internationaux	36
5. RAISON D'ÊTRE DES MESURES D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES APPLICABLES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	39
6. ÉLÉMENTS DES MESURES D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES APPLICABLES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	41
I. Arrangements institutionnels	41
II. Accès aux RGAA et leur utilisation	44
<i>i) Catégories de ressources génétiques couvertes par les dispositions en matière d'accès</i>	44
Application dans le temps des mesures relatives à l'accès pour les RGAA	44
Ressources génétiques fournies par les pays d'origine/les pays qui les ont acquises conformément à la CDB	45
Ressources génétiques publiques et ressources génétiques privées	46
Ressources génétiques et ressources biologiques	46
Ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales	46
<i>ii) Utilisations prévues déclenchant l'application de dispositions en matière d'accès</i>	46
Recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique des RGAA	46
Développement des ressources génétiques dans le cadre de la production agricole	49
Recherche et développement pour l'alimentation et l'agriculture	52
Recherche et développement à caractère commercial et non commercial	53
Exonération d'activités spécifiques	54
<i>iii) Procédures d'autorisation</i>	54
Consentement préalable en connaissance de cause	54
Consentement préalable en connaissance de cause: procédure normale et procédure accélérée	54
Consentement préalable en connaissance de cause implicite	55
Normalisation du consentement préalable en connaissance de cause (et des conditions convenues d'un commun accord)	55
Accords-cadres relatifs au consentement préalable en connaissance de cause (et aux conditions convenues d'un commun accord)	56
III. Accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA	57
IV. Partage juste et équitable des avantages	58
<i>i) Champ d'application des obligations en matière de partage des avantages</i>	58
<i>ii) Partage juste et équitable</i>	59

<i>iii) Bénéficiaires</i>	59
<i>iv) Avantages monétaires et non monétaires</i>	60
<i>v) Partage des avantages par l'intermédiaire de partenariats</i>	61
<i>vi) Mécanisme multilatéral de partage des avantages au niveau mondial</i>	62
V. Application et suivi	62
ANNEXE: Caractéristiques propres aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	64

AVANT-PROPOS

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique (le Protocole de Nagoya), a été salué pour sa contribution à la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique (CDB): le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant à ces ressources. La réalisation de ce troisième objectif devrait contribuer à celle des deux autres objectifs de la CDB, à savoir la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments.

Le Protocole de Nagoya met les responsables politiques et les administrateurs chargés de son application au niveau national devant un certain nombre de défis. L'un d'eux est l'obligation qui leur est faite de tenir compte, dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) et du rôle spécial qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire. Le Protocole de Nagoya reconnaît explicitement l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire, la nature spéciale de la biodiversité agricole, ses traits distinctifs et ses problèmes nécessitant des solutions particulières, l'interdépendance de tous les pays en ce qui a trait aux RGAA, ainsi que l'importance de ces ressources pour le développement durable de l'agriculture dans le contexte de l'atténuation de la pauvreté et du changement climatique. Il ne donne cependant guère d'indications sur la manière de prendre en compte comme il convient les caractéristiques particulières des RGAA dans les mesures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages.

En 2013, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mis en place un processus, qui a abouti aux Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages). Mis au point par une équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages originaires de toutes les régions du monde, les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages ont été examinés par la Commission à sa quinzième session ordinaire (19-23 janvier 2015), avant de recevoir l'accueil favorable de la Conférence, l'organe directeur suprême de la FAO. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à sa treizième session, a invité les Parties et les autres gouvernements à prendre note des directives volontaires figurant dans les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, et à les appliquer selon qu'il conviendrait.

En 2017, à sa seizième session, la Commission «est convenue de produire des notes explicatives non prescriptives visant à illustrer, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et afin de les compléter, les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) et les pratiques qui leur sont propres». On trouvera dans le présent document, signalées par des cadres grisés, les notes explicatives telles qu'approuvées par la Commission en 2019, et qui complètent les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et les notes explicatives visent à aider les gouvernements à examiner, élaborer, adapter ou mettre en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, afin de tenir compte de l'importance des RGAA, de leur rôle particulier au service de la sécurité alimentaire et des caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des RGAA, tout en se conformant, selon qu'il convient, aux instruments internationaux en matière d'accès et de partage des avantages.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACM	Consortium asiatique des ressources microbiologiques
ATTM	Accord type de transfert de matériel
CDB	Convention sur la diversité biologique
CGIAR	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
Commission	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
EBRCN	Réseau européen des centres de ressources biologiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
MOSAICC	Système de modélisation pour l'évaluation des impacts des changements climatiques sur l'agriculture
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
RGAA	Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
RPGAA	Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Traité	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
WFCC	Fédération internationale des collections de culture

1. CONTEXTE

Accès et partage des avantages: le rôle de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) s'occupent depuis longtemps de questions liées aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA), notamment l'accès à ces ressources et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. En 1983, la Conférence de la FAO a adopté l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a fourni à la Commission un cadre d'action et de planification pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Au cours des années qui ont suivi, la Commission a négocié d'autres résolutions, qui donnaient des interprétations de ce texte, puis a commencé à le réviser en 1994. À l'issue de ce processus, la Conférence de la FAO a adopté, en 2001, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité), qui est le premier instrument international opérationnel juridiquement contraignant sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant.

Convention sur la diversité biologique

2. La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée en 1992, est le premier accord international qui traite de l'accès et du partage des avantages dans ses objectifs et ses dispositions. Elle reconnaît les droits souverains des États sur leurs ressources naturelles et affirme le pouvoir des gouvernements à déterminer l'accès aux ressources génétiques, en fonction de leur législation nationale.

Protocole de Nagoya

3. Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (le Protocole de Nagoya) est un accord complémentaire de la CDB. Il fournit un cadre juridique pour la mise en œuvre efficace du troisième objectif de la CDB, à savoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques, en vue de contribuer à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments, qui sont les deux autres objectifs de la Convention

Régime international

4. Comme l'a affirmé la Conférence des Parties à la CDB à sa dixième réunion, le régime international d'accès et de partage des avantages se compose de la CDB, du Protocole de Nagoya et d'instruments complémentaires tels que le Traité et les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation¹.

Spécificités des RGAA

5. Il est généralement admis que les RGAA sont des éléments de la biodiversité agricole d'une nature particulière et présentent des caractéristiques qui leur sont propres et des problèmes qui appellent des solutions spécifiques². À sa cinquième réunion, en 2000, la Conférence des Parties à la CDB a estimé que les caractéristiques de la diversité biologique agricole englobaient les éléments suivants:

- a) *La diversité biologique agricole est essentielle pour satisfaire les besoins de base des populations humaines, en matière de sécurité alimentaire et de moyens d'existence stables;*

¹ Décision X/1 de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

² En ce qui concerne la raison d'être des mesures d'accès et de partage des avantages, voir le chapitre 5.

- b) *La diversité biologique agricole est activement gérée par les agriculteurs; plusieurs éléments constitutifs de la diversité biologique agricole ne pourraient survivre sans cette intervention humaine; le savoir et la culture autochtones font partie intégrante de la gestion de la diversité biologique agricole;*
 - c) *Il y a une grande interdépendance entre pays à l'égard des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation;*
 - d) *Pour les cultures et les animaux domestiques, la diversité à l'intérieur des espèces est au moins aussi importante que la diversité entre les espèces, et elle a été largement accrue par l'agriculture;*
 - e) *À cause de l'importance de l'intervention humaine dans la gestion de la diversité biologique agricole, sa conservation dans des systèmes de production est intrinsèquement liée à l'utilisation durable;*
 - f) *Néanmoins, la diversité biologique est largement conservée ex situ, dans des banques de gènes ou dans le matériel d'obteneurs;*
 - g) Les interactions entre l'environnement, les ressources génétiques et les modes de gestion qui se produisent in situ au sein des agroécosystèmes contribuent souvent au maintien d'un ensemble dynamique d'éléments constitutifs de la diversité biologique agricole³.
6. À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a examiné les caractéristiques propres aux RGAA qui sont mentionnées dans le présent document⁴. La liste de ces caractéristiques fournit des informations sur les spécificités des divers sous-secteurs des RGAA⁵. Il convient de noter que la Commission a reconnu la nécessité de perfectionner cette liste de caractéristiques et de se concentrer sur l'utilisation des RGAA.

Le Protocole de Nagoya et les RGAA

7. Dans son Préambule, le Protocole de Nagoya reconnaît explicitement l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire, la nature particulière de la biodiversité agricole, ses caractéristiques distinctives et ses problèmes appelant des solutions spécifiques, l'interdépendance de tous les pays dans le domaine des RGAA, ainsi que la nature particulière de ces ressources et leur importance pour parvenir à la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et assurer le développement durable de l'agriculture dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et du changement climatique. À cet égard, le Protocole souligne également le rôle fondamental du Traité et de la Commission.

8. Dans son dispositif, le Protocole invite les Parties à tenir compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur législation ou de leurs exigences réglementaires en matière d'accès et de partage des avantages, de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire⁶. Les Parties créent également des conditions propres à promouvoir et encourager des travaux de recherche contribuant à la conservation de la diversité biologique et à son utilisation durable, en particulier dans les pays en développement, y compris par l'introduction de mesures simplifiées d'accès aux ressources génétiques destinées à la recherche à des fins non commerciales permettant, le cas échéant, d'envisager un changement d'intention de celle-ci⁷.

³ Décision V/5 de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 2 de l'annexe.

⁴ La Commission a modifié cette annexe à sa dix-septième session ordinaire pour élargir l'examen à l'ensemble des sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

⁵ Dans le présent document, sauf indication contraire, on entend par «sous-secteurs des RGAA» ou «sous-secteurs» les sous-secteurs 1) des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; 2) des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; 3) des ressources génétiques forestières pour l'alimentation et l'agriculture; 4) des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture; 5) des ressources génétiques de micro-organismes pour l'alimentation et l'agriculture; et 6) des ressources génétiques d'invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture.

⁶ Protocole de Nagoya, article 8 c).

⁷ Protocole de Nagoya, article 8 a).

9. Le Protocole de Nagoya peut coexister avec d'autres accords internationaux dans le domaine de l'accès et du partage des avantages et n'empêche pas les Parties d'élaborer ni d'appliquer d'autres accords internationaux pertinents, y compris d'autres accords spécialisés d'accès et de partage des avantages, à condition qu'ils soutiennent les objectifs de la CDB et du Protocole et qu'ils n'aillent pas à l'encontre de ceux-ci⁸. Lorsqu'un instrument international spécialisé en matière d'accès et de partage des avantages s'applique, est conforme aux objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya et ne va pas à l'encontre de ceux-ci, le Protocole de Nagoya ne s'applique pas pour la ou les partie(s) contractante(s) à l'instrument spécialisé en ce qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par l'instrument spécialisé et pour les besoins de celui-ci⁹. L'un des instruments explicitement reconnus dans le préambule du Protocole de Nagoya est le Traité international, qui a été élaboré en conformité avec la CDB. Au-delà de cette ouverture aux autres instruments internationaux, le Protocole de Nagoya indique également que «les travaux ou pratiques utiles et pertinents en cours dans le cadre de ces instruments internationaux et organisations internationales compétentes devraient être dûment pris en compte, à condition qu'ils favorisent les objectifs de la Convention et du présent Protocole et n'aillent pas à leur encontre»¹⁰.



Aux termes de l'article 4.4 du Protocole de Nagoya, le Traité est un «instrument international spécial sur l'accès et le partage des avantages». Le Traité a institué un système multilatéral d'accès et de partage des avantages qui vise à faciliter l'accès *ex situ* au matériel génétique de 64 espèces cultivées et fourrages, gérées et administrées par les parties contractantes et relevant du domaine public, aux fins de la recherche, de la sélection et de la formation, dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à l'article 12.3 h), l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) *in situ* est octroyé en conformité à la législation nationale ou, en l'absence d'une telle législation, en conformité aux normes que peut établir l'Organe directeur. Ces 64 espèces cultivées et fourrages sont énumérées à l'annexe 1 du Traité et ont été choisies sur la base de critères de sécurité alimentaire et d'interdépendance. Les ressources génétiques couvertes par le Système multilatéral et qui sont échangées dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel aux fins envisagées par le Traité, y compris celles détenues par des institutions visées à l'article 15, ne relèvent pas du Protocole de Nagoya. En outre, les Parties contractantes du Traité peuvent décider d'échanger des entrées de RPGAA concernant des espèces non inscrites à l'annexe I, ainsi que les RPGAA détenues dans des conditions *in situ*, aux termes et conditions de l'Accord type. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a été créé en application du Traité en tant que mécanisme de partage des avantages sous forme monétaire. Les parties contractantes reconnaissent que l'accès facilité aux RPGAA dans le cadre de l'Accord type constitue en soi l'un des grands avantages de celui-ci.

10. Le Protocole de Nagoya demande également aux Parties d'encourager, selon qu'il convient, l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles types sectorielles et intersectorielles pour les conditions convenues d'un commun accord, et de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes relatifs à l'accès et au partage des avantages¹¹. La Conférence des Parties à la CDB tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya doit examiner périodiquement l'utilisation des clauses contractuelles modèles, codes de conduite, lignes directrices, meilleures pratiques et/ou normes¹².

⁸ Protocole de Nagoya, article 4.2.

⁹ Protocole de Nagoya, article 4.4.

¹⁰ Protocole de Nagoya, article 4.3.

¹¹ Protocole de Nagoya, articles 19.1 et 20.1.

¹² Protocole de Nagoya, articles 19.2 et 20.2.

Élaboration des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

11. À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a examiné la nécessité d'élaborer des mécanismes relatifs à l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages en découlant, ainsi qu'aux modalités de tels mécanismes, compte tenu des instruments internationaux pertinents. Elle a mis en place un processus qui a abouti à l'élaboration des présents Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages).¹³

12. La Commission a constitué une équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (l'Équipe de spécialistes), formée de représentants des sept régions de la FAO (deux par région au maximum). Comme elle y avait été invitée par la Commission, l'Équipe de spécialistes:

- s'est concertée, avec l'aide du Secrétariat, par des moyens électroniques, afin d'aider à la préparation des réunions des groupes de travail techniques intergouvernementaux et, à partir des contributions de chaque région, d'élaborer des documents écrits et de formuler des indications à l'intention des groupes de travail techniques intergouvernementaux;
- a participé à certaines parties des réunions de groupes techniques intergouvernementaux afin d'apporter une contribution utile aux débats des groupes et à leurs conclusions sur l'accès et le partage des avantages; et
- a collaboré avec le Secrétariat après chaque réunion d'un groupe de travail technique intergouvernemental afin de compiler les résultats sous la forme des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et les membres de l'Équipe ont transmis ce document à leurs régions pour information.

13. Le processus d'élaboration des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et les activités des groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission ont tiré parti utilement des contributions fournies à l'invitation de la Commission par les gouvernements et d'autres parties prenantes¹⁴. En 2015, la Commission, à sa quinzième session ordinaire, s'est félicitée des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et a invité les pays à les examiner et, le cas échéant, à les utiliser et à donner un retour d'information sur leur utilisation¹⁵. La Conférence de la FAO, Organe directeur suprême de l'Organisation, a fait écho à la Commission à cet égard et a salué, à sa trente-neuvième session, les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et invité les Membres à les examiner et, le cas échéant, à les utiliser¹⁶.

Introduction aux différents sous-secteurs des RGAA

Ressources zoogénétiques



Le secteur de l'élevage est un secteur bien établi, à croissance rapide. L'élevage est pratiqué dans le monde depuis plus de 10 000 ans, ce qui a donné lieu au développement et à l'utilisation d'une grande diversité de races dans des systèmes de production très divers. D'importantes évolutions techniques ont eu lieu dans ce secteur à la fin du dix-neuvième siècle, qui ont conduit au développement et à l'établissement de livres généalogiques et à la création de sociétés d'obteneurs. Les principales évolutions en matière de génétique quantitative au milieu du vingtième siècle ont contribué à l'introduction d'outils scientifiques permettant d'évaluer la valeur génétique, comme l'indice de sélection, et plus tard le

¹³ CGRFA-14/13/Rapport, paragraphe 40.

¹⁴ CGRFA/TTLE-ABS-1/14/Inf.2; CGRFA/TTLE-ABS-1/14/Inf.3.

¹⁵ CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 22.

¹⁶ C 2015/REP, paragraphe 52.

meilleur prédicteur linéaire non biaisé et le modèle animal, qui ont permis de renforcer la sélection et l'amélioration génétique des populations de race pure. Les progrès rapides observés dans la génétique moléculaire ont permis l'introduction de la sélection assistée par marqueurs. Le séquençage de l'ADN a permis de déterminer le profil génétique de nombreux caractères de production et d'autres caractères importants des espèces d'animaux d'élevage. La découverte et l'analyse du polymorphisme à nucléotide unique a conduit à l'introduction de la sélection génomique. Dans la production commerciale de viande et d'œufs, la sélection et les méthodes de croisement scientifiques en faveur d'une meilleure hétérosis ont été introduites, afin de renforcer les rendements et la rentabilité de la production animale. La diffusion des progrès génétiques s'est accélérée grâce à l'introduction de la biotechnologie et de technologies de reproduction, en particulier l'insémination artificielle.

En général, deux grands processus ont permis la valorisation des races. Le premier repose sur l'adaptation des cheptels aux conditions environnementales et d'élevages particuliers au sein de systèmes de production extensifs et mixtes. Ce phénomène a donné lieu à l'apparition de nombreuses races locales dans le monde. Le deuxième grand processus repose sur la sélection d'animaux en fonction de leur aptitude à générer des produits spécifiques, en particulier grâce à l'amélioration de la nutrition et des modes de gestion. Ce processus a permis la création de races internationales très performantes, pour la production commerciale.

Les ressources zoogénétiques sont utilisées par un large éventail de parties prenantes et le niveau de centralisation et de spécialisation des activités de sélection est assez variable dans le secteur, à la fois en ce qui concerne les espèces, mais également en fonction de la région. Traditionnellement, la gestion des ressources zoogénétiques et de la sélection est entre les mains des éleveurs, qui combinent les fonctions de sélection et de production au sein d'une même population. Ceci peut se faire à une échelle assez limitée, en sélectionnant parmi les cheptels locaux les animaux pour seront à l'origine de la prochaine génération, ou à une échelle régionale ou nationale en établissant des effectifs de reproduction communs par l'intermédiaire d'associations de sélection ou de groupes réunis autour de livres généalogiques. Au cours des dernières décennies, le secteur de la sélection s'est fortement spécialisé pour certaines espèces d'élevage et dans certaines régions du monde. Dans le secteur aviaire en particulier, les taux de reproduction relativement élevés et d'autres caractéristiques biologiques ont permis de mettre en place des activités de sélection à grande échelle afin de contribuer à l'amélioration génétique et de fournir aux producteurs des oiseaux aux potentiels génétiques améliorés. Des structures similaires existent dans le secteur porcin, certes dans une moindre mesure, et sont en train d'apparaître dans le secteur des bovins laitiers.

Dans le secteur de la production animale, une quarantaine d'espèces seulement sont utilisées, et certaines d'entre elles ont une contribution plutôt faible à la production alimentaire totale. Les cinq espèces principales (bovins, porcins, caprins, ovins et volailles) fournissent la majorité des produits alimentaires d'origine animale. En matière de sélection animale, le rôle des espèces sauvages apparentées aux espèces domestiquées est désormais négligeable.

Depuis les années 1980, le secteur de l'élevage a fait l'objet de fortes pressions pour améliorer sa contribution totale à la production alimentaire. Le moteur de ce phénomène (la «Révolution de l'élevage»¹⁷) a été la demande croissante en produits d'origine animale et le développement de la production commerciale intensive dans les pays en développement. Entre 1980 et 2014, la production mondiale de viande a augmenté de 234 pour cent, et la production de lait de 170 pour cent. La Révolution de l'élevage a entraîné un déplacement significatif de la production animale des régions tempérées vers les régions tropicales et subtropicales. L'accroissement de la production a été renforcé par l'importation d'animaux aux caractéristiques génétiques fortement sélectionnées,

¹⁷ Voir Delgado, C.H., Rosegrant, M., Steinfeld, H., Ehui, S., et Courbois, C. 1999. *Livestock to 2020. The next food revolution* (L'élevage d'ici à 2020: la prochaine révolution alimentaire). Food, Agriculture, and the Environment, document de travail n° 28 (en anglais). Washington, International Food Policy Research Institute.

tandis que dans de nombreux cas, les races locales n'étaient pas améliorées dans le cadre de programmes nationaux de sélection.

Les estimations de la FAO¹⁸ montrent que pour nourrir 9,1 milliards d'individus en 2050, la production annuelle de céréales devra s'élever à environ 3 milliards de tonnes, tandis que la production de viande devra atteindre 470 millions de tonnes par an, si les tendances actuelles en matière de consommation perdurent.

Les animaux sont principalement utilisés pour la production alimentaire et d'autres services (fibres, peaux, traction), mais il est important de rappeler les autres services de régulation et d'appui qu'ils fournissent dans une large gamme d'écosystèmes (recyclage des nutriments et lutte contre les adventices, notamment). Ils ont également une forte valeur culturelle (identité, richesse et statut, loisirs et sports, etc.), qui est particulièrement importante dans les systèmes de production mixte et extensive.

Ressources génétiques aquatiques



L'aquaculture est un secteur relativement nouveau, les principales évolutions ayant eu lieu au cours des soixante dernières années, même si certaines activités comme l'élevage des carpes existent depuis plusieurs milliers d'années. Le taux de croissance de l'aquaculture est de 8 à 10 pour cent par an depuis une vingtaine d'années, et aujourd'hui, 50 pour cent des poissons consommés sont issus de l'aquaculture. Au niveau mondial, la production de poissons d'élevage dépasse celle de viande bovine. L'aquaculture marine et côtière gagne du terrain, mais la grande majorité de la production aquacole se fait encore en zones continentales.

Deux approches parallèles sont suivies pour satisfaire la demande des consommateurs et augmenter l'offre alimentaire: la domestication de nouvelles espèces et la gestion génétique efficace et l'amélioration génétique d'espèces qui font déjà l'objet d'une production commerciale. Le nombre d'espèces enregistrées et pour lesquelles la FAO dispose de données de production est passé de 70 en 1950 à près de 600 en 2018. Les espèces les plus communément exploitées sont les salmonidés, les tilapias, les carpes, les huîtres et les crevettes, qui représentent trois grands groupes taxonomiques: les poissons, les mollusques bivalves et les crustacés décapodes.

L'amélioration génétique des espèces domestiquées en est encore à ses débuts, mais le développement rapide du secteur dépend de plus en plus de l'utilisation et de l'échange des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture. Différents types de technologies génétiques sont utilisés pour améliorer la production, notamment la reproduction en captivité, la sélection, l'hybridation et les manipulations chromosomiques. La modification génétique n'est que très peu utilisée. Comme l'aquaculture et l'amélioration génétique des ressources génétiques aquatiques sont des activités très récentes, de nombreuses espèces d'élevage sont très proches des espèces sauvages apparentées. Ainsi, le type sauvage, c'est-à-dire le type non domestiqué et non génétiquement amélioré, continue de jouer un rôle important dans la production aquacole. Dans certains cas ces stocks se trouvent dans un mauvais état de conservation. La dépendance de l'aquaculture à l'égard du type sauvage constitue ainsi une incitation à conserver ces espèces et leurs habitats.

Certaines espèces les plus exploitées par l'aquaculture industrialisée, comme le saumon de l'Atlantique et la crevette à pattes blanches, échappent cependant à cette dépendance à l'égard des espèces sauvages. Pour ces espèces, la nécessité d'apporter du matériel génétique issu d'individus

¹⁸ FAO. 2009. *Comment nourrir le monde en 2050* (disponible à l'adresse http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/docs/Issues_papers/Issues_papers_FR/Comment_nourrir_le_mon_de_en_2050.pdf).

sauvages a presque disparu, et les améliorations génétiques se font via des programmes de reproduction et des échanges entre obtenteurs commerciaux.

Pour l'aquaculture de ces espèces, la principale origine des ressources génétiques aquatiques améliorées génétiquement sont de grandes fermes commerciales ou des centres d'élevage. Contrairement à ce qui s'est passé dans l'agriculture, les petits exploitants aquacoles ne se sont pas trouvés en situation de domestiquer et d'améliorer génétiquement les espèces au fil de milliers d'années. Les récentes et rapides avancées dans le domaine de l'amélioration génétique, en particulier dans les cas du saumon et de la crevette, se sont appuyées sur l'apport de fonds et de technologies, ainsi que sur l'accès à des ressources génétiques aquatiques améliorées, et sont souvent entre les mains de grandes entreprises. Il existe encore peu de banques de gènes pour les ressources génétiques aquatiques, et des banques financées par des fonds publics sont bien souvent uniquement disponibles pour les espèces les plus communément exploitées en aquaculture.

L'aquaculture voit intervenir de nombreuses parties prenantes tout au long de la chaîne de production, depuis l'amélioration génétique jusqu'à l'élevage et à la vente, et met en jeu aussi bien des petits producteurs que des grandes entreprises internationales. Les ressources génétiques aquatiques sont principalement utilisées pour la production alimentaire, mais elles le sont également à d'autres fins: production de poissons et autres espèces animales relâchés dans des eaux naturelles ou modifiées à des fins de repeuplement et d'amélioration des stocks, production d'appâts pour la pêche commerciale ou de loisir, ou encore élevage de poissons d'ornement.

Ressources génétiques forestières



La prospection, l'évaluation et la circulation des matériels forestiers de reproduction existent depuis longtemps dans le secteur forestier¹⁹. Les premiers essais de provenance ont révélé qu'il existait des «races géographiques» d'espèces d'arbres et que l'origine des semences avait une grande influence sur la survie et le succès des plantations. De nombreux essais de provenance internationaux ont été effectués pour diverses espèces afin de tester les résultats obtenus avec du matériel génétique issu de différents pays et de différentes régions. Les résultats de ces essais de provenance ont eu une grande influence sur la demande de semences provenant de certaines sources, par rapport à d'autres, et se sont traduits par de nombreux transferts de matériel génétique entre pays et entre régions. Les essais de provenance ont également servi d'incitation à la conservation des ressources génétiques forestières. Ils ne sont pas achevés pour toutes les espèces ni dans tous les pays.

Les ressources génétiques forestières sont principalement utilisées de manière directe comme matériel de reproduction (semences, boutures et autres parties de l'arbre destinées à la propagation) pour le reboisement, le boisement ou l'établissement de systèmes d'agroforesterie. Le degré d'utilisation des ressources génétiques forestières dans le cadre de programmes systématiques de prospection et de sélection est très variable selon les espèces d'arbres. Les premières activités de prospection et d'amélioration systématiques ont commencé à être menées il y a environ 50 ans pour plusieurs essences à croissance rapide utilisées dans la sylviculture de peuplements artificiels (pins, acacias et eucalyptus, par exemple), dans les plantations industrielles et dans les petites plantations. Pour différentes espèces d'arbres des zones tempérées et boréales, les premiers efforts de prospection et d'évaluation datent d'il y a plus de 200 ans, mais la plupart des programmes d'amélioration systématique ont débuté au cours du vingtième siècle. L'amélioration génétique des arbres fait aujourd'hui appel à tout un ensemble de biotechnologies, notamment l'utilisation de marqueurs moléculaires pour la sélection.

Pour la plupart des autres espèces d'arbres, les efforts en matière d'amélioration génétique sont encore limités et ne portent que sur les essais de provenance et la sélection de peuplements semenciers. En général, la sélection des essences forestières est limitée par la longueur des

¹⁹ Cette section s'inspire des *Études de référence* n° 44 et 59.

intervalles de générations et des cycles de sélection, de sorte que pour la majorité des essences, les travaux d'amélioration en sont encore aux premières générations. Toutefois, en une génération les gains génétiques peuvent être considérables, compte tenu du fait que les espèces forestières ne sont pas domestiquées et présentent une forte diversité génétique, ce qui fait qu'on peut avoir une intensité de sélection très élevée. Quelques espèces telles que les eucalyptus et les acacias tropicaux, ainsi que certains pins, progressent relativement vite car leurs intervalles de générations sont plus courts (normalement inférieurs à 10 ans) et les techniques permettent une sélection précoce. Les réservoirs de gènes des espèces d'arbres visées par des programmes de sélection sont associés à des populations qui sont de fait importantes, mais qui sont aussi, bien souvent, très fragmentées. Le matériel de reproduction des espèces forestières peut provenir d'une grande diversité de sources, qui dépend aussi du niveau de sélection atteint. Par exemple, la collecte de semences issues de peuplements sauvages et de populations naturelles pour la propagation massive de plantations ou la régénération des forêts demeure une pratique courante. Par ailleurs, des vergers à graines établis dans le cadre de programmes de sélection sont spécifiquement gérés pour produire des semences améliorées. Le matériel génétique produit dans ces vergers a été testé et sélectionné lors d'essais de provenance menés dans des conditions climatiques et sur des sites diversifiés et peut être optimisé aux fins d'obtenir des caractéristiques commerciales spécifiques, telles que le volume ligneux, le rendement en pâte à papier ou en biomasse et la teneur des feuilles en huiles essentielles. Les vastes pépinières qui servent à produire des plantules ou des boutures d'arbres sont souvent gérées par de grandes entreprises ou par des organismes étatiques, mais les petites pépinières qui appartiennent à des agriculteurs ou aux communautés locales sont souvent la principale source de plantes de semis dans les zones rurales, surtout dans celles où la foresterie commerciale est absente.

Quelques collections *ex situ* de ressources génétiques forestières ont été créées pour la conservation et la recherche et sont habituellement gérées par des institutions de recherche publiques ou semi-publiques. La circulation de ressources génétiques forestières dans le monde est un phénomène ancien et une forte proportion du matériel forestier utilisé pour la plantation et le boisement est issue d'espèces exotiques. Il existe toutefois des écarts considérables entre espèces, quant à leur importance dans les échanges internationaux de matériel génétique et à leur diffusion en dehors de leurs aires de répartition naturelle. Par exemple, plusieurs essences à croissance rapide – acacia, pin, eucalyptus – ont beaucoup circulé dans le monde entier et sont aujourd'hui cultivées bien au-delà de leurs aires de répartition naturelles. De même, des essences tropicales prisées, comme l'acajou, le cèdre d'Amérique et le teck, sont cultivées dans de nombreux pays pour fournir un bois exotique.

Certaines espèces d'arbres ont fait l'objet de commerce international à une échelle plus réduite, mais leur diffusion en dehors de leur aire d'origine a néanmoins joué un rôle important dans le développement du secteur agroforestier. Pour de nombreuses espèces, toutefois, l'échange de matériel génétique reste limité et a lieu principalement au niveau régional ou entre des pays au climat analogue. Certaines espèces sont utilisées presque uniquement dans leur habitat naturel, dans les forêts natives, et ne sont échangées que très exceptionnellement, pour des travaux de recherche ciblés, par exemple.

Dans tous ces cas de figure, il convient de noter qu'il faut du temps avant de constater d'éventuelles retombées économiques. Contrairement à la plupart des cultures, il faut de nombreuses années avant que les arbres puissent être récoltés, à des fins alimentaires ou non alimentaires (fibres). Les retombées économiques du transfert de matériel génétique sont souvent difficiles à déterminer, car elles ont trait à la santé des forêts et à d'autres biens et services écosystémiques.

Aspects des ressources génétiques forestières à prendre en compte pour les questions d'accès et de partage des avantages²⁰:

- Les ressources génétiques forestières sont souvent des espèces et des populations non domestiquées.

²⁰ CGRFA/WG-FGR-3/14/Rapport, annexe D.

- Les espèces forestières migrent d'elles-mêmes (certes, lentement) et ne connaissent aucune frontière.
- Les déplacements d'espèces dans le monde entier existent de longue date. De nombreux programmes de plantation reposent sur des espèces allochtones (par exemple, *Pinus*, *Eucalyptus* et *Gmelina*).
- Nombre des avantages tirés des forêts sont des «services écosystémiques», difficiles à évaluer. Contrairement aux cultures destinées à produire, il est difficile de chiffrer la valeur monétaire de ce qui pourrait se dégager d'un programme de sélection ou de restauration.
- Les avantages dérivés de l'amélioration des arbres se concrétisent au bout de plusieurs décennies. Les intervalles de reproduction sont compris entre 10 et 15 ans, et l'âge des plantations peut varier de 8 à 40 ans. Il faudrait près de 35 ans pour constater d'éventuelles retombées économiques à la suite d'un programme d'amélioration des arbres forestiers en zone tempérée à partir d'un transfert de matériel (peut-être moins si l'on vend les semences pour une valeur accrue, mais on ne dispose guère de données sur les bénéfices économiques tirés des semences).
- Contrairement aux cultures agricoles, de manière générale, les cultures forestières ne sont pas renouvelées chaque année; cependant, un nombre croissant de produits forestiers non ligneux à forte valeur (dont les fruits, les semences et les feuilles) peuvent contribuer à la sécurité alimentaire.
- La résistance aux maladies est l'un des principaux caractères qui font que l'on a besoin de germoplasme allochtone. Aspects à prendre en considération:
 - o parfois, l'avantage recherché est tout simplement la santé de la forêt, sans qu'il y ait aucun projet de récolte;
 - o la maladie contre laquelle on s'efforce, au moyen de programmes de sélection, d'introduire une résistance est souvent originaire de la même région que le germoplasme (c'est-à-dire que le problème provient de la source de résistance).

Ressources phytogénétiques



Les ressources phytogénétiques sont utilisées et échangées depuis l'émergence de l'agriculture, il y a environ 10 000 ans. Les agriculteurs et les communautés agricoles cultivent, sélectionnent et échangent des semences et du matériel de multiplication végétative, et un mélange de sélection naturelle et artificielle a permis de domestiquer des espèces végétales et de les adapter, en fonction de l'évolution des besoins et de la consommation. Les migrations, le commerce et la colonisation ont entraîné la dissémination de nombreuses espèces au-delà de leurs régions d'origine, ce qui a engendré d'autres pressions de sélection. Depuis le milieu du dix-neuvième siècle, les fournisseurs de semences professionnels, puis les obtenteurs spécialisés et les spécialistes des biotechnologies, ont élaboré des méthodes de pointe pour sélectionner des ressources phytogénétiques aux niveaux phénotypique, génotypique et moléculaire, afin de façonner les espèces cultivées et de contribuer à l'amélioration des systèmes agricoles et à la production et à la fourniture de produits agricoles possédant des caractéristiques distinctives.

Les ressources phytogénétiques sont conservées *in situ*, sur les exploitations agricoles et *ex situ*. On trouve une très grande partie de la diversité génétique des espèces cultivées dans les champs des agriculteurs et dans les catalogues génétiques des obtenteurs spécialisés. De nombreuses espèces sauvages apparentées à celles qui sont cultivées aujourd'hui sont conservées dans des zones protégées ou au sein d'écosystèmes agricoles. En outre, une bonne partie de la diversité découverte à l'origine *in situ* a été collectée et entreposée dans des installations *ex situ*. Ces collections (les banques de gènes) ont commencé à être constituées, à la fin du dix-neuvième siècle, par des obtenteurs et des scientifiques qui s'inquiétaient de la déperdition de diversité génétique. Elles sont principalement détenues dans des banques de gènes publiques au niveau national et dans des centres de recherche internationaux, certaines des collections les plus intéressantes étant gérées par des

centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR). Globalement, on estime qu'environ 7 millions d'entrées de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) sont entreposées *ex situ* et ces collections jouent un rôle important dans le fonctionnement du secteur. En dehors des banques de gènes publiques, des ressources phytogénétiques sont également détenues *ex situ* dans les collections de tout un ensemble d'entités, notamment des particuliers, des universités et des entreprises privées. Toutefois, dans la majorité des cas, l'ampleur de ces collections privées n'est pas connue, et le matériel génétique entreposé n'est pas toujours mis à la disposition du public.

L'utilisation des RPGAA aux fins de la sélection est assez diversifiée dans le secteur et son organisation dépend fortement des espèces cultivées, de la zone géographique et du type de groupe d'utilisateurs ciblé. Les grandes entreprises privées dominent de plus en plus le marché des semences, notamment celui des espèces à valeur élevée, comme le maïs et les principaux légumes. Les petites et moyennes entreprises de sélection continuent d'intervenir sur les marchés des semences plus petits avec des espèces commercialement moins attractives, comme les espèces de base autogames. Les institutions du secteur public aux niveaux national et international continuent de jouer un grand rôle, en particulier dans la sélection et l'élaboration de variétés dont le secteur privé ne s'occupe pas assez, par exemple le manioc, le riz, le sorgho, le pois-chiche, l'arachide, le blé et l'orge, ou qui sont cultivées dans des environnements marginaux ou sont exploitées par des agriculteurs qui n'ont pas assez de ressources pour susciter l'intérêt du secteur commercial, par exemple les ignames, la patate douce, les aracées comestibles, le pois cajan, le niébé, le millet à chandelle et l'éleusine cultivée. En ce qui concerne la recherche sur la sélection, notamment la recherche fondamentale et la présélection, les principaux acteurs sont les entreprises de biotechnologies, qu'elles soient de petite ou de grande taille, dont l'activité porte à la fois sur la sélection végétale et la production de semences, ainsi que les universités. Les autres utilisateurs de RPGAA aux fins de la sélection sont les groupes d'agriculteurs et les organisations de la société civile qui les appuient. Ils peuvent contribuer à la réintroduction, dans les systèmes agricoles, de RPGAA provenant de banques de gènes. À cette réintroduction, on associe parfois des activités de sélection végétale participative ou de sélection participative de variétés, auxquelles participent aussi bien des agriculteurs que des obtenteurs formés.

Différents types de RPGAA peuvent être utilisées aux fins de la sélection végétale et de l'élaboration de cultivars. L'élaboration de nouvelles variétés fait généralement appel à du matériel génétique de pointe, car le processus permettant d'atteindre les mêmes niveaux de performance avec du matériel moins sophistiqué est long et coûteux. Toutefois, les variétés anciennes, les variétés locales et les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées peuvent être utilisées pour introduire certains caractères dans les populations d'amélioration. La diversité génétique des variétés locales et des variétés traditionnelles peut également être utilisée pour des activités d'élargissement de la base et pour l'élaboration de cultivars adaptés à des conditions environnementales moins favorables ou à des systèmes de production à faible intensité d'intrants.

Historiquement, les espèces cultivées et les RPGAA ont été largement échangées sur toute la planète et tout un ensemble d'acteurs en différents lieux ont contribué, d'une façon ou d'une autre, au développement de la diversité génétique des espèces cultivées aujourd'hui. Une part importante de la production végétale actuelle repose donc sur des ressources génétiques introduites et tous les pays dépendent, dans une certaine mesure, d'une diversité génétique venue d'ailleurs.

Les flux internationaux actuels de RPGAA prennent de nombreuses formes, notamment l'échange d'échantillons de matériel génétique provenant de collections *ex situ*, la vente de semences commerciales et de matériel de multiplication végétative ou encore les flux au sein d'une même entreprise ou les transferts de matériel génétique en cours d'élaboration entre pépinières génétiques au niveau international. Les échanges internationaux d'entrées de banques de gènes s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers chaque année et jouent un rôle important dans la conservation et la recherche-développement, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés. À ce propos, il faut également noter que les matériels génétiques utilisés directement pour la sélection et l'élaboration de variétés proviennent en majorité des catalogues génétiques au sein

d'une même région et que l'on ne recourt que de manière occasionnelle à du nouveau matériel allochtone.

Les modalités d'échanges des RPGAA dépendent de l'espèce dont il est question et du type de partenariat établi pour les échanges. D'une manière générale, les pratiques en matière d'échanges ont tendance à s'officialiser, principalement dans le cadre d'accords de transfert de matériel. Les transferts d'échantillons de matériel génétique sont, notamment, de plus en plus encadrés par des accords de transfert de matériel. Les Parties contractantes au Traité sont convenues d'utiliser un contrat normalisé, l'Accord type de transfert de matériel, pour chaque transfert de matériel couvert par le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité.

Le Système multilatéral englobe «toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'annexe I du Traité [64 espèces cultivées et fourrages] qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public» (article 11.2 du Traité). Il englobe les RPGAA volontairement inscrites par des personnes physiques et morales. Toutes les RPGAA couvertes par le Système multilatéral sont mises à disposition dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel. Les RPGAA détenues par les centres internationaux de recherche agronomique du CGIAR et par d'autres organismes internationaux, en vertu de l'article 15, sont mis à disposition selon les modalités et conditions prévues par le Système multilatéral. De nombreuses banques de gènes donnent volontairement accès à leurs collections selon ces mêmes modalités et conditions, qu'il s'agisse ou non d'entrées figurant à l'annexe 1 du Traité. Les échanges entre sélectionneurs commerciaux sont soit libres (dans le cas de l'utilisation de cultivars commerciaux en vue d'autres sélections) soit encadrés par des accords de transfert de matériel commercial. Les échanges entre agriculteurs sont limités en raison des distances et de facteurs sociaux, mais sont généralement libres.

Ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés



Les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés sont depuis des millénaires consommées comme aliments et utilisées comme moyens contribuant à la production agricole.

Ressources génétiques des micro-organismes²¹

Le nombre de ressources génétiques des micro-organismes actuellement utilisées à des fins alimentaires ou agricoles est réduit au regard du nombre considérable d'espèces qui pourraient être utiles, en partie en raison de limites techniques s'agissant de la culture de nombreux micro-organismes vivants. Les applications agricoles des ressources génétiques des micro-organismes sont néanmoins très diverses: en tant qu'agents favorisant la fertilité des sols et la croissance des plantes; dans la lutte biologique contre les organismes nuisibles; pour les relations symbiotiques qu'elles établissent dans l'appareil digestif des animaux; dans la production de produits chimiques qui profitent directement à l'agriculture; en tant que catalyseurs dans des processus agro-industriels; et à des fins d'étude et de surveillance des agents pathogènes microbiens des plantes et des animaux (y compris les poissons et autres animaux aquatiques). Les applications alimentaires de ces ressources sont elles aussi très diverses: fermentation traditionnelle ou fermentation industrielle; probiotiques; additifs alimentaires; production de produits chimiques utilisés dans la production alimentaire, y compris vitamines et acides organiques; réparation des dommages causés à l'environnement et purification des sols et des eaux; et étude et surveillance des micro-organismes présentant des risques sanitaires, par exemple les toxines dans l'alimentation et les pathogènes d'origine alimentaire.

²¹ La présente section s'appuie sur l'[étude de référence n° 59](#), p. 9-10 (en anglais).

L'utilisation des ressources génétiques des micro-organismes est principalement réalisée au moyen d'une sélection par tri de grandes quantités de micro-organismes présents naturellement ou à partir des ressources microbiennes conservées sous une forme purifiée dans des collections *ex situ*. La biologie de synthèse peut donner lieu à des améliorations génétiques mais, s'il est vrai qu'elle est susceptible de croître à l'avenir, elle demeure un phénomène marginal.

Les collections de cultures microbiennes représentent le cœur du secteur. Toutes les collections connues qui détiennent de nombreuses souches intéressant l'alimentation et l'agriculture appartiennent au secteur public ou à des organisations sans but lucratif, principalement financées par des fonds publics. Elles satisfont plusieurs objectifs: l'approvisionnement en cultures et la conservation *ex situ* de micro-organismes; la fourniture de cultures microbiennes authentiques aux industriels et aux instituts universitaires ou de recherche; la fourniture de services d'identification, de lyophilisation et autres services liés à la microbiologie; le dépôt de cultures à des fins de brevetabilité; et la recherche sur la diversité microbienne, la taxonomie et les domaines connexes. La plupart des grandes collections de cultures microbiennes se trouvent dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). De nombreux pays participent activement à la collecte et à l'échange de micro-organismes à l'échelle mondiale et les collections des pays non membres de l'OCDE représentent un sous-ensemble important et de plus en plus riche dans l'ensemble du réseau des collections de cultures microbiennes. Les ressources génétiques des micro-organismes couramment utilisées dans les systèmes agricoles et alimentaires sont collectées aussi bien dans les écosystèmes agricoles tropicaux et subtropicaux riches en espèces que dans les régions non tropicales²².

Comme chaque collection de cultures microbiennes contient une part importante de souches uniques (en moyenne, 40 pour cent des souches de chaque collection sont uniques), la collaboration et les échanges entre les collections sont courants²³. Ces échanges, ainsi que la circulation des collections *in situ* vers les collections *ex situ*, se produisent dans toutes les directions géographiques. Alors que les échanges ont longtemps été réalisés de manière essentiellement informelle, on constate depuis plusieurs dizaines d'années une évolution notable vers leur formalisation²⁴. En particulier, les collections de cultures microbiennes ont de plus en plus recours à des instruments juridiques: elles concluent des accords d'acquisition ou de transfert de matériel, selon leur rôle dans les échanges. En général, des limites importantes sont prévues, en particulier s'agissant de la distribution ultérieure à des tiers, y compris à des fins de recherche non commerciale, principalement pour des raisons de gestion de la qualité et de traitement de problèmes de biosécurité. Lorsqu'il est question d'exploitation commerciale, des accords supplémentaires peuvent être exigés avec la collection, avec le déposant initial et/ou avec le pays d'origine, l'idée générale étant que les destinataires de matériel sont responsables du respect des mesures d'accès et de partage des avantages susceptibles de s'appliquer au matériel, y compris en ce qui concerne le consentement préalable en connaissance de cause du pays d'origine. Les échanges entre collections homologuées peuvent comporter des procédures simplifiées. Les collections détenues dans des pays de l'OCDE comme dans des pays non membres de l'OCDE prévoient des clauses relatives à l'échange légitime/légal dans leurs accords de transfert de matériel, qui permettent aux collections publiques satisfaisant des critères stricts de gestion de la qualité de distribuer ultérieurement le matériel de recherche de type microbien reçu d'autres collections publiques (appelé «échange légitime»). Le Réseau européen des centres de ressources biologiques (EBRCN) et le Consortium asiatique des ressources microbiologiques (ACM) s'efforcent de mettre les cultures à disposition au sein des réseaux avec peu de restrictions. Cependant, face à l'accroissement des possibilités commerciales et suite aux restrictions budgétaires subies par les collections de cultures dans certains pays pendant les années 1990, ce modèle de réseau est menacé. Certaines collections de cultures microbiennes ont

²² Étude de référence n° 46, chapitre II (en anglais).

²³ Étude de référence n° 46, chapitre II.

²⁴ Étude de référence n° 46, chapitre II.

abandonné les pratiques d'échange et de collaboration et ont introduit des accords de transfert de matériel restrictifs même pour les échanges entre collections de cultures microbiennes²⁵.

La communauté des collections de culture a élaboré un ensemble de codes de conduite, de normes en faveur des pratiques optimales et de documents types sur des aspects spécifiques de l'accès et du partage des avantages²⁶.

*Ressources génétiques des invertébrés utilisées aux fins de la lutte biologique*²⁷

Les invertébrés jouent un rôle important dans les systèmes agricoles. Ils participent à des processus pédologiques essentiels, contribuent à la lutte biologique contre les organismes nuisibles, sont utilisés pour la fabrication de soie et la production d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale et fournissent des services de pollinisation dont tirent profit nombre des principales espèces cultivées de la planète, en termes de rendement et/ou de qualité²⁸.

Dans les présentes notes explicatives, l'expression «ressources génétiques des invertébrés» renvoie essentiellement aux invertébrés agents de lutte biologique. Les invertébrés pollinisateurs sont traités dans les notes explicatives relatives aux ressources zoogénétiques. Les invertébrés aquatiques utilisés pour l'alimentation sont traités dans les notes explicatives relatives aux ressources génétiques aquatiques. Les ressources génétiques des invertébrés utilisées à d'autres fins agricoles importantes pourront être traitées dans des travaux futurs.

La lutte biologique contre les organismes nuisibles joue un rôle important dans les approches de protection intégrée (PI) dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture. Elle repose sur l'utilisation des ennemis naturels des organismes nuisibles, souvent appelés «agents de lutte biologique». Il s'agit de prédateurs, d'agents parasitoïdes d'invertébrés nuisibles et de nématodes entomopathogènes, ainsi que d'herbivores qui s'attaquent aux plantes adventices.

Il existe deux grands types de lutte biologique. Le premier, classique, consiste à introduire un ou plusieurs agents de lutte biologique, provenant le plus souvent de la région d'origine de l'organisme nuisible, afin d'éliminer ce dernier de la zone qu'il vient d'envahir. Les agents de lutte biologique s'établissent alors dans cette zone, s'y reproduisent et se propagent. Ils continuent ensuite d'agir contre l'organisme nuisible visé sans qu'aucune autre intervention soit nécessaire. Le second type de lutte biologique, dite augmentative, consiste à produire des agents, indigènes ou exotiques, qui sont relâchés dans une culture précise afin de détruire l'organisme nuisible visé, mais qui ne sont pas destinés à survivre d'un cycle de culture à l'autre²⁹.

Le processus de recherche-développement conduisant à l'utilisation d'un nouvel agent de lutte biologique comporte différentes étapes qui nécessitent l'accès à des ressources génétiques. Le plus grand nombre d'échanges de matériel génétique a lieu lors des premières phases de recherche-développement, lorsqu'il est nécessaire d'étudier l'organisme nuisible visé et ses ennemis naturels. Les relevés préliminaires sur l'organisme nuisible visé et sur ses ennemis naturels doivent souvent être effectués dans plusieurs pays et, en règle générale, des spécimens d'organismes nuisibles et d'ennemis naturels doivent être exportés à des fins d'identification et d'étude taxonomiques. Les études approfondies menées sur les ennemis naturels en vue d'évaluer leur potentiel en tant qu'agents de lutte biologique peuvent être réalisées en partie dans le pays d'origine; les études sur la spécificité, en tant qu'hôte, des plantes ou des animaux qui ne sont pas naturellement présents dans

²⁵ Étude de référence n° 46, chapitre II.

²⁶ Pour une vue d'ensemble, voir McCluskey, K., et al. 2017. [The U.S. Culture Collection Network responding to the requirements of the Nagoya Protocol on Access and Benefit Sharing](#) (Le réseau des collections de cultures des États-Unis d'Amérique satisfaisant les exigences du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages). mBio 8, tableau 1. DOI: 10.1128/mBio.00982-17.

²⁷ La présente section s'appuie sur l'[étude de référence n° 59](#), p. 9-12 (en anglais)

²⁸ Cock, M.J.W., et al. 2012. [The positive contribution of invertebrates to sustainable agriculture and food security](#) (La contribution positive des invertébrés à la pérennité de l'agriculture et à la sécurité alimentaire). CAB Reviews. 7(043): 1–27. DOI: 10.1079/PAVSNNR20127043.

²⁹ [Étude de référence n° 47](#).

le pays d'origine sont quant à elles effectuées de préférence en quarantaine, dans le pays cible ou dans un pays tiers. Dans l'ensemble, seulement une petite fraction de toutes les espèces recensées et étudiées sera effectivement recommandée aux fins d'une utilisation et d'un lâcher. Une fois un agent de lutte biologique particulier identifié puis utilisé à des fins de lutte biologique, il faut encore procéder à quelques échanges de matériel génétique³⁰.

Le matériel génétique utilisé dans la lutte biologique est principalement composé d'organismes vivants qui serviront d'agents de lutte biologique. Il est presque toujours prélevé *in situ* et exporté sous la forme de spécimens vivants. En règle générale, l'élaboration de produits ne comporte pas d'améliorations génétiques de l'agent de lutte biologique en tant que telles. Le plus souvent, on procède tout au plus à une discrimination entre les populations sur la base des caractéristiques biologiques permettant une plus ou moins grande adaptation au pays cible ou à l'espèce visée. En conséquence, la plus grande partie de la diversité génétique utilisée dans la lutte biologique peut être considérée comme sauvage.

Une caractéristique particulière de la lutte biologique classique est que les activités correspondantes s'inscrivent dans le cadre des biens publics. Comme les agents de lutte biologique classiques s'établissent et se reproduisent eux-mêmes dans l'environnement cible, et comme ils sont de ce point de vue disponibles gratuitement, il n'est pas possible de réaliser en continu des profits une fois qu'ils sont produits et lâchés. En conséquence, la lutte biologique classique est menée par le secteur public, principalement par l'intermédiaire d'institutions de recherche nationales et internationales financées par les pouvoirs publics ou par des organismes de développement. La lutte biologique augmentative est quant à elle une activité relativement récente. La production commerciale de masse et la vente d'ennemis naturels existent depuis un peu moins de 50 ans. Elles sont réalisées par un nombre relativement limité d'entreprises à travers le monde qui, pour la plupart, se trouvent dans des pays développés et sont en majorité des petites et moyennes entreprises. Bien que les agents de lutte biologique soient principalement produits pour des cultures à valeur élevée, par exemple les légumes sous serre et les plantes ornementales, la marge bénéficiaire moyenne est en général assez faible. L'élaboration des méthodes d'élevage, de distribution et de lâcher est principalement le fait de producteurs commerciaux, mais les institutions de recherche et les universités publiques jouent parfois un rôle important lors des premières phases de recherche-développement.

Les échanges internationaux de ressources génétiques intéressant la lutte biologique jouent un rôle crucial dans le fonctionnement du secteur. L'introduction d'agents de lutte biologique, en particulier dans le cadre de la lutte biologique classique, est souvent liée à l'utilisation de matériel génétique exotique, car celui-ci suit le déplacement des cultures et des organismes nuisibles à travers le monde. En fait, la grande majorité des transferts réalisés dans le cadre de la lutte biologique classique sont intercontinentaux, ce qui n'est pas surprenant car les organismes nuisibles visés sont souvent des espèces qui ont été introduites depuis un autre continent. Lorsqu'un agent de lutte biologique a été utilisé avec succès dans un pays, on cherche souvent à le lâcher dans d'autres pays en vue d'y obtenir les mêmes résultats. En conséquence, le flux international des ressources génétiques liées à la lutte biologique est très important: il concerne plusieurs milliers d'espèces d'agents de lutte biologique, en provenance de plus d'une centaine de pays, et ces agents sont introduits dans un plus grand nombre de pays encore³¹.

Comme le secteur de la lutte biologique se compose d'un petit nombre d'acteurs, les échanges de matériel génétique sont essentiellement réglementés par des moyens informels, principalement par des réseaux professionnels, qui peuvent être institutionnalisés ou simplement gérés à un niveau personnel. Le caractère informel des modalités d'échanges ne signifie toutefois pas nécessairement que celles-ci ne sont régies par aucune condition. L'établissement de pratiques «coutumières» relatives aux échanges et à l'utilisation peut par exemple prévoir le partage des résultats obtenus suite à l'utilisation du matériel ou, dans le cas de la recherche, la publication conjointe des résultats. En outre, s'agissant de la lutte biologique augmentative, les échanges sont souvent réglementés par

³⁰ [Étude de référence n° 47.](#)

³¹ [Étude de référence n° 47.](#)

des pratiques commerciales classiques, par exemple la production sous licence (de grandes entreprises de produits de lutte biologique augmentative permettent ainsi à de plus petites entreprises de fabriquer des produits sous licence, ce qui est un moyen de faciliter l'établissement de nouvelles entreprises dans de nouveaux pays, en vue d'approvisionner de nouveaux marchés)³².

³² [Étude de référence n° 47](#).

2. OBJECTIF DU PRÉSENT DOCUMENT

14. L'objectif général du présent document est d'aider les gouvernements à examiner, élaborer, adapter ou mettre en œuvre des mesures législatives, administratives ou de politique générale en matière d'accès et de partage des avantages, afin de tenir compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de leur rôle particulier au service de la sécurité alimentaire et des spécificités des différents sous-secteurs des RGAA, tout en se conformant, selon qu'il convient, aux instruments internationaux en matière d'accès et de partage des avantages.

3. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ÉLABORATION, L'ADAPTATION OU LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES RELATIVES À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES VISANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

15. Lors de l'élaboration, de l'adaptation ou de la mise en œuvre de mesures d'accès et de partage des avantages visant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA), les gouvernements peuvent souhaiter envisager les étapes suivantes:

I. Évaluation des sous-secteurs des RGAA visés, notamment du point de vue des activités, de l'environnement socioéconomique et des pratiques d'utilisation et d'échange

a. Caractéristiques propres aux RGAA

Dans un premier temps, les gouvernements souhaiteront peut-être analyser les spécificités des sous-secteurs des RGAA tels qu'ils existent dans leur pays. La Conférence des Parties à la CDB, à sa cinquième réunion³³ et la Commission, à sa quatorzième session ordinaire³⁴, ont tenté de recenser les caractéristiques propres aux RGAA. Ces deux organismes ont souligné: le rôle essentiel des RGAA au service de la sécurité alimentaire, la dépendance de nombreuses RGAA à l'égard des interventions ou de l'influence humaines; la grande interdépendance entre pays concernant les RGAA; le fait qu'un grand nombre de RGAA ont été mises au point, développées, diversifiées et conservées au moyen d'activités et de pratiques déployées pendant des générations; la conservation *ex situ*, dont l'importance varie selon le sous-secteur visé; pour toutes les RGAA, la contribution de la conservation *in situ* au maintien d'un ensemble dynamique d'éléments constitutifs de la diversité biologique agricole.

b. Différences touchant à l'utilisation des RGAA dans les divers sous-secteurs et à l'intérieur d'un même sous-secteur

Les gouvernements pourront également souhaiter prendre en compte les différentes modalités d'utilisation des RGAA selon les sous-secteurs et les pratiques existantes dans ce domaine.



La reproduction des arbres est parfois réalisée par les coopératives afin de mettre en commun les ressources des différents collaborateurs par le biais de programmes de sélection communs. Les gouvernements souhaiteront peut-être traduire ce mode de fonctionnement commun moderne en matière de programme de sélection dans leurs mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en vue d'encourager et de soutenir la mise en commun des ressources génétiques forestières et de faciliter le partage des avantages découlant de leur utilisation, y compris par le biais d'accords de coopération allant au-delà de l'accès et du partage des avantages.

c. Mesures de type législatif, politique et administratif, y compris les pratiques existantes

Certains sous-secteurs des RGAA ont mis au point des pratiques spécifiques en matière d'utilisation et d'échange des ressources génétiques à des fins de recherche et développement; d'autres, tels que les RPGAA relevant du Système multilatéral d'accès et de partage des

³³ Décision V/5 de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 2 de l'annexe.

³⁴ CGRFA-14/13/Rapport, annexe E.

avantages, sont régis par des mesures spécifiques qui sont de nature administrative, voire dans certains cas de nature juridique.



Le Traité couvre l'ensemble des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Certains produits arboricoles sont également couverts par le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, notamment les pommiers (*Malus*); les arbres à pain (*Artocarpus*); les agrumes (*Poncirus* et *Fortunella* en tant que porte-greffe); les cocotiers (*Cocos*) et quelques plantes fourragères ligneuses. Dans le cadre du Traité, l'accès à ces ressources génétiques est accordé conformément à un accord type de transfert de matériel dans le cadre du Système multilatéral à des fins d'utilisation et de conservation en matière de recherche, de sélection et de formation pour l'alimentation et l'agriculture, à l'exclusion des utilisations chimiques ou pharmaceutiques et/ou d'autres utilisations industrielles non alimentaires et non fourragères³⁵

Analyser les pratiques en vigueur dans le secteur commercial et dans la recherche, ainsi que les mesures réglementaires applicables à l'utilisation et à l'échange de RGAA aux fins de la recherche et développement aidera les gouvernements à concevoir des mesures d'accès et de partage des avantages qui fassent appel et soient conformes à ces pratiques en vue d'éviter, si possible et s'il y a lieu, le recours à des procédures administratives supplémentaires. Par ailleurs, les gouvernements souhaiteront peut-être tenir compte du cadre juridique national susceptible d'influer sur la mise en œuvre des dispositions en matière d'accès et de partage des avantages, notamment le droit de la propriété, le droit contractuel et d'autres branches du droit, selon qu'il convient.

d. Effets liés à la portée des mesures régissant l'accès et le partage des avantages, notamment leur objet et leur application dans le temps

Les gouvernements souhaiteront peut-être analyser de manière détaillée les effets liés à la portée de leurs mesures en matière d'accès et de partage des avantages, notamment du point de vue de l'objet et de leur application dans le temps. En ce qui concerne l'application dans le temps des mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements peuvent souhaiter se pencher en particulier sur les incidences de ces mesures appliquées à du matériel provenant d'autres pays et collecté avant l'entrée en vigueur de leur propre réglementation.

e. Flux de matériel génétique, notamment les flux internationaux, au sein des sous-secteurs

L'ampleur passée et actuelle des échanges de matériel génétique ainsi que la part des ressources d'origine exotique dans la diversité génétique utilisée varient d'un sous-secteur à l'autre des RGAA. Les ressources phytogénétiques et zoogénétiques ont été l'objet de vastes échanges mais ce n'est pas nécessairement le cas dans d'autres sous-secteurs. Tandis que les espèces les plus importantes ont fait l'objet de mouvements massifs dans le monde entier, d'autres espèces commencent à peine à intéresser les éleveurs (dans le secteur de l'aquaculture) ou ne sont exploitées pour le moment que dans leur habitat naturel (les forêts locales), de sorte que les échanges ont été jusqu'à présent limités pour ces espèces. Lors de la formulation, de l'adaptation et de la mise en œuvre de mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements souhaiteront peut-être examiner attentivement l'intérêt que présentent les flux de matériel génétique pour les sous-secteurs touchant à l'alimentation et à l'agriculture dans leur pays, ainsi que les changements que pourraient connaître les flux de matériel génétique en raison du changement climatique.

³⁵ Article 12.3.a du Traité.



Les ressources zoogénétiques font l'objet d'échanges intenses dans le monde entier, dans le cadre de protocoles bien établis et de marchés d'échanges. Les éleveurs et les sélectionneurs de nombreuses régions du monde ont contribué à mettre au point ces races et, de nos jours, la production animale dans la plupart des régions est dépendante de ressources zoogénétiques qui trouvent leur origine ou ont été développées ailleurs. Actuellement, les grands flux de matériel génétique pour les espèces les plus intéressantes du point de vue commercial ont lieu entre pays développés ou depuis ces derniers vers des pays en développement. Le matériel génétique de certaines races adaptées aux conditions environnementales tropicales ou subtropicales fait aussi l'objet d'échanges des pays développés vers les pays en développement et entre pays en développement. Contrairement aux races commerciales, qui font l'objet d'échanges intenses, la plupart des races sont utilisées localement et ne sont pas concernées par les échanges internationaux. La situation pourrait évoluer à l'avenir car nombre des caractéristiques permettant de faire face au changement climatique peuvent être présentes dans des races adaptées aux conditions locales. Le changement climatique pourrait non seulement accroître les échanges de ressources zoogénétiques dans leur ensemble, mais aussi donner lieu à des flux de matériel génétique allant des pays en développement vers les pays développés.

La nécessité d'adapter la production animale aux problématiques futures met également en évidence l'importance de conserver efficacement la diversité existante, *in situ* et/ou *ex situ*. La perte de diversité génétique peut intervenir aussi bien au niveau des races, lorsque des races adaptées au contexte local cessent d'être utilisées et risquent ainsi de s'éteindre, qu'au sein d'une race, si la taille effective de la population de races fortement représentées descend sous un certain seuil en raison de l'importante utilisation d'un nombre très limité de géniteurs.



L'aquaculture est un secteur majeur et en expansion tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Les flux de matériel génétique vont dans toutes les directions: Sud-Nord, Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Nord.

Le Chili, par exemple, est le deuxième producteur mondial de saumon d'élevage alors que cette espèce n'est pas présente naturellement dans l'hémisphère Sud. Le tilapia africain est principalement produit en Asie, et l'huître du Pacifique, qui est à la base du secteur ostréicole en Amérique du Nord et en Europe, a été introduite du Japon. En raison du nombre croissant d'espèces qui sont domestiquées, les échanges internationaux devraient connaître une hausse tant en nombre qu'en volume.



Le transfert de ressources génétiques forestières à l'échelle mondiale est une pratique courante depuis des siècles.³⁶ Ces transferts ont servi à cultiver des arbres à diverses fins: pour obtenir des produits ligneux et non ligneux, pour replanter des forêts ou pour gérer les écoulements d'eau.

Des semences d'acacia en provenance d'Asie et d'Océanie ont été exportées vers l'Afrique australe. *Eucalyptus camaldulensis* et *Eucalyptus globulus*, en provenance d'Australie, ont été introduits dans 91 et 37 pays, respectivement³⁷. *Theobroma cacao*, en provenance de la région néotropicale, a commencé à être introduit dans les régions tropicales d'Afrique et d'Asie au seizième siècle. Dans plusieurs pays, des essais de provenance ont été faits pour de nombreuses espèces d'arbres au cours du siècle dernier, avec des semences provenant d'autres pays. Les transferts de matériel génétique d'arbres agroforestiers sont mieux documentés, mais les origines des provenances par exemple, restent en grande partie inconnues.

³⁶ Étude de référence n° 44.

³⁷ CAB International, 2014. *Forestry Compendium*, Wallingford (Royaume-Uni).



Aujourd'hui, dans presque tous les pays, l'agriculture est très dépendante de l'apport de de RPGAA provenant d'autres régions du monde. L'utilisation de plantes comme le manioc, le maïs, l'arachide et les haricots, qui proviennent d'Amérique latine mais sont devenues des aliments de base dans de nombreux pays d'Afrique au sud du Sahara, montre que les pays en développement sont interdépendants en matière d'espèces cultivées; c'est également le cas pour certains légumes, les tomates notamment. De nombreux pays détiennent une importante diversité de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs banques de gènes et dans leurs exploitations agricoles, mais il est probable que sur le long terme ils aient besoin d'accéder à une autre diversité, présente dans des centres pour la diversité des espèces cultivées, ou de cultivars obtenus ailleurs. L'échange de ressources phytogénétiques répond donc à un besoin constant.



Ressources génétiques des micro-organismes

La plupart des micro-organismes peuvent être facilement diffusés via des organismes hôtes, ou par le vent ou l'eau, ou bien en étant associés à un quelconque matériel organique. L'«ubiquité» des micro-organismes ne signifie pas que toutes les souches peuvent être trouvées en tout lieu. Il est de plus en plus admis que les micro-organismes sont susceptibles d'avoir un profil biogéographique, en dépit de leur disponibilité à grande échelle. Cela signifie que certains d'entre eux se trouvent uniquement dans des habitats particuliers³⁸.

Outre cette interdépendance en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques des micro-organismes *in situ*, il existe aussi une interdépendance s'agissant du matériel conservé *ex situ* dans les collections de cultures microbiennes. La plus grande collection de cultures microbiennes, qui compte environ 25 000 souches, détient moins de deux pour cent du nombre total de souches conservées dans les collections du réseau de la Fédération internationale des collections de culture (WFCC) et on estime qu'elle représente seulement 1,5 pour cent de la biodiversité totale des souches uniques conservées au sein de ce réseau. De nombreuses collections sont spécialisées dans différents domaines de la recherche microbienne. Cette spécialisation et, par voie de conséquence, la création de collections de cultures reconnues internationalement, qui sont utilisées et servent de référence dans le cadre de la plupart des recherches complémentaires, ont conduit à une étroite collaboration internationale, à des échanges de matériel et à une situation qui est considérée comme une interdépendance fonctionnelle dans l'accès aux souches *ex situ* à l'échelle mondiale³⁹.

Ressources génétiques des invertébrés aux fins de la lutte biologique

De la même manière, tout au long de l'histoire de la lutte biologique, des agents efficaces contre un organisme nuisible dans un pays ont été transférés dans d'autres pays touchés par le même organisme nuisible. Les échanges internationaux de ressources génétiques utilisées la lutte biologique jouent donc un rôle crucial dans le fonctionnement du secteur. La grande majorité des transferts réalisés dans le cadre de la lutte biologique classique sont intercontinentaux, ce qui n'est pas surprenant car les organismes nuisibles visés sont souvent des espèces allochtones envahissantes. En conséquence, le flux international des ressources génétiques liées à la lutte biologique est très important: il concerne plusieurs milliers d'espèces d'agents de lutte biologique provenant de plus d'une centaine de pays et ces agents sont introduits dans un plus grand nombre de pays encore⁴⁰.

f. Lacunes dans les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages

³⁸ [Étude de référence n° 46](#).

³⁹ [Étude de référence n° 46](#), p. 32.

⁴⁰ [Étude de référence n° 47](#), annexe I.

En faisant le point des mesures existantes en matière d'accès et de partage des avantages, les gouvernements souhaiteront peut-être vérifier s'il existe des lacunes dans le domaine des RGAA ou d'activités connexes et si d'autres mesures réglementaires s'imposent. Dans la même veine, ils pourront souhaiter répertorier les RGAA ou les activités connexes pour lesquelles l'abandon ou le remaniement des réglementations en place serait éventuellement justifié.

II. Recensement et consultation des organismes gouvernementaux et des parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA

Lors de l'élaboration, de l'adaptation et de l'examen des mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements peuvent souhaiter recenser et consulter les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales qui fournissent ou utilisent des RGAA, notamment les agriculteurs et les communautés locales et autochtones, les banques de gènes et les collections, les institutions de recherche et les organismes du secteur privé. Il est particulièrement important de consulter les organismes gouvernementaux dont relèvent les différents sous-secteurs des RGAA. Ces consultations peuvent être utiles à plusieurs égards et, notamment, contribuer à la sensibilisation des parties prenantes, aider les décideurs et les administrateurs à mieux comprendre les spécificités des différents sous-secteurs des RGAA ainsi que les pratiques actuelles en matière d'utilisation et d'échange de ressources génétiques, communiquer aux utilisateurs et aux fournisseurs potentiels de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ou de ressources génétiques détenues par les communautés autochtones ou locales des informations sur leurs droits et leurs obligations, faciliter la mise en œuvre de mesures futures en matière d'accès et de partage des avantages.



Bien souvent, l'autorité nationale compétente en matière d'accès et de partage des avantages n'est pas l'autorité nationale en charge de l'élevage, et par conséquent, celle-ci pourrait tirer parti de consultations directes avec les autorités gouvernementales pertinentes et les parties prenantes intéressées.

Le secteur de l'élevage se caractérise par un large éventail de parties prenantes, notamment des éleveurs et des sélectionneurs individuels, des éleveurs pastoraux et leurs associations, des associations de sélectionneurs tenant des livres généalogiques, le secteur de la sélection animale, des centres de recherche sur la sélection, des fermes et autres installations de conservation, des banques de gènes, des universités, des chercheurs, des services vétérinaires ou de vulgarisation, des organisations non gouvernementales (ONG), et les autorités nationales réglementaires concernées. Tous ces acteurs doivent être consultés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès des ressources zoogénétiques et au partage des avantages en découlant. Leur engagement sera essentiel pour permettre aux responsables chargés des politiques et des réglementations en matière d'accès et de partage des avantages d'appréhender les spécificités de la recherche-développement sur les animaux d'élevage et sur les pratiques d'utilisation et d'échange en vigueur dans ce sous-secteur afin d'éviter la mise en place de contraintes réglementaires qui entravent inutilement l'utilisation, le développement et la conservation des ressources génétiques animales et perturbent les pratiques d'échange établies.



Bien souvent, l'autorité nationale compétente en matière d'accès et de partage des avantages n'est pas l'autorité nationale chargée de la pêche et de l'aquaculture. Comme la plupart des acteurs du secteur de l'aquaculture ont des connaissances limitées en matière d'accès et de partage des avantages et des implications pour leur secteur, des consultations pourraient contribuer à sensibiliser le sous-secteur et aider les décideurs et les administrateurs à mieux comprendre les spécificités de la

recherche-développement en aquaculture et les pratiques d'utilisation et d'échange en vigueur dans le sous-secteur.



Bien souvent, l'autorité nationale compétente en matière d'accès et de partage des avantages n'est pas l'autorité chargée du secteur forestier. Comme la plupart des acteurs du secteur forestier ont des connaissances limitées en matière d'accès et de partage des avantages et des implications pour leur secteur, des consultations pourraient contribuer à sensibiliser le sous-secteur et aider les décideurs et les administrateurs à mieux comprendre les spécificités de la recherche-développement en foresterie et les pratiques d'utilisation et d'échange en vigueur dans le sous-secteur.



L'application du Traité incombe souvent aux autorités agricoles nationales, tandis que l'application du Protocole de Nagoya relève des autorités environnementales. Il est donc possible que (certaines utilisations de) certaines RPGAA relèvent de la compétence d'une autorité et que (d'autres utilisations) d'autres RPGAA relèvent de la compétence d'une autre autorité nationale. Il est donc indispensable que les autorités gouvernementales compétentes et les parties prenantes non gouvernementales se consultent entre elles et qu'elles essaient de se répartir les responsabilités.



Il est important de noter que, dans de nombreux pays, les activités de recherche-développement sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés sont menées par des parties prenantes très différentes: universitaires, acteurs du secteur privé ou encore associations commerciales représentant des parties intéressées particulières. Ces groupes de parties prenantes sous-sectorielles sont très divers en raison des différents rôles que jouent les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés dans l'agriculture durable: par exemple en tant qu'agents favorisant la croissance des plantes; dans la lutte biologique; dans l'appareil digestif des animaux; pour la production de biopesticides qui profitent directement à l'agriculture; en tant que catalyseurs dans des processus agro-industriels; à des fins d'étude et de surveillance des agents pathogènes microbiens des plantes et des animaux (y compris les poissons et autres animaux aquatiques); et dans la réparation des dommages causés à l'environnement, et l'épuration des sols et des eaux. Les ressources génétiques des micro-organismes peuvent aussi être utilisées pour la transformation des produits alimentaires, par exemple dans le cadre de la fermentation traditionnelle ou industrielle, dans la production d'alcools, de produits laitiers, de probiotiques et d'additifs des aliments pour animaux; pour la production de composants biologiques utiles à la production d'aliments destinés à la consommation humaine ou à la consommation animale (vitamines, acides organiques, enzymes, etc.); et pour l'étude et la surveillance des micro-organismes présentant un danger sur le plan sanitaire, par exemple les toxines dans l'alimentation et les pathogènes alimentaires. Les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés jouent un rôle essentiel dans d'importants processus pédologiques et dans la fourniture d'agents de lutte biologique contre les organismes qui attaquent les végétaux et les animaux, y compris les animaux aquatiques.

Toutes les parties prenantes susmentionnées doivent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés et au partage des avantages en découlant. Leur participation sera essentielle pour permettre aux responsables chargés des politiques et des réglementations d'appréhender la diversité et les particularités de ces ressources génétiques et des activités connexes de recherche-développement. Les pratiques d'utilisation et d'échange en vigueur doivent être prises en compte, ainsi que les pratiques optimales qui sont déjà adoptées ou proposées par les parties prenantes.

III. Intégration des mesures d'accès et de partage des avantages dans les stratégies et politiques ayant trait plus largement à la sécurité alimentaire et au développement agricole durable

Des mesures d'accès et de partage des avantages peuvent être envisagées dans le contexte plus large du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire. Il n'est pas nécessaire que les responsables de l'accès et du partage des avantages soient également chargés des stratégies de développement agricole durable et de sécurité alimentaire, mais il importe de coordonner les domaines d'action et les objectifs politiques et de les intégrer de manière cohérente dans une stratégie agricole de portée plus vaste.



Les animaux d'élevage jouent un rôle majeur dans la fourniture de nourriture, le renforcement des moyens de subsistance et l'apport aux pays d'une grande diversité de produits économiques. Dans les régions du monde où les terres ne sont pas, ou pratiquement pas, cultivables, l'élevage est une nécessité. On peut citer quelques exemples de situations où les moyens de subsistance dépendent uniquement de l'élevage: les éleveurs de rennes dans la toundra, les éleveurs de yaks dans les zones de haute altitude en Asie, les éleveurs de chameaux de Bactriane et de dromadaires dans le désert et les nomades qui dépendent des bovins, des ovins et des caprins dans les steppes semi-arides et les savanes. L'élevage peut se révéler particulièrement important pour les plus pauvres, qui tirent de nombreux avantages de leurs animaux. Les animaux contribuent à alimenter le foyer en nourriture, tant pour la consommation directe que par la fourniture de produits et de services qui sont vendus afin d'acheter d'autres aliments et d'autres biens. Le développement de l'élevage permet de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les moyens d'existence dans les systèmes de production à faible intensité d'intrants, par exemple via la fourniture de services environnementaux et la production de produits destinés à des marchés de niche. Cependant, certains systèmes de production animale utilisent du fourrage qui pourrait être directement utilisé pour la consommation humaine. En outre, ils contribuent parfois à épuiser les ressources naturelles (eau et terres). La conservation de la diversité des animaux d'élevage est fondamentale pour faire face aux défis futurs du changement climatique.

Dans de nombreux pays les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages sont élaborées indépendamment des autres politiques et des autres textes de loi. Or il est important d'élaborer ces mesures en harmonie avec les autres politiques concernées (politiques de développement agricole, stratégies de réduction de la pauvreté, politiques relatives à l'élevage) et de les y intégrer. Il est également important d'impliquer le secteur de l'élevage dès le départ dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages afin que les responsables soient bien au courant du fonctionnement du secteur de l'élevage dans le pays, des flux de gènes actuels et des éventuelles répercussions des mesures d'accès et de partage sur la production animale à l'échelle du pays. Il n'est pas nécessaire que ces mesures fassent l'objet d'une législation à part. Elles peuvent très bien s'insérer dans des politiques et des règlements applicables à d'autres secteurs.



L'aquaculture est une pratique d'élevage résiliente et adaptative qui produit des avantages directs et indirects en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté. Dans de nombreux pays en développement, le poisson constitue une source importante de protéines animales de qualité et le poisson d'élevage est souvent commercialisé et consommé localement. En outre, l'aquaculture, en tant qu'activité économique, est un moyen de réduire la pauvreté et d'améliorer la sécurité alimentaire, que le poisson produit soit consommé localement ou non. L'élevage des poissons en lui-même et la filière qui transforme ces poissons d'élevage créent des possibilités d'emploi pour un grand nombre de personnes dans les pays en développement,

notamment pour les femmes en zone rurale. Les mesures relatives à l'accès aux ressources génétiques aquatiques et au partage des avantages en découlant doivent donc être prises en compte dans les considérations plus générales de sécurité alimentaire, et dans les politiques pertinentes, notamment celles relatives aux habitats.

En raison du développement rapide du secteur de l'aquaculture, les réglementations environnementales, vétérinaires et sanitaires ont eu du mal à suivre, mais le retard commence à être rattrapé. C'est notamment le cas de la réglementation relative à l'introduction de ressources génétiques aquatiques en provenance d'autres pays ou d'autres écosystèmes. On pourrait mettre à profit ces lois, règlements et codes de pratique pour traiter l'accès aux ressources génétiques aquatiques et le partage des avantages en découlant, ou du moins y faire référence, dans l'objectif de réduire la charge bureaucratique et de rationaliser les procédures administratives.



Les arbres jouent un rôle important de par leur contribution à sécurité alimentaire. Ils offrent rarement un régime alimentaire complet mais fournissent des compléments essentiels à la production agricole sous forme de fruits, de noix et de feuilles, en particulier en période de sécheresse, de famine, de catastrophes ou de conflits. Les forêts naturelles sont également essentielles à la survie des populations forestières, notamment de nombreux peuples autochtones. Les forêts fournissent des biens et des services clés aux communautés agricoles, dans la mesure où elles permettent l'approvisionnement en eau salubre des terres agricoles et offrent un habitat aux insectes pollinisateurs. Les agriculteurs contribuent à la sécurité alimentaire en maintenant des arbres sur leurs terres, en encourageant la régénération naturelle et en plantant des arbres et d'autres plantes forestières. Pendant la plus grande partie de l'année, les éleveurs des zones arides et semi-arides sont tributaires des arbres comme source de fourrage pour leur bétail. Les forêts, les arbres et les systèmes d'agroforesterie contribuent ainsi à plus d'un titre à la sécurité alimentaire et à la nutrition, mais ces contributions ne sont souvent que très peu prises en considération dans les stratégies nationales de développement et de sécurité alimentaire. La foresterie commerciale peut donc permettre de réduire la pauvreté et d'accroître la sécurité alimentaire. Les mesures relatives à l'accès aux ressources génétiques forestières et au partage des avantages en découlant doivent donc être prises en compte dans les considérations plus générales de sécurité alimentaire, et dans les politiques forestières pertinentes⁴¹.

Les forêts assurent divers services écosystémiques et les ressources génétiques forestières jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique et dans l'adaptation à ses effets. Certaines caractéristiques liées à l'adaptation, comme la résistance à la sécheresse, revêtent – et continueront de revêtir – une importance croissante, y compris dans le cadre des programmes de sélection et de reproduction qui font intervenir des matériels locaux et allochtones. Dans ce contexte, les populations forestières marginales sont particulièrement importantes pour la conservation et l'utilisation des ressources génétiques forestières les plus précieuses. Les activités de recherche en matière de diversité génétique revêtent une importance cruciale dans la mesure où elles facilitent l'identification et l'utilisation des matériels les plus adaptés aux projets de reboisement et de restauration; elles contribueront ainsi à l'atténuation du changement climatique.

Le risque de propagation d'organismes nuisibles et de maladies lors du transfert de matériel génétique d'arbres est souvent très élevé. L'objectif des mesures phytosanitaires est de limiter la prolifération de ces organismes nuisibles et des maladies, un problème important et qui persiste. On pourrait mettre à profit ces mesures, ainsi que les codes de pratiques, pour faire référence à l'accès aux ressources génétiques forestières et au partage des

⁴¹ Voir: [Étude de référence n° 44](#), p.21.

avantages en découlant, et ainsi réduire la charge bureaucratique et rationaliser les procédures administratives.



Les ressources phyto-génétiques jouent un rôle important dans la fourniture d'aliments, pour la consommation humaine et pour la consommation animale, et dans la production de fibres. Elles contribuent à la sécurité alimentaire à plusieurs titres. Elles permettent notamment de produire plus d'aliments et des aliments de meilleure qualité pour les consommateurs, urbains et ruraux; de fournir des aliments sains et plus nutritifs; et de renforcer la création de revenus et le développement rural.

Dans de nombreux pays les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages sont élaborées indépendamment des autres politiques et des autres textes de loi. Or il est important d'élaborer ces mesures en harmonie avec les autres politiques concernées (politiques de développement agricole et stratégies de réduction de la pauvreté, notamment) et de les y intégrer. Il est également important d'impliquer le secteur de la production et de la sélection végétale dès le départ dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages afin que les responsables soient bien au courant du fonctionnement du secteur de la culture, des échanges de RPGAA et des répercussions possibles des mesures d'accès et de partage sur la production végétale. Certains pays ont introduit les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages dans leurs lois sur la propriété intellectuelle en y inscrivant des exigences tendant à ce que l'origine du matériel soit divulguée lorsqu'est déposée une demande de protection d'une variété végétale ou de brevet.



Dans de nombreux pays, les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages sont élaborées indépendamment des autres politiques et des autres dispositions législatives. Or il est important d'élaborer ces mesures en harmonie avec les autres politiques concernées (dispositions relatives à la lutte biologique, aux pesticides et à la sécurité sanitaire des aliments, et stratégies de sécurité alimentaire) et de les y intégrer. Il faut veiller par ailleurs à ce que les procédures approuvées ne causent pas de retards ni n'imposent de formalités administratives excessives dans le processus de développement des produits. Il est également important que les différentes communautés concernées par les divers groupes fonctionnels de ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés participent dès le départ aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, afin que les responsables soient bien au fait de la complexité taxonomique et des multiples fonctions du secteur, ainsi que des pratiques actuelles d'utilisation et d'échange de ces ressources et aussi des répercussions possibles des mesures d'accès et de partage sur les activités de recherche-développement.

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) couvre un large éventail d'enjeux en matière de diversité biologique. Dans le glossaire des termes phytosanitaires, les organismes nuisibles sont définis comme étant «[t]oute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible aux végétaux ou produits végétaux», les végétaux comme étant les «[p]lantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les semences et le matériel génétique»⁴². La CIPV oblige les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) à surveiller les végétaux sur pied, y compris les terres cultivées et la flore sauvage⁴³, en vue de signaler la présence, l'apparition et la dissémination d'organismes nuisibles, et de lutter contre ceux-ci⁴⁴. Les mesures

⁴² [Glossaire des termes phytosanitaires](#). NIMP 5.

⁴³ CIPV, article IV.2.

⁴⁴ CIPV, article VIII.1.

relatives à l'accès aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés et au partage des avantages en découlant doivent être alignées sur les obligations découlant de la CIPV. D'autres cadres réglementaires du secteur biomédical et du secteur vétérinaire sont pertinents en ce qui concerne les micro-organismes et invertébrés vecteurs de maladies.

IV. Examen et évaluation des options relatives aux mesures d'accès et de partage des avantages

À partir d'une évaluation des sous-secteurs de ressources génétiques concernés, notamment du point de vue des activités, de l'environnement socioéconomique et des pratiques d'utilisation et d'échange, et après avoir dûment consulté les parties prenantes et examiné différentes options relatives aux mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements souhaiteront peut-être élaborer, adopter ou mettre en œuvre leurs mesures en matière d'accès et de partage des avantages.

V. Intégration et mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages dans le paysage institutionnel

Les mesures d'accès et de partage des avantages s'appliquent à divers secteurs des ressources génétiques et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA). Or ces secteurs relèvent le plus souvent de ministères ou d'autorités distincts. Pour la mise en œuvre des mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements voudront peut-être envisager de faire appel aux structures en place dans les divers secteurs et sous-secteurs au lieu d'ajouter de nouvelles strates administratives. Utiliser, au besoin en les adaptant, les structures et les procédures administratives existantes et recourir aux pratiques en vigueur dans chaque secteur peut favoriser la mise en application sans heurts des mesures d'accès et de partage des avantages. Il importe de minimiser les coûts de transaction encourus par les fournisseurs et les utilisateurs pour assurer la mise en application des mesures d'accès et de partage des avantages et leur respect.



Les dispositions existantes relatives à la gouvernance forestière pourraient être utilisées pour la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès aux ressources génétiques forestières et le partage des avantages en découlant. L'examen des pratiques actuelles et des pratiques en usage par le passé montre que la mise en œuvre de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages varie fortement d'un pays à l'autre ainsi qu'à l'intérieur des pays en fonction des entités compétentes. Dans certains pays, une autorité centrale pourrait superviser la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, tandis que les compétences en matière de ressources génétiques forestières pourraient être confiées à l'agence nationale des forêts ou à l'institut national de recherche forestière, compte tenu de son expertise, de sa connaissance des parties prenantes et de sa responsabilité pour la mise en œuvre d'autres réglementations relatives aux ressources génétiques forestières. Dans d'autres pays, il n'existe pas d'autorité centrale et l'ampleur des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages varie considérablement: les mesures peuvent se limiter à l'utilisation de certificats phytosanitaires ou prendre la forme d'un accord officiel relatif aux avantages.



Dans la plupart des pays, le secteur agricole a de tout temps été l'un des principaux régulateurs des micro-organismes et des invertébrés. Le cadre réglementaire devenant de plus en plus complexe, leur intégration dans la législation relative à la faune et la flore sauvages et à la biodiversité est source de confusion pour les parties prenantes. Dans de nombreux pays, la responsabilité du cadre national relatif à l'accès aux ressources génétiques quelles qu'elles soient et au partage des avantages en découlant relève d'une autorité compétente unique, mais il arrive aussi que

plusieurs autorités spécialisées interviennent. Les avantages résultant d'une répartition des compétences dépendent du paysage institutionnel et d'autres particularités des pays.

VI. Communication des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages aux fournisseurs et aux utilisateurs potentiels de RGAA

Il est fondamental de communiquer les mesures d'accès et de partage des avantages et de faire œuvre de sensibilisation dans ce domaine. Divers outils peuvent être employés à cet effet. En général, les stratégies de communication et de sensibilisation qui s'avèrent efficaces sont celles qui combinent divers outils de communication et sont en mesure d'apporter des informations spécialisées aux parties prenantes, selon les besoins.



Comme d'autres sous-secteurs, la communauté de l'élevage n'est bien souvent pas encore tout à fait consciente de l'importance que revêtent l'accès et le partage des avantages, et de ses implications en matière de recherche-développement. En revanche, les pays fournisseurs de ressources zoogénétiques attendent de plus en plus des destinataires/utilisateurs de leurs ressources qu'ils s'informent des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages et qu'ils les respectent. De la même manière, les partenaires de projets de recherche internationaux attendent les uns des autres une connaissance et un respect scrupuleux des mesures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages.

Les mesures de sensibilisation prises à l'échelle nationale doivent cibler tout particulièrement les sélectionneurs, les chercheurs et les décideurs. Les manifestations telles que les expositions d'animaux, les réunions des associations de sélectionneurs et les conférences scientifiques sont d'excellentes occasions de diffuser des informations sur l'accès et le partage des avantages aux parties prenantes concernées et aux multiplicateurs d'information. Les associations de sélectionneurs et les organismes de recherche souhaiteront peut-être mettre en place un service d'assistance sur l'accès et le partage des avantages, et faciliter la communication avec l'autorité compétente nationale. Les informations peuvent également être diffusées via des publications, des bulletins d'information, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages⁴⁵ et d'autres médias et moyens d'information. Les protocoles communautaires bioculturels, ainsi que les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages peuvent servir d'instruments de sensibilisation.



Il faut que les mesures de sensibilisation au niveau national ciblent les obtenteurs et les agriculteurs, les populations autochtones et les communautés locales, les scientifiques, les taxinomistes, le secteur privé, les jardins botaniques et les banques de gènes. Les manifestations telles que les conférences scientifiques, les réunions d'associations d'obteneurs ou les foires aux semences sont d'excellentes occasions de diffuser des informations sur l'accès et le partage des avantages aux parties prenantes concernées et aux multiplicateurs d'information.



La distribution et les échanges mondiaux des micro-organismes mis à disposition à des fins de recherche sont principalement le fait des collections de cultures microbiennes. Diverses initiatives des collections, comme par exemple le Système de modélisation pour l'évaluation des impacts des changements climatiques sur l'agriculture (MOSAICC)⁴⁶, ont conduit à une meilleure compréhension des incidences potentielles de l'accès et du partage des avantages sur la distribution et l'utilisation des ressources génétiques des micro-organismes.

⁴⁵ <https://absch.cbd.int/>.

⁴⁶ <http://bccm.belspo.be/projects/mosaicc>.

Les accords de transfert de matériel, que la plupart des collections de cultures microbiennes utilisent maintenant, imposent en règle générale au destinataire du matériel de respecter les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages. En d'autres termes, le fait de recevoir du matériel de la part d'une collection ne signifie pas, en général, que ce matériel puisse être utilisé librement. L'utilisation du matériel à des fins commerciales est souvent interdite, à moins d'être expressément autorisée. En outre, le cas échéant, c'est au destinataire seul qu'il incombe d'obtenir les droits de propriété intellectuelle et les autorisations d'accès et de partage des avantages⁴⁷.

La sensibilisation accrue des destinataires de matériel provenant de collections de cultures microbiennes et une meilleure information, par exemple à l'occasion de conférences scientifiques et d'ateliers, pourraient être utiles afin de mieux faire connaître les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages. Plus particulièrement, il sera important d'orienter et d'aider les parties prenantes en ce qui concerne les moyens d'obtenir les renseignements nécessaires pour entreprendre les procédures d'approbation requises.

Dans le secteur de la lutte biologique, de gros progrès ont été faits dans la formulation des pratiques optimales relatives à l'accès aux ressources génétiques des invertébrés et au partage des avantages en découlant⁴⁸. Ces pratiques optimales pourraient être diffusées au moyen du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

VII. Évaluation *ex ante* et suivi de l'efficacité et de l'impact des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages

Grâce aux simulations fondées sur des scénarios, il est souvent possible de prévoir l'impact, les effets secondaires et les obstacles éventuellement associés à la mise en œuvre des mesures envisagées. Étant donné les nombreux défis et possibilités d'innovations liés aux mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements souhaiteront peut-être effectuer ces simulations et/ou surveiller les effets des mesures adoptées en convenant d'un certain nombre d'indicateurs et de mécanismes qui seront utiles aux parties prenantes pour communiquer leurs observations.

⁴⁷ Voir, par exemple, l'[accord de transfert de matériel des Collections coordonnées belges de microorganismes](#).

⁴⁸ Mason, P.G., *et al.* 2018. Best practices for the use and exchange of invertebrate biological control genetic resources relevant for food and agriculture (Pratiques optimales dans l'utilisation et l'échange des ressources génétiques des invertébrés intéressant l'alimentation et l'agriculture à des fins de lutte biologique). *BioControl*, 63(1): 149-154. DOI: 10.1007/s10526-017-9810-3 et Smith, D., *et al.* 2018. Biological control and the Nagoya Protocol on access and benefit-sharing – a case of effective due diligence. *Biocontrol Science and Technology*. DOI: 10.1080/09583157.2018.1460317.

4. ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET PARTAGE DES AVANTAGES EN DÉCOULANT: LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

16. Lorsqu'ils établissent leur cadre national d'accès et de partage des avantages pour les RGAA, les gouvernements doivent être conscients de leurs obligations juridiques. Trois instruments internationaux composent l'essentiel du cadre mondial d'accès et de partage des avantages pour les ressources génétiques: la CDB, le Protocole de Nagoya et le Traité. Il est à noter que ces trois instruments ne sont juridiquement contraignants que pour leurs parties prenantes respectives⁴⁹.

Convention sur la diversité biologique

17. La CDB exige de ses Parties contractantes qu'elles prennent des mesures législatives, administratives ou de politique générale, selon qu'il convient, dans le but de partager de manière juste et équitable les résultats de la recherche-développement et les avantages découlant de l'utilisation commerciale ou autre des ressources génétiques avec les Parties contractantes fournissant ces ressources⁵⁰. L'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause par la Partie contractante qui fournit ces ressources, à savoir le pays d'origine de ces ressources ou le pays qui les a acquises conformément à la CDB, sauf décision contraire de cette Partie⁵¹. L'accès est octroyé conformément aux conditions convenues d'un commun accord⁵². Les avantages à partager peuvent être: l'accès aux technologies mettant en œuvre des ressources génétiques et le transfert de ces technologies, la participation aux activités de recherche biotechnologiques fondées sur les ressources génétiques, et l'accès prioritaire aux résultats et avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques par les biotechnologies⁵³.

Protocole de Nagoya

18. Le Protocole de Nagoya est un accord complémentaire de la CDB qui fournit un cadre juridique pour la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention sur le partage des avantages à l'appui de ses deux autres objectifs, qui sont la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Le Protocole de Nagoya s'applique aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées à ces ressources. Il vise un partage juste et équitable des avantages en établissant des dispositions qui régissent l'accès (pour les Parties exigeant le consentement préalable en connaissance de cause), des modalités efficaces de transfert de technologie et de financement, ainsi que des dispositions en matière de conformité. (On trouvera dans plusieurs parties du présent document des informations plus détaillées sur le Protocole de Nagoya.)

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

19. Comme la CDB et le Protocole de Nagoya, le Traité est fondé sur le principe que les États ont des droits souverains sur leurs ressources génétiques et que le pouvoir de déterminer l'accès à ces ressources revient aux gouvernements nationaux. Exerçant leurs droits souverains en vertu du Traité, les Parties contractantes ont établi le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, destiné à faciliter l'accès aux RPGAA et le partage des avantages monétaires et non monétaires découlant de leur utilisation, selon des conditions standard décrites dans l'Accord type de transfert de matériel

⁴⁹ Les listes des Parties sont disponibles aux adresses suivantes: pour la CDB, <http://www.cbd.int/information/parties.shtml>; pour le Protocole de Nagoya, <http://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/default.shtml>; pour le Traité, http://planttreaty.org/list_of_countries.

⁵⁰ CBD, article 15.7.

⁵¹ CBD, articles 15.5 et 15.3.

⁵² CBD, article 15.4.

⁵³ CBD, articles 15.7, 16, 19, 20 et 21.

(ATTM). Alors que le Traité s'applique à toutes les RPGAA, le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages englobe uniquement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I du Traité et qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public.



Le Traité, souvent cité comme modèle pour l'accès aux ressources génétiques en général et le partage des avantages en découlant, joue un rôle particulièrement important pour les RPGAA. Il constitue un accord international global aligné sur la CDB, qui normalise les conditions d'accès aux RPGAA et les modalités du partage des avantages en découlant. Il aborde aussi, en son article 9, les droits des agriculteurs. En outre, la communication d'information est considérée dans le Traité comme un partage d'avantage non monétaire. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager sérieusement de devenir Parties au Traité.

Relations entre le Protocole de Nagoya et les autres accords et instruments internationaux

20. Le Protocole de Nagoya stipule que lorsqu'un instrument international spécial sur l'accès et le partage des avantages s'applique, est conforme aux objectifs de la Convention et du Protocole et ne va pas à l'encontre de ces objectifs, le Protocole de Nagoya ne s'applique pas pour la ou les partie(s) à cet instrument spécial en ce qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par ledit instrument et pour les besoins de celui-ci⁵⁴. Le Traité est précisément un instrument international spécialisé en matière d'accès et de partage des avantages, qui est conforme aux objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya et ne va pas à l'encontre de ceux-ci.

21. Il convient de noter que les dispositions du Protocole de Nagoya s'appliquent dans un esprit de complémentarité réciproque avec les autres instruments internationaux pertinents. Les travaux ou les pratiques utiles et pertinents qui sont en cours dans le cadre de ces instruments internationaux et des organisations internationales compétentes doivent être dûment pris en compte, à condition qu'ils favorisent les objectifs de la Convention et du présent Protocole et n'aillent pas à leur encontre⁵⁵.



En plus de ces instruments juridiquement contraignants, d'autres instruments, comme le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques (Plan d'action mondial), méritent d'être pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès aux ressources zoogénétiques et au partage des avantages en découlant. Le Plan d'action mondial, préparé par la Commission et adopté par la Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en 2007, fournit le cadre international pour l'inventaire, la caractérisation, le suivi, l'utilisation durable et la conservation des ressources zoogénétiques, ainsi que pour le renforcement des capacités pour une meilleure gestion de ces ressources.

Par la Déclaration d'Interlaken sur les ressources zoogénétiques, les pays se sont engagés «à faciliter l'accès aux ressources [zoogénétiques] et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, dans le respect des obligations internationales et des législations nationales pertinentes»⁵⁶. La Déclaration d'Interlaken reconnaît également la propriété privée et l'amélioration individuelle des ressources génétiques par les obtenteurs et leur laisse la latitude de choisir de vendre leur propriété ou de la conserver⁵⁷. «Promouvoir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et reconnaître le rôle des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques relatives à la conservation des ressources zoogénétiques et à leur utilisation durable, et, le cas

⁵⁴ Protocole de Nagoya, article 4.4.

⁵⁵ Protocole de Nagoya, article 4.3.

⁵⁶ Déclaration d'Interlaken, paragraphe 4.

⁵⁷ Déclaration d'Interlaken, paragraphe 12.

échéant, mettre en place des politiques et des mesures législatives efficaces» font partie des principaux objectifs du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques. En outre, le Plan d'action mondial vise à «répondre aux besoins des éleveurs nomades et des agriculteurs sédentaires en garantissant leurs droits individuels et collectifs entérinés dans la législation nationale d'accéder sans discrimination au matériel génétique, aux informations, aux technologies, aux ressources financières, aux résultats des recherches, aux systèmes de commercialisation, et aux ressources naturelles, pour pouvoir continuer à gérer et améliorer les ressources zoogénétiques et tirer profit du développement économique»⁵⁸.

Le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques prévoit, dans le cadre de sa Priorité stratégique 3, d'*Établir et renforcer les politiques nationales en matière d'utilisation durable*, en vue de la «mise au point d'approches et en particulier de mécanismes de nature à favoriser un large accès aux ressources zoogénétiques et aux savoirs traditionnels connexes et un partage juste et équitable des avantages dérivant de leur utilisation»⁵⁹.

La Priorité stratégique 4 du Plan d'action mondial, *Mettre en place des stratégies et des programmes nationaux de valorisation des espèces et des races*, propose comme action de «communiquer des informations aux agriculteurs et aux éleveurs afin de les aider à bénéficier d'un accès facilité aux ressources zoogénétiques de sources diverses».

Selon le Plan d'action mondial «des mesures de conservation appropriées devraient permettre aux éleveurs et aux chercheurs d'accéder à un pool génique diversifié pour la sélection future et la recherche»⁶⁰.

La Priorité stratégique 9 du Plan d'action mondial, *Établir ou renforcer les programmes de conservation ex situ*, propose «d'établir des modalités propres à faciliter l'utilisation du matériel génétique entreposé dans des banques de gènes *ex situ* selon des dispositifs justes et équitables de conservation, d'accès et d'utilisation des ressources zoogénétiques»⁶¹.

En ce qui concerne les politiques et les cadres réglementaires internationaux relatifs aux ressources zoogénétiques, la Priorité stratégique 21 du Plan d'action mondial propose «d'analyser les implications et les impacts des accords internationaux et des évolutions relatives à l'accès aux ressources zoogénétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation, sur les intervenants du secteur des ressources zoogénétiques, en particulier les éleveurs»⁶².

La *Stratégie de financement pour la mise en application du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*, adoptée par la Commission en 2009 a pour objet d'améliorer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficience de la fourniture de ressources financières substantielles et supplémentaires, et de renforcer la coopération internationale, afin d'appuyer et de compléter les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition en vue de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques.

Le Plan d'action mondial et sa Stratégie de financement peuvent fournir la base de dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages qui facilitent l'accès aux ressources zoogénétiques et garantissent dans le même temps un partage juste et équitable des avantages en découlant.

Les Membres ont réaffirmé leur engagement en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action mondial en 2017 et, en adoptant la Résolution 3/2017 de la Conférence, ont invité les pays à prendre

⁵⁸ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, paragraphe 15.

⁵⁹ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, Priorité stratégique 3, Action 2.

⁶⁰ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, paragraphe 37.

⁶¹ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, Priorité stratégique 9, Action 3.

⁶² Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, Priorité stratégique 21, Action 2.

en considération les caractéristiques propres au sous-secteur des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la législation relative à l'accès et au partage des avantages, et à tenir compte le cas échéant des évolutions internationales dans ce domaine⁶³.

⁶³ C 2017/REP, *annexe D*.

5. RAISON D'ÊTRE DES MESURES D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES APPLICABLES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

22. Sachant que les RGAA, qui font partie intégrante des systèmes de production agricole et alimentaire, jouent un rôle fondamental à l'égard de la sécurité alimentaire et du développement agricole durable et que l'échange de RGAA au niveau international est essentiel au fonctionnement de ce secteur, les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent être déterminantes pour faire progresser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition. Il est généralement admis que la sécurité alimentaire et nutritionnelle exige que les RGAA soient conservées de manière efficace et que la conservation efficace des RGAA nécessite que celles-ci soient utilisées de manière constante par les agriculteurs (notamment les petits exploitants), les communautés autochtones et locales, les institutions de recherche, les obtenteurs et autres parties prenantes. Par conséquent, les mesures d'accès et de partage des avantages qui visent la sécurité alimentaire et la conservation des RGAA devraient avoir pour objectif de faciliter et d'encourager activement l'utilisation et l'échange continus de RGAA et le partage des avantages en découlant.

23. Par ailleurs, chacun convient que la conservation et l'utilisation durable des RGAA sont des facteurs indispensables au développement durable de la production agricole. La productivité, l'adaptabilité et la résilience des agroécosystèmes dépendent de la diversité des RGAA.



L'accès permanent aux résultats de la recherche-développement sur les ressources zoogénétiques est indispensable pour améliorer encore le produit, les résultats et l'efficacité de la production animale et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et au développement rural. Lorsqu'ils réfléchiront à l'élaboration des mesures d'accès et de partage des avantages, les pays souhaiteront peut-être réaliser une analyse coûts-avantages *ex ante* et déterminer quelles réglementations s'appliqueront aux utilisateurs (obteneurs/producteurs) dans le pays, et aux vendeurs de ressources zoogénétiques. Les pays souhaiteront peut-être examiner les avantages potentiels du flux de gènes de ressources zoogénétiques en l'absence de mesures d'accès et de partage des avantages, ou dans les cas où les ressources zoogénétiques seraient exemptées des mesures relatives à l'accès, lorsque l'échange de ressources zoogénétiques est réalisé dans le cadre de contrats privés.

La conservation des races locales et régionales revêt également une importance culturelle et est essentielle au maintien de styles de vie traditionnels, par exemple pour de nombreux peuples pasteurs et d'autres communautés agricoles.



La mise à disposition continue des RPGAA aux fins de la recherche-développement est indispensable à l'amélioration des cultures. Les RPGAA peuvent permettre d'introduire des caractères susceptibles d'aider à relever des défis futurs, tels que la nécessité d'adapter les cultures à l'évolution des conditions climatiques ou à l'apparition de foyers de maladies. L'accès constant aux RPGAA est donc important pour satisfaire la demande alimentaire croissante d'une population en expansion et pour relever les défis que représentent les changements environnementaux prévus. Il en va de même de l'accès aux espèces négligées ou sous-utilisées, compte tenu de leur importance pour la nutrition.



L'accès aux ressources phytogénétiques et aux ressources zoogénétiques est de toute évidence indispensable pour améliorer et adapter les cultures et les animaux d'élevage, et pour assurer la sécurité alimentaire, mais l'importance des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés ne paraît pas toujours aussi évidente. La raison pourrait résider dans le fait que les services fournis par les micro-organismes du sol et par les ennemis naturels des organismes nuisibles, parmi de nombreux autres, ont longtemps été considérés

comme allant de soi et n'ont guère été pris en compte dans les pratiques de gestion agricole. Les mesures d'accès et de partage des avantages qui visent la sécurité alimentaire et la conservation des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés devraient par conséquent avoir pour objectif de faciliter l'échange, l'utilisation durable et la conservation des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés en tant que contribution importante à la sécurité alimentaire.

6. ÉLÉMENTS DES MESURES D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES APPLICABLES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

24. Le Protocole de Nagoya invite les Parties à tenir compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs mesures en matière d'accès et de partage des avantages, de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire⁶⁴. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages applicables aux RGAA font ressortir les aspects des politiques d'accès et de partage des avantages qui pourraient mériter une attention particulière du point de vue de la recherche-développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.

25. Au niveau national, les mesures en matière d'accès et de partage des avantages applicables aux RGAA devraient être caractérisées par leur simplicité et leur souplesse. La *simplicité* est un défi étant donné la nature complexe de la question et l'hétérogénéité des conditions dans lesquelles des RGAA peuvent être obtenues, transférées à des tiers, améliorées ou encore utilisées pour la recherche-développement. La *souplesse* est donc nécessaire pour permettre aux administrateurs d'ajuster la mise en œuvre des mesures d'accès et de partage des avantages à des situations et à des défis nouveaux. Il faut que les mesures d'accès et de partage des avantages soient suffisamment souples pour couvrir des situations nouvelles sans qu'on ait à réviser la législation. Elles devraient donc être conçues pour une mise en application évolutive permettant d'améliorer le fonctionnement du système d'accès et de partage des avantages en fonction de l'expérience et comporter des mécanismes d'auto-perfectionnement et d'innovation. Les Parties au Protocole de Nagoya devront établir à cette fin des mesures claires et transparentes. L'élaboration et la mise en œuvre des mesures en matière d'accès et de partage des avantages doivent être considérées comme un *processus évolutif* et il en va de même des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages.

26. Les mesures d'accès et de partage des avantages à l'échelon national peuvent entraîner des coûts de transactions considérables pour les administrateurs et les parties prenantes. Les gouvernements peuvent donc décider d'évaluer les coûts liés à la formulation, à l'adaptation ou à l'application de ces mesures dans le but de les réduire au maximum.

27. Les gouvernements soucieux de formuler des mesures législatives, administratives ou de politique générale en matière d'accès et de partage des avantages qui reflètent les besoins particuliers des RGAA pourraient souhaiter traiter un vaste éventail de questions – exposées plus loin – en vue de faciliter l'application de ces mesures au plan national, pour les différents sous-secteurs des RGAA.

- I. Arrangements institutionnels
- II. Accès aux RGAA et leur utilisation
- III. Accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA
- IV. Partage juste et équitable des avantages
- V. Application et suivi

I. Arrangements institutionnels

28. Les mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages prévoient souvent des arrangements institutionnels pour leur gestion. Selon la structure étatique, la forme de gouvernement, les instruments internationaux d'accès et de partage des avantages auxquels l'État est partie et, le cas échéant, la répartition des compétences juridictionnelles et en fonction des mesures adoptées, une ou plusieurs autorités peuvent être désignées pour gérer l'application des mesures. Il peut s'agir d'autorités en place ou nouvellement désignées. Plusieurs autorités au sein d'un pays peuvent aussi se partager les responsabilités selon les ressources génétiques, l'origine géographique, la raison d'être de

⁶⁴ Protocole de Nagoya, article 8 c).

l'accès et de l'utilisation, la contribution des connaissances traditionnelles, les droits éventuellement détenus par les communautés autochtones et locales, ou d'autres critères jugés opportuns ou utiles.

- Chaque Partie au Protocole de Nagoya doit désigner un correspondant national qui est chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB et de fournir les informations pertinentes aux demandeurs d'accès⁶⁵.
- Les Parties au Protocole de Nagoya doivent également désigner une ou plusieurs autorités nationales qui seront chargées d'accorder l'accès et de fournir des conseils sur les procédures et conditions relatives au consentement préalable donné en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord⁶⁶.
- Un même organisme peut cumuler les fonctions de correspondant national et d'autorité nationale compétente⁶⁷.
- Lorsque plusieurs autorités nationales compétentes sont désignées (par exemple pour les différents sous-secteurs des RGAA), le correspondant national doit fournir des informations sur leurs compétences et leur mandat respectifs.
- En vertu du Traité, un accès facilité est accordé conformément à l'Accord type de transfert de matériel (ATTM) adopté par l'Organe directeur du Traité⁶⁸. Dans la pratique, la plupart des Parties au Traité ont des points focaux nationaux et l'institution ou les institutions qui sont effectivement chargées d'accorder l'accès au matériel relevant du Système multilatéral ne le font que sur acceptation de l'ATTM par le bénéficiaire du matériel.

29. Afin de préciser les arrangements institutionnels en matière d'accès et de partage des avantages pour les RGAA, les gouvernements pourraient souhaiter:

- faire le point des institutions et arrangements institutionnels existants qui ont un rôle potentiel;
- décider de la répartition des responsabilités institutionnelles pour divers aspects de l'accès et du partage des avantages applicables aux différents sous-secteurs des RGAA;
- mettre en place des mécanismes et/ou des procédures de communication et de coordination entre les institutions désignées; enfin
- faire connaître les arrangements institutionnels mis en place et fournir des informations à leur sujet.

30. Quels que soient les arrangements institutionnels choisis, il est indispensable de les rendre clairs et transparents et de mettre en place les mécanismes qui conviennent pour assurer la coordination et l'échange d'informations. Il importe, si les mesures d'accès et de partage des avantages l'exigent, que les utilisateurs de ressources génétiques sachent à quel moment le consentement préalable en connaissance de cause est requis, auprès de qui ils doivent l'obtenir et avec qui ils peuvent éventuellement négocier des conditions convenues d'un commun accord. Lorsque plusieurs autorités – par exemple fédérales et nationales – interviennent dans une même décision, la procédure d'autorisation a toutes les chances de devenir longue et compliquée, ce qui peut faire grimper les coûts de transaction de manière considérable. Pour éviter de surcharger le cadre institutionnel, il serait utile de vérifier quels sont parmi les arrangements existants ceux qui seraient susceptibles de couvrir le consentement préalable en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord. Lorsque plusieurs autorités participent aux procédures d'approbation, les gouvernements pourraient décider de désigner une autorité chef de file ou un centre national chargé de contrôler toute la chaîne des approbations partielles, de communiquer avec le demandeur d'accès et d'accorder une dernière autorisation cumulative, une fois que toutes les autorités compétentes ont donné leur aval.

⁶⁵ Protocole de Nagoya, article 13.1.

⁶⁶ Protocole de Nagoya, article 13.2.

⁶⁷ Protocole de Nagoya, article 13.3.

⁶⁸ Traité, article 12.4.



La responsabilité du cadre national d'accès et de partage des avantages relève souvent d'une unique autorité compétente. De fait, les rapports intérimaires nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya montrent que de nombreux pays ont choisi d'établir une seule autorité compétente en matière d'accès et de partage des avantages, plutôt que d'adopter une approche axée sur les secteurs ou les sous-secteurs. Il est toutefois possible que plusieurs autorités dans un pays se partagent les responsabilités en la matière, et de ce fait l'accès aux ressources zoogénétiques et le partage des avantages en découlant peuvent relever de la compétence d'une autorité spécialisée dans les questions d'élevage. Les avantages résultant d'une répartition des compétences dépendent du paysage institutionnel et d'autres particularités des pays.



L'adaptation aux caractéristiques propres aux différents secteurs et la mise en place d'autorités compétentes sectorielles peut présenter des avantages. Ainsi, une consultation entre les ministères responsables, l'autorité compétente centrale en matière d'accès et de partage des avantages et l'autorité chargée de l'aquaculture peut donner lieu à une délégation des compétences à cette dernière en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques aquatiques et le partage des avantages en découlant.



Lorsque les mesures régissant l'accès et le partage des avantages en vigueur dans les pays qui réglementent leurs propres ressources génétiques établissent des règles relatives aux ressources génétiques forestières spécifiques aux sous-secteurs, les décideurs doivent examiner le champ d'application des «ressources génétiques forestières». Les problèmes à étudier sont notamment l'application des mesures régissant l'accès et le partage des avantages spécifiques aux ressources génétiques forestières à l'ensemble des ressources génétiques forestières contribuant directement ou indirectement à la sécurité alimentaire. Les ressources génétiques forestières pourraient ainsi inclure toutes les utilisations et pratiques d'échange de matériel génétique et reproducteur forestier (semences, plantules, boutures racinées, gènes, etc.) issu d'arbres fruitiers, d'essences donnant d'autres produits comestibles et/ou d'espèces qui fournissent des services utiles pour l'alimentation et l'agriculture (entre autres, lutte contre l'érosion, filtration et conservation de l'eau, amélioration de la fertilité du sol, résistance au vent, conservation de la biodiversité, plantes mellifères, fixation de l'azote, zones ombragées), ainsi que d'essences permettant aux populations forestières de tirer un revenu de produits non alimentaires (bois d'œuvre, fibres, vêtements, abris, énergie, tanins, résine, écotourisme, etc.). Très souvent, les arbres sont polyvalents ou leur utilisation première est modifiée dans le temps, ce qui amène à s'interroger sur la nécessité d'adapter en conséquence les réglementations régissant l'accès aux ressources génétiques forestières à des fins d'utilisation.



La responsabilité du cadre national d'accès et de partage des avantages relève souvent d'une unique autorité compétente. De fait, les rapports intérimaires nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya montrent que de nombreux pays ont choisi d'établir une seule autorité compétente en matière d'accès et de partage des avantages, plutôt que d'adopter une approche axée sur les secteurs ou les sous-secteurs. Il est toutefois possible que plusieurs autorités dans un pays se partagent les responsabilités en la matière, et de ce fait l'accès aux RPGAA et le partage des avantages en découlant peuvent relever de la compétence d'une autorité spécialisée dans la production végétale. Les avantages résultant d'une répartition des compétences dépendent du paysage institutionnel et d'autres particularités des pays.



Aux termes de la CIPV, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) sont chargées de surveiller les végétaux sur pied, y compris les terres cultivées et la flore sauvage⁶⁹, en vue de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles, et de lutter contre ceux-ci⁷⁰. La responsabilité des mesures relatives à l'accès à des ressources génétiques spécifiques des micro-organismes et des invertébrés et au partage des avantages pourrait par conséquent incomber aux ONPV. Les avantages résultant d'une répartition des compétences dépendent du paysage institutionnel et d'autres particularités des pays.

II. Accès aux RGAA et leur utilisation

31. Lors de la conception, de l'adaptation et de la mise en application des mesures d'accès et de partage des avantages applicables aux RGAA, il convient de préciser:

- i) les catégories de ressources génétiques couvertes par les dispositions en matière d'accès;
- ii) l'utilisation prévue déclenchant l'application de dispositions en matière d'accès;
- iii) les procédures d'autorisation applicables, selon la catégorie de ressources génétiques et l'utilisation prévue.

i) Catégories de ressources génétiques couvertes par les dispositions en matière d'accès

32. Dans la CDB et le Protocole de Nagoya, le terme «ressources génétiques» désigne «le matériel génétique d'origine végétale ayant une valeur effective ou potentielle», et on entend par matériel génétique le «matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité»⁷¹. Cette définition est également reflétée dans le Traité, qui entend par ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture «le matériel génétique d'origine végétale ayant une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture»⁷². Les Parties au Traité doivent veiller à la conformité de leur réglementation en matière d'accès et de partage des avantages avec les obligations qui leur incombent au titre du Traité.

Application dans le temps des mesures relatives à l'accès pour les RGAA

33. Un débat international est en cours sur l'application dans le temps des mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages. En l'absence de règles contraires, le Protocole de Nagoya n'empêche pas ses Parties d'appliquer leurs mesures nationales d'accès et de partage des avantages à l'utilisation ou à l'accès de ressources génétiques qui ne relèvent pas du Protocole. Toutefois, en ce qui concerne les ressources qui ne sont pas couvertes par le Protocole de Nagoya, les parties ne peuvent pas nécessairement compter sur les dispositions de conformité adoptées par les pays utilisateur en vertu des articles 15 à 18 du Protocole, ou sur des dispositions de conformité dans des pays non Parties au Protocole.



L'aquaculture est pour l'essentiel un secteur de création récente, qui dépend encore des espèces sauvages et qui ne dispose encore que de quelques installations *ex situ*, relativement nouvelles, consacrées aux ressources génétiques. De ce fait, la portée dans le temps des mesures régissant l'accès et le partage des avantages n'est pas une question pertinente pour l'aquaculture.

⁶⁹ CIPV, article IV.2.

⁷⁰ CIPV, article VIII.1.

⁷¹ CBD, article 2.

⁷² Traité, article 2.

Ressources génétiques fournies par les pays d'origine/les pays qui les ont acquises conformément à la CDB

34. Les Parties à la CDB appliquent habituellement leurs mesures d'accès aux ressources génétiques pour lesquelles ils sont le pays d'origine ou qu'ils ont acquises conformément à la CDB. «Pays d'origine des ressources génétiques» désigne le pays qui détient ces ressources génétiques dans des conditions *in situ*⁷³. «Conditions *in situ*» désigne des conditions caractérisées par l'existence de ressources génétiques au sein d'écosystèmes et d'habitats naturels et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs⁷⁴.

35. Pour de nombreuses RGAA, établir avec certitude le pays d'origine peut s'avérer difficile. Les RGAA ont fait l'objet de vastes échanges entre régions, pays et communautés, souvent sur de très longues périodes. Des parties prenantes distinctes, notamment les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les chercheurs et les obtenteurs, ont contribué au développement des RGAA en divers lieux et à des époques différentes. En fait, le maintien et l'évolution de nombreuses ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture supposent une intervention constante de l'homme, et leur utilisation durable pour la recherche, le développement et la production est un moyen important d'assurer leur conservation.



Le pays d'origine des RPGAA n'est pas nécessairement leur «centre d'origine». Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient donner des indications sur les circonstances dans lesquelles on considère que les plantes domestiquées ont développé leurs «caractères distinctifs», au sein ou en dehors de la juridiction dans laquelle s'appliquent les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages.

Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient également donner des indications sur la question de savoir si, ou dans quelle mesure, les «caractères distinctifs» (CDB, article 2) sont bien ceux qui font que des espèces domestiquées ou cultivées se distinguent «nettement de toute autre variété», comme le précise l'article 7 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (1991).



Le Protocole de Nagoya dispose que la Partie qui fournit les ressources génétiques, «qui est le pays d'origine desdites ressources ou une Partie qui les a acquises conformément à la Convention», donne son consentement préalable en connaissance de cause. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient préciser si le consentement préalable en connaissance de cause est aussi exigé (tout comme les conditions convenues d'un commun accord) lorsque les ressources génétiques ont été reçues d'un autre pays que le pays d'origine et ont été recueillies avant l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya. Elles pourraient aussi indiquer que, en plus des lois relatives à l'accès et au partage des avantages, les destinataires des ressources génétiques doivent respecter les conditions qu'ils ont acceptées dans le cadre d'accords bilatéraux, par exemple les conditions convenues d'un commun accord.

Il sera parfois difficile, voire impossible, d'établir avec certitude le pays d'origine des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, surtout pour celles qui existent *in situ*. Les ressources génétiques, en particulier les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, sont susceptibles d'avoir plusieurs pays d'origine.

36. Les mesures d'accès et de partage des avantages doivent énoncer clairement quelles sont les ressources qui sont effectivement couvertes par les dispositions en matière d'accès.

⁷³ CBD, article 2.

⁷⁴ CBD, article 2.

Ressources génétiques publiques et ressources génétiques privées

37. Tandis que le Système multilatéral du Traité ne couvre que des RPGAA «qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes»⁷⁵ ainsi que du matériel incorporé dans le Système multilatéral par divers détenteurs⁷⁶, le Protocole de Nagoya ne fait pas de distinction entre les ressources génétiques qui sont gérées et administrées par un gouvernement et d'autres catégories de ressources génétiques.

38. Sachant qu'une part importante des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est détenue par le secteur privé, en particulier dans des secteurs tels que l'élevage, les mesures d'accès et de partage des avantages doivent indiquer clairement si elles s'appliquent uniquement aux RGAA du domaine public ou également à celles d'autres parties prenantes. Les mesures d'accès et de partage des avantages ont un impact important sur l'échange de ces RGAA. Par ailleurs, il peut s'avérer utile que les lois précisent la hiérarchie ou les relations qui existent entre les différents droits associés aux ressources génétiques, qu'il s'agisse de différents types de droits de propriété, notamment la propriété intellectuelle, de quasi-propriété ou d'autres droits.

Ressources génétiques et ressources biologiques

39. Le Protocole de Nagoya couvre les «ressources génétiques» et leur utilisation⁷⁷. Toutefois, quelques mesures d'accès et de partage des avantages englobent aussi les «ressources biologiques» et leur utilisation. Les gouvernements devraient indiquer si l'inclusion de ressources biologiques dans les mesures d'accès et de partage des avantages et leur emploi en dehors du concept d'utilisation défini dans le Protocole de Nagoya, ont un effet quelconque sur l'utilisation des RGAA et sur l'accès à ces ressources.

Ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales

40. Le Protocole de Nagoya traite aussi, en tant que cas particulier, des ressources détenues par les communautés autochtones et locales. Dans ce cas, le Protocole demande à chaque Partie de prendre conformément à son droit interne et selon qu'il convient, des mesures pour faire en sorte que l'accès aux ressources génétiques soit soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à la participation de ces communautés autochtones et locales, lorsque leurs droits d'accorder l'accès à ces ressources sont établis⁷⁸.

41. Les mesures d'accès et de partage des avantages conformes au Protocole de Nagoya peuvent prévoir des procédures pour le consentement préalable en connaissance de cause ou l'accord et la participation des communautés autochtones et locales, lorsque leurs droits d'accorder l'accès à ces ressources sont établis. Le consentement préalable en connaissance de cause demandé aux communautés n'est pas un concept entièrement nouveau, mais son application présente des difficultés. Les mesures nationales devraient traiter la manière dont le consentement préalable en connaissance de cause ou l'accord et la participation des communautés autochtones et locales peuvent être obtenus, en tenant compte le cas échéant du droit coutumier et des protocoles et procédures communautaires applicables au sein des communautés concernées.

ii) Utilisations prévues déclenchant l'application de dispositions en matière d'accès

Recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique des RGAA

42. Au plan national, certaines mesures d'accès et de partage des avantages s'appliquent à des utilisations précises des ressources génétiques, par exemple à leur emploi pour la recherche-développement. Le Protocole de Nagoya dispose que «l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie qui fournit lesdites ressources, qui est le pays d'origine desdites ressources ou une Partie qui les a acquises

⁷⁵ Traité, article 11.2.

⁷⁶ Traité, articles 15 et 11.3.

⁷⁷ CBD, article 2.

⁷⁸ Protocole de Nagoya, article 6.2.

conformément à la Convention, sauf décision contraire de cette Partie»⁷⁹. «Utilisation des ressources génétiques» signifie «mener des activités de recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie [...]»⁸⁰.

43. Dans d'autres mesures, les utilisations déclenchant l'application de dispositions en matière d'accès sont plus diversifiées. L'acquisition de ressources génétiques pour certaines utilisations autres que la recherche et la sélection peut donc être soumise au consentement préalable en connaissance de cause, s'il s'agit par exemple d'extraire des composés spécifiques. Les mesures font souvent référence aux «ressources biologiques». Ce terme laisse entendre que ce n'est pas la composition génétique des ressources qui est visée, mais leur utilisation en tant que produit final ou produit de base. La logique d'une définition aussi vaste est dictée par l'expérience car les composés utilisés par les laboratoires pharmaceutiques et cosmétiques sont souvent extraits de produits agricoles obtenus sur les marchés locaux par le biais d'intermédiaires et payés à un prix local qui ne reflète pas toujours la valeur marchande réelle de ces composés.

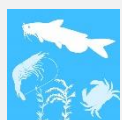
44. Une définition plus large des utilisations, qui engloberait l'éventail des activités classiques dont font couramment l'objet les produits agricoles destinés à la production alimentaire, présuppose l'application potentielle des dispositions en matière d'accès à un fort volume de transactions mais pour le moment, dans la plupart des pays, les acheteurs de ces produits partent sans doute du principe que le contrat de vente équivaut à l'acceptation des mesures d'accès et de partage des avantages. Dans certains cas le contrat de vente est conforme aux conditions d'accès et de partage des avantages spécifiées dans les mesures appliquées par le pays, mais ce n'est pas systématique.

45. Pour les pays non parties au Protocole de Nagoya, il existe une autre approche possible.



Les ressources zoogénétiques mises à disposition pour une utilisation directe, par exemple pour la consommation (œufs), l'abattage/l'engraissement ou les mâles/les semences pour la reproduction, peuvent aussi être utilisées en tant que ressources génétiques (pour la recherche-développement, y compris la sélection). Certains pays trouvent préoccupant que les ressources génétiques qui ont été obtenues sans consentement préalable en connaissance de cause ni conditions convenues d'un commun accord puissent finir par être utilisées à des fins de recherche-développement. Leurs mesures relatives à l'accès et au partage des avantages réglementent par conséquent l'accès aux ressources génétiques à la fois pour une utilisation directe et pour la recherche-développement

Cependant, réglementer l'accès aux ressources zoogénétiques pour une utilisation directe peut avoir des répercussions significatives sur le commerce des animaux de boucherie et sur le matériel de reproduction (sperme, embryons par exemple) et, partant, sur la sécurité alimentaire. Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages ne réglementent pas l'accès aux ressources zoogénétiques pour une utilisation directe, elles peuvent malgré tout exiger de l'utilisateur qu'il obtienne un consentement préalable en connaissance de cause et qu'il partage les avantages si l'objectif change et que les animaux ou le matériel de reproduction à l'origine destinés à une utilisation directe sont finalement utilisés pour la recherche-développement.



Les ressources génétiques aquatiques sont souvent commercialisées sous une forme qui leur permet d'être utilisées à la fois comme «ressources biologiques» (par exemple pour la consommation humaine) et comme ressource génétique (c'est-à-dire pour la recherche-développement, y compris la reproduction). Réglementer l'accès aux ressources génétiques aquatiques utilisées en tant que «ressources biologiques» peut avoir d'importantes répercussions sur le commerce des produits halieutiques et de produits issus des plantes aquatiques, et par conséquent sur la sécurité alimentaire. Certaines lois relatives à l'accès et au partage des avantages ne réglementent pas l'échange des ressources biologiques; toutefois, si une

⁷⁹ Protocole de Nagoya, article 6.1.

⁸⁰ Protocole de Nagoya, article 2. c).

ressource biologique est par la suite utilisée à des fins de recherche-développement, elles prévoient que l'utilisateur doit demander une autorisation et partager les éventuels avantages.



Les ressources génétiques forestières sont souvent commercialisées sous une forme permettant de les utiliser en tant que produit (pour la plantation ou l'alimentation, par exemple) ou à des fins de recherche-développement. Certains pays trouvent préoccupant que les produits qui ont été obtenus sans consentement préalable en connaissance de cause ni conditions convenues d'un commun accord puissent finir par être utilisés à des fins de recherche-développement. Leurs mesures relatives à l'accès et au partage des avantages réglementent par conséquent l'accès aux ressources génétiques à la fois pour une utilisation en tant que produits et pour les activités de recherche-développement. Réglementer l'accès aux ressources génétiques forestières – utilisées en tant que produits – peut avoir des incidences notables sur les échanges commerciaux de matériel forestier de reproduction. Si les mesures d'accès et de partage des avantages ne régissent pas l'accès aux produits, elles peuvent néanmoins exiger que l'utilisateur fasse la demande d'un permis et en partage les avantages, dans l'éventualité où il changerait d'intention et utiliserait les produits à des fins de recherche-développement.



Les RPGAA mises à disposition pour une utilisation directe, pour la consommation ou la multiplication par exemple, peuvent aussi et dans de nombreux cas être utilisées à des fins de recherche-développement, notamment la reproduction. Pour certains, le fait que les ressources génétiques qui ont été obtenues à l'origine en vue d'une utilisation directe puissent en fin de compte être utilisées pour la recherche-développement pose question. Ainsi, certaines réglementations précisent qu'il faut disposer d'un consentement préalable en connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord, aussi bien dans le cadre de la recherche-développement que d'une utilisation directe.

Cependant, réglementer l'accès aux ressources phytogénétiques pour une utilisation directe peut avoir des répercussions significatives sur le commerce des semences, voire même sur celui des aliments, et donc sur la sécurité alimentaire. Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages ne réglementent pas l'accès aux RPGAA pour une utilisation directe, elles peuvent malgré tout exiger que l'utilisateur obtienne un consentement préalable en connaissance de cause et qu'il partage les avantages si l'objectif change et que les semences ou les aliments à l'origine destinés à une utilisation directe sont en fin de compte utilisés pour la recherche-développement.



Comme c'est le cas pour les cultures commerciales, certains micro-organismes et invertébrés sont considérés comme des produits et utilisés aux fins de la production d'aliments ou de fibres. Pour certains, le fait que les ressources génétiques qui ont été obtenues à l'origine en vue d'une utilisation directe puissent en fin de compte être utilisées pour la recherche-développement pose question. Les ressources génétiques des invertébrés mises à disposition pour une utilisation directe, par exemple pour le commerce, la consommation ou la multiplication, peuvent aussi, bien souvent, être utilisées à des fins de recherche-développement, notamment à des fins de sélection. C'est par exemple le cas des insectes et des escargots. Un micro-organisme obtenu d'une culture de référence peut être utilisé dans le cadre d'études de bioprospection. Or, réglementer l'accès aux ressources génétiques destinées à une utilisation directe peut avoir des incidences indésirables sur le commerce. Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages ne réglementent pas l'accès aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés destinées à une utilisation directe, elles peuvent malgré tout exiger que l'utilisateur obtienne un consentement préalable en connaissance de cause et qu'il partage les avantages si l'objectif change et que les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés à l'origine destinées à une utilisation directe sont utilisés à des fins de recherche-développement.

Il faut aussi reconnaître que des invertébrés et des micro-organismes traversent constamment les frontières internationales par le biais du commerce des produits de base.

La plupart des collections de cultures microbiennes exigent aujourd'hui que les déposants indiquent le pays d'origine des matériels qu'ils souhaitent déposer. On observe que la plupart des collections exigent aussi des précisions au sujet du consentement préalable en connaissance de cause du pays d'origine du matériel⁸¹. De nombreuses collections exigent également que les destinataires du matériel respectent les dispositions du pays d'origine en matière d'accès et de partage des avantages, que le matériel ait été collecté et déposé avant ou après l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya. Cela signifie que les accords de transfert de matériel des collections de cultures microbiennes sont susceptibles d'exiger un consentement préalable en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord s'agissant de matériels qui sont exclus du champs d'application des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient préciser si un consentement préalable en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord sont exigés lorsque les activités de recherche-développement portent sur des ressources génétiques collectées ou déposées avant l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya.

Développement des ressources génétiques dans le cadre de la production agricole

46. Les activités déclenchant les dispositions en matière d'accès sont limitées à l'«utilisation» conformément à la définition du Protocole de Nagoya, mais certaines utilisations typiques des RGAA, par exemple la production de semences en vue de récolter des produits destinés à la consommation humaine ne peuvent manifestement être assimilées à une utilisation et, par conséquent, ne déclenchent pas l'application des dispositions en matière d'accès.

47. D'autres activités liées aux RGAA, et qui sont régulièrement déployées, sont plus difficiles à classer. La question peut se poser de savoir si les activités de sélection et de reproduction de ressources phytogénétiques entreprises par un agriculteur ou une communauté agricole, lorsqu'elles sont axées sur les caractères phénotypiques et ne font appel à aucune méthode de génie génétique, correspondent à une «utilisation». Dans le même ordre d'idées, la pisciculture qui sert à produire du poisson pour la consommation humaine peut aussi, grâce à la sélection naturelle qui s'opère dans une éclosérie, contribuer au développement génétique et, en fait, à la domestication des espèces concernées. Les essais de provenance réalisés sur de jeunes plants dans le but de vérifier quelles sont les essences les mieux adaptés au site d'une plantation peuvent également contribuer tout simplement au reboisement et à la production de bois d'œuvre dans d'autres sites présentant des caractéristiques similaires; d'autre part, la recherche sur les provenances est également importante pour les programmes de sélection intraspécifique et entre espèces. L'utilisation d'embryons ou de sperme bovins aux fins de la reproduction et, en fin de compte, de la production laitière et carnée peut être considérée comme une activité qui déborde le cadre de la simple «utilisation». Toutefois, la sélection de taureaux reproducteurs et la multiplication opérée à partir de leur descendance peut rejoindre par certains aspects la recherche et développement. En règle générale, lorsque du matériel génétique est vendu sous forme, entre autres, d'animaux de reproduction, de semence ou d'embryons, on part du principe que son prix reflète sa valeur en tant que ressource génétique et que l'acheteur sera libre de l'utiliser à des fins de recherche ou de sélection⁸². Si toutefois l'utilisation prévue de ce matériel répond aux conditions d'une «utilisation» en vertu de mesures introduites au plan national, elle peut être soumise à des prescriptions en matière d'accès.

⁸¹ [Étude de référence n° 46](#), p. 49.

⁸² Voir l'étude de référence n° 43 de la CGRFA. 2009. *The use and exchange of animal genetic resources for food and agriculture* (L'utilisation et l'échange de ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), p. 28.

48. De nombreuses RGAA sont programmées, développées et améliorées à travers leur utilisation continue dans la production agricole. Lorsque la «recherche et développement» et la production agricole fonctionnent de concert, il est souvent difficile de distinguer l'«utilisation» des activités destinées à obtenir des produits agricoles destinés à la vente et à la consommation humaine. Les mesures en matière d'accès et de partage des avantages pourraient fournir des indications sur le traitement de ces cas, par exemple en énumérant des exemples d'activités/emplois classés comme «utilisation» et d'autres exemples d'activités non couvertes par cette définition. D'autres conseils techniques seront importants pour faciliter la mise en œuvre des mesures d'application nationale en matière d'accès et de partage des avantages.



Il est nécessaire de distinguer clairement les activités liées aux ressources zoogénétiques qui sont considérées comme une «utilisation» de celles qui ne le sont pas. Il faudrait que les États identifient et examinent les activités associées aux ressources zoogénétiques qui peuvent être considérées comme une «utilisation». Les activités impliquant ou s'appuyant sur l'identification de diverses caractéristiques phénotypiques, génétiques ou biochimiques des ressources zoogénétiques accessibles sont généralement considérées comme de la recherche-développement. En revanche, le commerce des animaux sur pied ou de leur matériel de reproduction, l'application de méthodes de biotechnologie reproductive (ou leur amélioration) à des espèces particulières (insémination artificielle, transfert d'embryons, greffe de gonades), et la multiplication des animaux à des fins de production commerciale, ainsi que l'engraissement des animaux de boucherie ou leur exploitation pour la production de lait ou d'œufs, ne relèvent clairement pas de leur «utilisation», et de ce fait, en fonction des lois applicables, ne déclenchent pas l'application de mesures régissant l'accès et le partage des avantages.

Les responsables des politiques souhaitent peut-être aborder la question de la «réutilisation» des ressources zoogénétiques préalablement générées via une «utilisation» avec consentement préalable en connaissance de cause et conditions convenues d'un commun accord. Si la «réutilisation» nécessite un consentement préalable en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord tout comme la première utilisation des ressources zoogénétiques, cela pourrait à l'avenir donner lieu à des «pyramides d'autorisations» et compliquer la future «utilisation» des ressources zoogénétiques. Les sélectionneurs pourraient choisir d'éviter certaines ressources zoogénétiques plutôt que de les utiliser, de les conserver et de les améliorer. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages a suggéré que les gouvernements examinent des solutions spécifiques à ce problème, notamment soutenir l'élaboration de normes sous-sectorielles qui s'appuient sur les meilleures pratiques actuelles, comme l'exemption en faveur de l'obteneur dans le secteur des végétaux, ou mettre en place des solutions multilatérales.



Les pratiques telles que la capture de matériel vivant dans la nature pour une utilisation ultérieure en aquaculture (aquaculture fondée sur les captures) ne relèvent clairement pas de la recherche-développement, et ne devraient par conséquent pas déclencher l'application de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, mais l'aquaculture est susceptible de contribuer à l'amélioration génétique et peut de ce fait être considérée comme une activité de recherche-développement. Les mesures régissant l'accès et le partage des avantages doivent donc faire clairement la distinction entre les activités liées aux ressources génétiques aquatiques qui sont considérées comme une «utilisation» et celles qui ne le sont pas.



Les essais de provenance réalisés sur des sources de semences dans le but de recenser les essences les mieux adaptées aux conditions d'un site de plantation spécifique peuvent contribuer tout simplement au reboisement et à la production de bois d'œuvre ou de produits non ligneux dans d'autres sites présentant des caractéristiques similaires. D'autre part, la recherche sur les provenances est une composante importante de l'amélioration des

arbres, souvent considérée comme faisant partie de la recherche-développement⁸³. Les mesures régissant l'accès et le partage des avantages doivent de ce fait distinguer clairement les activités liées aux ressources génétiques forestières qui sont considérées comme une «utilisation» de celles qui ne le sont pas.



Il est nécessaire de distinguer clairement les activités liées aux ressources phylogénétiques qui sont considérées comme une «utilisation» de celles qui ne le sont pas. La sélection végétale est généralement considérée comme une «utilisation». En revanche il est plus difficile de savoir si la sélection réalisée par un agriculteur, ou les activités comme la sélection massale ou de lignée pure de semences, ou la création et la sélection de croisements spontanés, ou les mutations peuvent être considérées comme une «utilisation».

En revanche, le commerce de RPGAA en vue d'une utilisation directe comme semences ou aliments destinés à la consommation humaine/animale, ne sera, en général, pas considéré comme une «utilisation», et donc, en fonction de la réglementation applicable, ne déclenchera pas l'application de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages.

Les responsables des politiques souhaiteront peut-être aborder la question de la «réutilisation» des ressources phylogénétiques préalablement générées via une «utilisation» avec consentement préalable en connaissance de cause et conditions convenues d'un commun accord. S'il fallait disposer d'un consentement préalable en connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord en vue d'une «réutilisation» des RPGAA, comme lors d'une première utilisation, on se trouverait face à une accumulation d'obligations complexe et la future «utilisation» des RPGAA serait rendue plus compliquée. Les obtenteurs de végétaux pourraient alors faire le choix de ne pas se servir des RPGAA, au lieu d'utiliser, de conserver et d'améliorer ces ressources, ce qui serait en contradiction totale avec le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui encourage les obtenteurs à adopter des stratégies d'élargissement de la base qui visent à élargir la diversité génétique dans les programmes de sélection végétale et dans les produits issus de ces programmes. Les gouvernements pourraient examiner des solutions spécifiques à ce problème, notamment soutenir l'élaboration de normes sous-sectorielles qui s'appuient sur les meilleures pratiques actuelles, comme l'inscription de l'exemption en faveur de l'obtenteur dans la législation sur la protection des variétés végétales, ou mettre en place des solutions multilatérales.

Il faut distinguer clairement les activités liées aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés qui sont considérées comme une «utilisation» de celles qui ne le sont pas. Il est important de noter que certaines activités réalisées en amont sont certes liées à la recherche sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (ou sont menées à l'appui de ces activités de recherche) mais qu'elles ne doivent pas être considérées comme une «utilisation». C'est par exemple le cas des activités de maintenance et de gestion des collections à des fins de conservation, y compris l'entreposage, l'élevage, la multiplication, l'identification et l'évaluation des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés. De manière analogue, la simple description des ressources génétiques dans les activités de recherche fondées sur le phénotype, par exemple l'analyse morphologique ou l'utilisation diagnostique d'une séquence de gènes connue à des fins d'identification, ne devrait normalement pas être définie comme une utilisation. Autrement

⁸³ Voir J. Koskela, B. Vinceti, W. Dvorak, D. Bush, I.K. Dawson, J. Loo, E.D. Kjaer, C. Navarro, C. Padolina, S. Bordács, *et al.* Utilization and transfer of forest genetic resources: a global review. *For. Ecol. Manage.*, 333 (2014), pp. 22-34.

dit, toutes les études menées sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés ne doivent pas être considérées comme une utilisation⁸⁴.

Recherche et développement pour l'alimentation et l'agriculture

49. À la lumière de l'Article 8 c) du Protocole de Nagoya, les gouvernements pourraient envisager de traiter différemment l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation lorsque celles-ci sont destinées à des activités de recherche-développement au service de l'alimentation et de l'agriculture. Pour ces ressources les pays pourraient éventuellement s'abstenir d'exiger le consentement préalable en connaissance de cause. Une autre solution serait d'appliquer des procédures spéciales ou des normes en matière de partage des avantages ou encore d'établir une autorité spéciale qui serait responsable des mesures d'accès et de partage des avantages. Dans les mesures d'accès et de partage des avantages qui introduisent cette distinction, il pourrait être décidé d'inclure ou non les produits agricoles non alimentaires et non fourragers⁸⁵. Cependant, la distinction entre les produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale et les produits agricoles non alimentaires et non fourragers est compliquée par le fait qu'au stade de la recherche-développement, il est souvent trop tôt pour savoir quelle sera l'utilisation finale du produit obtenu. En réalité, de nombreux produits agricoles se prêtent à une utilisation alimentaire ou non alimentaire. Il n'empêche que les mesures d'accès et de partage des avantages pourraient par exemple exonérer de la «recherche et développement pour l'alimentation et l'agriculture» les activités de recherche et développement exclusivement menées à des fins non alimentaires et non fourragères.



Pour reconnaître le rôle particulier que jouent les RGAA dans la sécurité alimentaire, les gouvernements pourraient envisager de traiter différemment l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation lorsqu'elles sont destinées à des activités de recherche-développement au service de l'alimentation et de l'agriculture. Une possibilité serait de renoncer au consentement préalable en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord pour accéder à des ressources zoogénétiques à des fins de recherche-développement dans le secteur de l'élevage.



Pour reconnaître le rôle particulier que jouent les RGAA dans la sécurité alimentaire, les gouvernements pourraient envisager de traiter différemment l'accès aux ressources génétiques et l'utilisation de ces ressources lorsqu'elles sont destinées à la recherche-développement au service de l'alimentation et de l'agriculture. Le Traité propose un régime d'accès et de partage des avantages global que les responsables des politiques souhaiteront peut-être adopter. De fait, un nombre croissant de pays a choisi d'utiliser le Traité comme régime spécial pour la plupart des principales RPGAA. En ce qui concerne les RPGAA qui ne sont pas couvertes par le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité, les responsables des politiques pourraient prévoir des simplifications, par exemple appliquer les termes et conditions de l'Accord type de transfert de matériel, voire renoncer au consentement préalable en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord.



Pour reconnaître le rôle particulier que jouent les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés dans la sécurité alimentaire, les gouvernements pourraient envisager, conformément à l'article 8. c) du Protocole de Nagoya, de traiter différemment l'accès à ces ressources et leur utilisation lorsqu'elles sont destinées à des activités de recherche-développement au service de l'alimentation et de l'agriculture. Il est

⁸⁴ Voir le tableau 1 in Smith, D., *et al.* 2018. Biological control and the Nagoya Protocol on access and benefit-sharing – a case of effective due diligence. *Biocontrol Science and Technology*. DOI: 10.1080/09583157.2018.1460317 pour un aperçu des activités et leur qualification possible.

⁸⁵ Voir le Traité, article 12.3 a).

important de noter qu'aucun pays n'a une obligation quelconque de limiter l'accès aux ressources génétiques relevant de sa juridiction.

Recherche et développement à caractère commercial et non commercial

50. Les mesures d'accès et de partage des avantages font parfois la distinction entre l'utilisation commerciale ou non commerciale de ressources génétiques. Pour l'utilisation non commerciale, les conditions régissant l'autorisation d'accès sont moins strictes et les procédures d'autorisation sont plus simples. Le consentement préalable en connaissance de cause est souvent demandé pour les deux formes d'utilisation. Toutefois, en cas d'utilisation non commerciale, les bénéficiaires ont la faculté de ne pas négocier immédiatement le partage des avantages monétaires, à condition de s'engager à reprendre contact avec le fournisseur pour négocier le partage des avantages monétaires en cas de modification du type d'utilisation. Les pays devraient s'employer à définir les déclencheurs qui signalent le moment où se produit une modification d'utilisation et la suite à donner.



Dans le secteur de l'élevage, la recherche non commerciale vise à développer des méthodes qui portent sur le développement agricole et qui fournissent donc des avantages sociétaux et au profit des agriculteurs, (recherche pour améliorer les méthodes de sélection et d'amélioration génétique, ou sur l'adaptation et la résistance aux maladies des ressources zoogénétiques), et des méthodes pour les mesures de contrôle (contrôles vétérinaires, traçabilité et sécurité sanitaire des aliments). La recherche publique est essentielle pour le secteur de l'élevage, et a évolué vers une recherche précompétitive sur des méthodes impliquant le séquençage et le génotypage qui sont librement accessibles.

La recherche commerciale menée par le secteur de la sélection met l'accent sur des méthodes favorisant l'amélioration génétique de caractères intéressants (comme le rendement et la composition des produits, la reproduction, la santé, la longévité, l'efficacité de l'utilisation des intrants) et l'amélioration des conditions d'élevage (alimentation, logement, soins sanitaires). Ces activités de recherche sont généralement menées à partir de stocks génétiques privés (sélection) ou externalisés (gestion).



De nombreuses activités dans le secteur de la sélection végétale ont pour finalité d'élaborer un produit et pourraient donc être considérées comme «commerciales». Il ne serait donc pas très avantageux pour le secteur de la sélection végétale d'établir une distinction entre activités commerciales et non commerciales et donc d'apporter des simplifications aux mesures d'accès et de partage des avantages sur cette question. Toutefois, les responsables des politiques pourraient envisager d'exclure la recherche non commerciale sur la sélection végétale de l'application des mesures d'accès et de partage des avantages, ce qui, cependant, demanderait de clarifier ou de préciser quelles activités bénéficieraient d'une telle exemption.



De nombreuses activités menées dans le secteur des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés ont pour finalité d'élaborer un produit et pourraient donc être considérées comme «commerciales». Selon le sens qu'on donne au terme «commercial», il pourrait ne pas être très avantageux pour les secteurs qui utilisent des

ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés à des fins de recherche-développement d'établir une distinction entre activités commerciales et non commerciales et donc d'apporter des simplifications aux mesures d'accès et de partage des avantages sur cette question. Toutefois, les responsables des politiques pourraient envisager, conformément à l'article 8. a) du Protocole de Nagoya, d'exclure certaines activités de recherche-développement de l'application des mesures d'accès et de partage des avantages.

51. La distinction entre utilisation commerciale et non commerciale, qui est particulièrement importante pour la recherche taxonomique, et que le Protocole de Nagoya encourage⁸⁶, pourrait avoir des applications limitées pour certains aspects de la recherche développement qui visent à améliorer la production agricole et alimentaire et pourraient donc être considérés, dans la plupart des cas, comme une utilisation commerciale. La distinction peut être importante pour la recherche taxonomique qui contribue à mettre en place des cadres visant à distinguer les ravageurs et pathogènes et les taxons exotiques des taxons indigènes ou des taxons bénéfiques ou inoffensifs.

Exonération d'activités spécifiques

52. Les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent également exonérer certaines utilisations de ressources génétiques de toute obligation dans ce domaine. Par exemple, l'échange de ressources génétiques au sein des communautés autochtones et locales, entre celles-ci et entre les petits agriculteurs, ainsi que les échanges dans le cadre de réseaux de recherche reconnus au plan national, pourraient être exonérés des obligations prévues en matière d'accès et, éventuellement, de l'ensemble des mesures d'accès et de partage des avantages.

iii) Procédures d'autorisation

53. Le Protocole de Nagoya dispose que l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie qui fournit lesdites ressources, qui est le pays d'origine desdites ressources ou une Partie qui les a acquises conformément à la Convention, sauf décision contraire de cette Partie⁸⁷.

Consentement préalable en connaissance de cause

54. Les procédures d'autorisation font l'objet de nombreuses variantes et les gouvernements peuvent donc souhaiter examiner les avantages et les inconvénients des différentes options et adapter les procédures selon les catégories de ressources génétiques visées et les utilisations envisagées. Le Protocole de Nagoya ne fournit aucun détail sur la manière dont le consentement préalable en connaissance de cause devrait être accordé et laisse donc aux Parties une latitude considérable, dans les limites de son article 6.3, quant à la formulation de la procédure d'autorisation. Les Parties au Protocole de Nagoya peuvent également instituer des procédures d'autorisation différenciées en fonction de l'utilisateur. Quoiqu'il en soit, il est important de simplifier les procédures et de les rendre parfaitement claires tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs. La sélection des procédures d'autorisation mentionnées ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

Consentement préalable en connaissance de cause: procédure normale et procédure accélérée

55. Outre les procédures normales, les gouvernements peuvent décider d'établir des procédures accélérées applicables dans des situations particulières – accès à certains matériels, matériels devant être utilisés à des fins déterminées (par exemple la recherche et développement pour l'alimentation et l'agriculture), accès de certaines parties prenantes (par exemple les agriculteurs) – ou pour plusieurs de ces scénarios combinés.



Des procédures accélérées pourraient être envisagées s'agissant des dispositions législatives relatives à l'accès et au partage des avantages (ainsi que les accords de transfert ou d'acquisition de matériel) dans des situations d'urgence, par exemple lorsque des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés sont nécessaires à des fins de lutte biologique ou en faveur de la santé végétale et animale, conformément à l'article 8. b) du Protocole de Nagoya⁸⁸.

⁸⁶ Protocole de Nagoya, article 8. a).

⁸⁷ Protocole de Nagoya, article 6.1.

⁸⁸ Voir, par exemple, MOSAICC, section I.2.

Consentement préalable en connaissance de cause implicite

56. Les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent aussi contenir des procédures de consentement préalable en connaissance de cause donné implicitement, qui sont réservées à des matériels, des buts, des parties prenantes ou des situations spécifiques. Dans ce cas, l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation pourraient avoir lieu sans que l'autorité responsable émette de manière explicite le consentement préalable en connaissance de cause. Le consentement préalable en connaissance de cause implicite n'exclut pas la possibilité d'un partage des avantages. Les mesures pertinentes en matière d'accès et de partage des avantages pourraient disposer par exemple qu'en cas de procédure implicite, le bénéficiaire doit s'accorder avec l'autorité compétente sur les conditions du partage des avantages avant la commercialisation d'un produit issu d'une ressource génétique.

Normalisation du consentement préalable en connaissance de cause (et des conditions convenues d'un commun accord)

57. Face au grand nombre de transferts de RGAA et à l'intensité des échanges de ressources génétiques dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, une intervention classique en matière de réglementation pourrait être la normalisation des procédures et des conditions d'accès. Le Système multilatéral du Traité constitue déjà un précédent parfaitement opérationnel de ce type de solution.



L'échange de ressources zoogénétiques le plus commun a lieu entre sélectionneurs et éleveurs, il repose sur des accords bilatéraux et le prix reflète généralement la valeur des animaux ou de leur matériel génétique. Ces échanges ne nécessitent alors pas de consentement préalable en connaissance de cause ni de conditions convenues d'un commun accord.

Si un pays choisit de ne pas exempter les ressources zoogénétiques de ses mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, le processus d'autorisation pour obtenir un consentement préalable en connaissance de cause dépendra du cadre d'accès et de partage des avantages établi et du fournisseur des ressources zoogénétiques. Compte tenu du nombre élevé des échanges, la normalisation du consentement préalable en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord peut s'avérer utile pour garantir une certaine efficacité.



Actuellement, l'échange de ressources génétiques aquatiques est principalement réglementé par des contrats commerciaux de droit privé. Comme la plupart des espèces aquatiques génétiquement améliorées sont fertiles et peuvent se reproduire facilement, les contrats limitent souvent l'utilisation des ressources génétiques aquatiques et interdisent leur utilisation dans des programmes de reproduction concurrents. Les pratiques commerciales actuelles dans le secteur de l'aquaculture peuvent servir de source d'inspiration pour l'élaboration des conditions générales des accords d'accès aux ressources génétiques aquatiques et de partage des avantages en découlant.

Malgré le peu d'attention accordée à l'accès et au partage des avantages dans le secteur de l'aquaculture, il y a certainement eu des cas où le fournisseur d'une ressource génétique aquatique originale a bénéficié des résultats des activités de recherche-développement réalisées par une tierce partie sur la ressource. Le partage des résultats de recherche-développement avec le fournisseur de la ressource génétique aquatique est de ce fait souvent une condition de base des accords d'accès et de partage des avantages.



L'Accord type de transfert de matériel offre une solution prête à l'emploi et personnalisée pour le consentement préalable en connaissance de cause et les accords de transfert de matériel. En ce qui concerne les RPGAA qui ne sont pas échangées dans le cadre de l'Accord type, les arrangements bilatéraux au cas par cas ne doivent pas être considérés comme la seule alternative possible. L'application de l'Accord type aux RPGAA ne relevant pas de l'annexe 1 est une option. Les mesures relatives à l'accès et au partage des

avantages pourraient permettre de conclure des accords-cadres qui couvriraient tout un ensemble ou type d'entrées et indiqueraient les modalités du partage des avantages découlant de l'utilisation de toutes ces entrées.



Des pratiques optimales et des modèles d'accord de transfert ou d'acquisition de matériel ont été élaborés pour différents sous-secteurs des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés⁸⁹. Ces modèles pourraient servir de base à la mise au point d'accords de transfert ou d'acquisition de matériel sur lesquels les parties prenantes des sous-secteurs concernés pourraient s'entendre, en vue de faciliter l'accès et le partage des avantages et afin d'éviter d'avoir à conclure des accords bilatéraux au cas par cas. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient permettre d'encourager concrètement l'utilisation d'accords de transfert ou d'acquisition de matériel s'agissant des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, ainsi que les clauses contractuelles types, conformément aux dispositions de l'article 19.1 du Protocole de Nagoya.

58. Concernant l'application de procédures et de conditions normalisées, il pourrait être intéressant de commencer par les réservoirs de RGAA existants, par exemple sous la forme de collection et de banques de gènes, de communautés de fournisseurs et d'utilisateurs, ainsi que de réseaux. Leurs pratiques en matière d'échange peuvent constituer des modèles utiles car ils incluent souvent l'utilisation d'un ensemble de conditions et de modalités concertées, voire parfois officialisées sous forme de codes d'usage, de directives ou d'accords de transfert de matériel.

59. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent établir des conditions normalisées applicables des matériels, des buts, des parties prenantes ou des situations spécifiques. Les bénéficiaires qui ont accès aux ressources génétiques et les utilisent, par exemple, à des fins spécifiques de recherche et développement, devraient obéir à une série de conditions en matière d'accès et de partage des avantages qui serait prédéfinies dans les mesures d'accès et de partage des avantages. L'hétérogénéité des ressources, la diversité de leurs utilisations possibles et le vaste éventail de parties prenantes font qu'il peut s'avérer difficile de généraliser la normalisation de l'accès et du partage des avantages à l'ensemble des RGAA. Toutefois, pour certains types d'utilisations spécifiques des ressources génétiques qui engendrent habituellement des avantages similaires, la normalisation de l'accès et du partage des avantages peut être une solution viable ainsi qu'un précieux instrument pour attirer les bénéficiaires qui préfèrent obéir à un ensemble de normes prédéfinies en matière d'accès et de partage des avantages au lieu de devoir négocier bilatéralement chaque accord d'accès et de partage des avantages.

60. Lorsque des normes adéquates ont été convenues conformément aux pratiques existantes et sur consultation des différentes parties prenantes, la normalisation du consentement préalable en connaissance de cause (et des conditions convenues d'un commun accord) peut contribuer à réduire considérablement les coûts de transaction et peut aussi accélérer la prise de décision administrative.

Accords-cadres relatifs au consentement préalable en connaissance de cause (et aux conditions convenues d'un commun accord)

61. Les échanges internationaux de matériel génétiques sont pratiqués de longue date dans le secteur alimentaire et agricole. De nombreuses parties prenantes en dépendent et, dans ce domaine, les pratiques commerciales ont été structurées en conséquence et sont souvent caractérisées par une spécialisation et une répartition des tâches entre les pays. Les différentes parties prenantes qui gèrent et utilisent des RGAA sont interdépendantes et ces ressources sont souvent échangées dans le cadre d'étroites relations de collaboration et de partenariat, où de nombreuses parties prenantes agissent en

⁸⁹ Pour une vue d'ensemble, voir McCluskey, K., *et al.* 2017. [The U.S. Culture Collection Network responding to the requirements of the Nagoya Protocol on Access and Benefit Sharing](#). mBio 8, tableau, DOI:10.1128/mBio.00982-17; Mason, P.G. *et al.*, 2018. [Best practices for the use and exchange of invertebrate biological control genetic resources relevant for food and agriculture](#). Biocontrol, 63: 149-154. DOI: 10.1007/s10526-017-9810-3, [Supplementary information](#) (compléments d'information).

tant qu'intermédiaires dans la chaîne de valeur, c'est-à-dire qu'ils ne sont ni le fournisseur initial, ni l'utilisateur final d'une ressource déterminée.

62. Les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent tenir compte de ces pratiques et introduire la possibilité de conclure des accords-cadres, éventuellement circonscrits à des emplois précis, qui autorisent l'accès à une gamme déterminée de ressources génétiques ainsi que leur utilisation, sous réserve que les avantages soient partagés conformément aux modalités et aux délais convenus. Dans ce cas, les utilisateurs n'auraient pas à demander séparément l'accès pour chaque ressource génétique mais pourraient néanmoins notifier chaque entrée ayant effectivement fait l'objet d'accès et d'utilisation à des fins de recherche et de sélection, en vue de fournir les garanties juridiques voulues aux utilisateurs et de faciliter le suivi en ce qui concerne la conformité à l'accord-cadre. Appliquée au consentement préalable en connaissance de cause, cette formule peut convenir tout particulièrement aux secteurs caractérisés par d'importants échanges de matériel génétique entre les différentes parties prenantes qui interviennent dans la chaîne de valeur pendant l'étape de recherche et développement.

III. Accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA

63. En vertu du Protocole de Nagoya, conformément à son droit interne et selon qu'il convient, chaque Partie prend des mesures pour faire en sorte que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soit soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à la participation des communautés autochtones et locales qui détiennent ces connaissances et que des conditions convenues d'un commun accord soient établies⁹⁰. Il est important de noter que ces conditions s'appliquent aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, que celles-ci soient mises ou non à disposition au même moment.

64. Le Protocole demande que, conformément à son droit interne, chaque Partie prenne en considération le droit coutumier, ainsi que les protocoles et procédures communautaires applicables au sein des communautés autochtones et locales en ce qui concerne les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Les correspondants nationaux fournissent, si possible, des informations sur les procédures permettant d'obtenir le consentement préalable en connaissance de cause ou l'accord et la participation des communautés autochtones et locales, selon qu'il convient. À cet égard, il se peut que des indications complémentaires soient nécessaires concernant les modalités pratiques pour y parvenir. Les connaissances traditionnelles associées aux RGAA sont la plupart du temps détenues par plusieurs communautés et des mesures doivent être mises en place au niveau national pour préciser comment obtenir un accord qui soit pleinement valable.

65. Il convient de noter que l'article 9 du Traité sur les droits des agriculteurs inclut une disposition sur la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture



Les procédures permettant de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales à l'octroi de l'accès aux connaissances traditionnelles sur les ressources zoogénétiques sont diverses, et en cours d'élaboration dans de nombreux pays. Les peuples autochtones et les communautés locales doivent participer aux décisions qui concernent leurs connaissances traditionnelles associées aux ressources zoogénétiques, et les mesures régissant l'accès et le partage des avantages doivent respecter les protocoles communautaires bioculturels et les dispositions institutionnelles spécifiques établis par ces communautés. Si plusieurs communautés partagent des connaissances traditionnelles associées à des ressources zoogénétiques, et qu'une seule a accordé un consentement préalable en connaissance de cause, un mécanisme de partage des avantages impliquant l'ensemble des peuples autochtones et des communautés locales pourrait être envisagé. Les protocoles communautaires bioculturels sont également utiles pour appuyer la conservation in situ des races adaptées localement, ce qui dans

⁹⁰ Protocole de Nagoya, article 7.

certains cas peut être nécessaire pour conserver des races menacées et garantir leur disponibilité à l'avenir.



Les procédures permettant de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales à l'octroi de l'accès aux connaissances traditionnelles sur les ressources phyto-génétiques sont diverses, et en cours d'élaboration dans de nombreux pays. Les peuples autochtones et les communautés locales doivent participer aux décisions qui concernent leurs connaissances traditionnelles associées aux ressources phyto-génétiques, et les mesures régissant l'accès et le partage des avantages doivent respecter les protocoles communautaires bioculturels et les dispositions institutionnelles spécifiques établis par ces communautés. Si plusieurs communautés partagent des connaissances traditionnelles associées à des ressources phyto-génétiques, et qu'une seule a accordé un consentement préalable en connaissance de cause, un mécanisme de partage des avantages impliquant l'ensemble des peuples autochtones et des communautés locales doit être envisagé, le cas échéant conformément à la législation nationale.

IV. Partage juste et équitable des avantages

i) *Champ d'application des obligations en matière de partage des avantages*

66. De nombreuses RGAA peuvent avoir été collectées longtemps avant l'application de mesures d'accès et de partage des avantages au niveau national. Pour ces ressources, la question ne concerne ni le principe de l'accès ni les conditions qui le régissent, puisque l'accès est un fait accompli. Les mesures d'accès et de partage des avantages devraient indiquer clairement si le partage des avantages s'applique aussi à des utilisations nouvelles ou qui ont été maintenues dans le temps, lorsque les ressources génétiques concernées, et les connaissances traditionnelles connexes, ont été obtenues avant l'entrée en vigueur desdites mesures. Comme indiqué plus haut, l'application dans le temps du Protocole de Nagoya fait l'objet d'un débat international.



Les ressources zoogénétiques ont fait l'objet d'échanges intenses dans le monde entier et la plupart des races sont issues de croisements. Les éleveurs et les sélectionneurs de nombreuses régions du monde ont contribué à mettre au point ces races et, de nos jours, la production animale dans la plupart des régions est dépendante de ressources zoogénétiques qui trouvent leur origine ou ont été développées ailleurs. Au fil des générations, les ressources zoogénétiques ont été intégrées dans les populations d'animaux domestiques.

Il convient de noter qu'on ne dispose pas d'exemple de dispositifs de partage des avantages pour les ressources zoogénétiques, ou les connaissances traditionnelles associées, obtenues avant l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, ou avant l'introduction des mesures nationales régissant l'accès et le partage des avantages. Il serait extrêmement difficile, voire impossible, de remonter la lignée des animaux d'élevage importés.



Les espèces cultivées et les RPGAA ont été largement échangées sur toute la planète et des acteurs en de nombreux lieux différents ont contribué, d'une façon ou d'une autre, au développement de la diversité génétique des espèces cultivées aujourd'hui. Une part importante de la production végétale actuelle repose donc sur l'utilisation de la diversité génétique venue d'autres endroits et tous les pays dépendent, dans une certaine mesure, de la diversité génétique venant d'ailleurs.

67. Les gouvernements souhaiteront peut-être examiner attentivement les incidences d'un élargissement du champ d'application des mesures d'accès et de partage des avantages aux RGAA ou aux connaissances traditionnelles obtenues avant l'entrée en vigueur de celles-ci. La plupart des pays utilisent des RGAA provenant de pays tiers. En conséquence, l'application rétroactive des mesures d'accès et de partage des avantages pourrait créer une grande incertitude concernant le statut de ces

ressources et, surtout, gravement décourager leur utilisation potentielle pour la recherche et développement.

ii) *Partage juste et équitable*

68. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est un élément essentiel des mesures en matière d'accès et de partage des avantages. Les avantages peuvent être monétaires ou non monétaires. Le Protocole de Nagoya dispose que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des applications et de la commercialisation subséquentes sont partagés de manière juste et équitable avec la Partie qui fournit lesdites ressources et qui est le pays d'origine de ces ressources ou une Partie qui a acquis les ressources génétiques conformément à la Convention⁹¹. Ce partage est fondé sur des conditions convenues d'un commun accord. La négociation bilatérale au cas par cas de conditions convenues d'un commun accord pour les RGAA peut entraîner des coûts de transaction élevés et s'avérer peu avantageuse. Les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques peuvent par conséquent souhaiter se fonder sur des clauses contractuelles types, des codes d'usage, des directives, bonnes pratiques et/ou normes, élaborés pour leur secteur ou sous-secteur. Les avantages partagés au titre du Système multilatéral du Traité comprennent l'échange d'informations, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, le renforcement des capacités, le partage des avantages découlant de la commercialisation des RPGAA⁹². Certains de ces avantages sont précisés dans l'ATTM du Traité.



Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est un élément essentiel des mesures régissant l'accès et le partage des avantages. Les avantages peuvent être monétaires ou non monétaires.

Concernant le secteur de l'élevage, certaines pratiques relatives à l'échange des ressources zoogénétiques sont établies, et différents types de contrats privés et de clauses types sont utilisés par le sous-secteur. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent tenir compte de ces pratiques d'échange commerciales.

iii) *Bénéficiaires*

69. S'agissant des RGAA, il peut être particulièrement difficile de déterminer exactement qui sont les bénéficiaires. Pour de nombreuses RGAA, en particulier les ressources phytogénétiques et zoogénétiques, le processus d'innovation suit généralement un schéma progressif et résulte des contributions apportées par une large gamme d'acteurs, en des lieux et à des moments différents. La plupart des produits ne sont pas issus d'une seule ressource génétique mais leur mise au point bénéficie de l'apport de plusieurs ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à divers stades du processus d'innovation.

70. Partager les avantages de manière juste et équitable et les partager avec leurs réels bénéficiaires peut donc poser de sérieuses difficultés dans bon nombre de sous-secteur des RGAA, notamment ceux où les technologies de sélection sont les plus répandues, comme les ressources génétiques aquatiques et forestières. Il peut s'avérer difficile de formuler un partage juste et équitable des avantages entre les pays et les communautés autochtones et locales qui ont fourni des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles ayant contribué à divers degrés à la formation du produit final. Lors de la détermination du pays d'origine des RGAA, la question peut se poser de savoir si plusieurs pays peuvent être considérés comme le pays d'origine d'une ressource génétique lorsque celle-ci a acquis ses caractéristiques propres dans l'environnement naturel de ces pays.

71. Différentes options peuvent être envisagées pour tenir compte de la nature progressive du processus d'innovation, qui caractérise de nombreuses RGAA. Dans certaines circonstances, les fournisseurs et les utilisateurs sont les mieux placés pour négocier entre eux le partage des avantages. Inversement, les avantages pourraient par exemple être découplés des accessions et des fournisseurs individuels, réunis en un fonds national de partage des avantages ou autre dispositif coopératif et être

⁹¹ Protocole de Nagoya, article 5.1.

⁹² Traité, article 13.2.

distribués conformément aux politiques convenues et aux critères en matière de déboursements. Cette solution pourrait être envisagée en particulier pour la distribution des avantages entre les différents bénéficiaires au niveau national (par exemple l'état et les communautés autochtones et locales). Cependant, lorsque les ressources génétiques proviennent de plusieurs pays, les gouvernements peuvent vouloir réfléchir à la manière de prendre en compte les intérêts et les opinions des pays visés par les modèles de partage des avantages, et notamment de recourir à des solutions multilatérales.



Les processus permettant la création des ressources zoogénétiques sont de nature progressive, et reposent sur les contributions de nombreux acteurs, dans des pays différents, et à différents moments. Ils exigent des échanges permanents de RGAA qui sont bénéfiques aux agriculteurs/éleveurs à chaque étape du processus de sélection.

La mondialisation accrue de la sélection animale a renforcé la disponibilité de RGAA hautement productives, sans restriction, dans le monde entier, et sur une base commerciale. Ce phénomène a permis l'amélioration rapide de la production animale dans les pays en développement et le renforcement de la sécurité alimentaire.

Il est toutefois également nécessaire d'améliorer l'accès, la disponibilité et l'accessibilité économique de matériel génétique adapté et amélioré à destination des petits exploitants. Au niveau national, les mécanismes de partage des avantages peuvent impliquer de renvoyer des animaux reproducteurs améliorés, en bon état de santé, depuis les programmes de sélection vers les propriétaires d'origine. Au niveau mondial, le partage des avantages peut être facilité dans le cadre de projets appuyés par la Stratégie de financement pour la mise en application du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques.

iv) *Avantages monétaires et non monétaires*

72. Les conditions régissant le partage des avantages monétaires et non monétaires dépendent souvent des particularités et des spécificités du sous-secteur concerné, des espèces, de l'utilisation prévue, etc. Toutefois, l'accès aux RGAA constituera toujours en soi un avantage, comme indiqué dans l'article 13.1 du Traité et les gouvernements peuvent souhaiter réfléchir à la manière de traiter les formes d'utilisation qui limitent les possibilités d'accès ultérieur. L'échange mutuel de RGAA est une option qui peut intéresser les gouvernements car elle leur permet d'accéder à ces ressources sans être obligés de négocier le partage des avantages monétaires, tout en réservant aux deux parties concernées des avantages considérables.

73. Compte tenu des avantages non monétaires importants associés aux RGAA, tels que les données de caractérisation, les résultats de la recherche, le renforcement des capacités et le transfert de technologie, les mesures d'accès et de partage des avantages pour les RGAA peuvent déterminer des avantages non monétaires qui sont particulièrement intéressants pour le secteur alimentaire et agricole. Dans le Protocole de Nagoya, les travaux de recherche axés sur la sécurité alimentaire qui prennent en compte les utilisations internes de ressources génétiques dans le pays qui les fournit ainsi que les avantages découlant de leur utilisation du point de vue de la sécurité alimentaire et de la sécurité des moyens d'existence, sont cités parmi les avantages non monétaires potentiels⁹³.



Les dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent prévoir que le partage des avantages monétaires se fasse lorsque ces derniers se concrétisent, mais certains pays peuvent réfléchir à des moyens de partager des avantages non monétaires, compte tenu du fait que le délai entre l'accès aux ressources génétiques forestières et la concrétisation des retombées positives est susceptible d'être extrêmement long. La mise en commun de données apporte souvent une valeur ajoutée. Les pays souhaiteront peut-être envisager d'établir des dérogations en matière de partage des avantages en vue de promouvoir les activités relatives aux espèces menacées d'extinction.

⁹³ Protocole de Nagoya, sections 2 m) et 2 o) de l'annexe.

v) *Partage des avantages par l'intermédiaire de partenariats*

74. Les échanges de matériel génétique sont pratiqués depuis longtemps dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et de nombreuses parties prenantes en dépendent, c'est pourquoi les pratiques commerciales et les partenariats de collaboration scientifique ont été structurés en conséquence. Les différentes parties prenantes qui gèrent et utilisent des RGAA sont interdépendantes et ces ressources sont souvent échangées dans le cadre d'étroites relations de collaboration et de partenariat; bon nombre de parties prenantes présentes le long de la chaîne de valeur ne sont ni le fournisseur ni l'utilisateur final de ces ressources. Pour gérer le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances connexes, les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent permettre aux dispositions en matière de partage des avantages de s'inscrire dans le cadre d'accords plus vastes de partenariat de recherche. Ces accords cadre (voir les paragraphes 61 et 62 ci-dessus) peuvent couvrir un éventail de ressources génétiques. À l'inverse, les gouvernements peuvent souhaiter envisager de réglementer les échanges de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui pourraient avoir un effet préjudiciable sur la diversité des RGAA locales.



Concernant les ressources zoogénétiques, le partage des résultats de recherche est primordial, car il contribue à la création de connaissances publiques dans ce domaine. La plus grande partie des données et produits de connaissance ainsi obtenus sont librement accessibles. Les autres formes d'avantages non monétaires susceptibles d'être partagés dans le cadre d'accords de coopération peuvent être la fourniture d'informations sur la valeur d'élevage estimée des reproducteurs vendus et leurs exigences en matière de conditions de gestion et de pratiques d'élevage. Les avantages non monétaires peuvent également inclure le renforcement des capacités, la fourniture de services de vulgarisation et le transfert de technologie et la coopération dans la mise en place de programmes de conservation *in situ* et *ex situ*.

Dans le secteur des ressources zoogénétiques plusieurs consortiums mondiaux ont été créés afin d'approfondir la recherche et l'échange de connaissances, comme le Consortium international pour le séquençage du génome du porc (SGSC), le Consortium international génomique caprin (IGGC), le Consortium international de recherche sur la santé animale (IRC), et des réseaux comme EUGENA (Réseau européen de banques de gènes pour les ressources zoogénétiques).



Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages considèrent les essais de provenance comme s'agissant d'une «utilisation», elles pourraient toujours satisfaire ce volet particulier de la recherche-développement en donnant la possibilité de conclure des accords-cadres autorisant l'accès et l'utilisation de toute une gamme de ressources génétiques forestières aux fins des essais, et en abordant le partage des avantages entre tous les partenaires contribuant aux essais.



Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient encourager les parties prenantes à envisager les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, si possible et s'il y a lieu, en faisant appel à l'Accord type ou à des accords sur l'accès et le partage des avantages, dans le cadre d'accords de partenariat scientifique. Les accords de partenariat scientifique pourraient rendre inutiles les autorisations d'accès et de partage des avantages au cas par cas lors d'un transfert unique et pourraient, en outre, encourager les activités de recherche conjointes qui vont au-delà du simple échange de RGAA.



Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pourraient encourager les parties prenantes à envisager les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, si possible et s'il y a lieu, dans le cadre d'accords de partenariat scientifique et au sein des réseaux officiels et informels existants. On a fait valoir que les réseaux

coopératifs non officiels de spécialistes de la lutte biologique dans le monde, auxquels participent notamment des chercheurs qui collaborent avec des organismes gouvernementaux, des organisations intergouvernementales, des centres internationaux de recherche agronomique, des universités et des entreprises, sont les mieux à même d'appuyer l'échange multilatéral gratuit d'invertébrés agents de lutte biologique entre spécialistes⁹⁴. Les difficultés rencontrées dans le cadre des activités liées aux micro-organismes et aux invertébrés et les compétences spécialisées requises sont susceptibles de rendre les avantages non monétaires, y compris le renforcement des capacités, particulièrement intéressants.

(vi) Mécanisme multilatéral de partage des avantages au niveau mondial

75. Les Parties au Protocole de Nagoya sont convenues d'un processus visant à étudier la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages au niveau mondial, qui pourrait être appliqué aux RGAA⁹⁵.

V. Application et suivi

76. En matière d'accès et de partage des avantages, il existe plusieurs types de mesures relatives à l'application, notamment: la conformité des pays à un instrument international tel que le Traité ou le Protocole de Nagoya, la conformité des utilisateurs à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord et enfin le respect de la législation interne du pays fournisseur. En ce qui concerne le troisième type de conformité, le Protocole de Nagoya demande à chaque Partie de prendre des mesures adéquates, efficaces et proportionnées, de nature législative, administrative ou de politique générale, afin de garantir que l'accès aux ressources génétiques utilisées sous leur juridiction a fait l'objet d'un consentement préalable donné en connaissance de cause et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies, conformément à la législation ou aux dispositions législatives ou réglementaires internes de l'autre Partie en matière d'accès et de partage des avantages. Les Parties au Protocole de Nagoya prennent aussi des mesures pour traiter des situations de non-respect des mesures adoptées par le pays utilisateur et pour coopérer dans les cas de violation présumée⁹⁶. Afin de promouvoir la conformité, les Parties au Protocole de Nagoya prennent également des mesures, selon qu'il convient, pour surveiller l'utilisation des ressources génétiques et augmenter la transparence. Ces mesures incluent la désignation d'un ou plusieurs points de contrôle⁹⁷. Il faut noter que, conformément au Traité, l'accès est accordé rapidement, sans qu'il soit nécessaire de suivre individuellement les entrées⁹⁸.



Parfois, la méconnaissance de l'origine des RGAA dans les banques de gènes, les collections plus anciennes ou les cheptels peut rendre difficile la détermination des pays d'origine en cas de vérification du respect des obligations de l'utilisateur.

77. Les mesures relatives à l'application peuvent poser des difficultés dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture lorsque les utilisateurs des RGAA destinées à la sélection ne connaissent pas le statut de ces ressources du point de vue de l'accès et du partage des avantages. Les gouvernements souhaiteront peut-être examiner des solutions spécifiques pour pallier ce problème et notamment soutenir l'élaboration de normes sous-sectorielles qui s'appuient sur les pratiques actuelles, comme l'exemption en faveur de l'obteneur, ou mettre en place des solutions multilatérales.

⁹⁴ Mason, P.G., *et al.* 2018. [Best practices for the use and exchange of invertebrate biological control genetic resources relevant for food and agriculture](#). *Biocontrol*, 63: 151, DOI: 10.1007/s10526-017-9810-3.

⁹⁵ Protocole de Nagoya, article 10 et décisions I/10 et 2/10.

⁹⁶ Protocole de Nagoya, articles 15 et 16.

⁹⁷ Protocole de Nagoya, article 17.

⁹⁸ Traité international, article 12.3 b).

ANNEXE

Caractéristiques propres aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (version révisée)

Les caractéristiques propres aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) appelant des solutions particulières sur le plan de l'accès et sur le plan du partage des avantages ont été organisées ci-après en sept groupes, qui visent à refléter un équilibre entre tous les sous-secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Chaque caractéristique ne s'applique pas nécessairement à toutes les RGAA et les divers sous-secteurs présentent souvent plusieurs caractéristiques. Il est encore possible d'établir une description plus détaillée des caractéristiques propres aux sous-secteurs.

Les caractéristiques sont particulières, mais ne concernent pas forcément uniquement les RGAA. D'autres ressources génétiques peuvent partager avec les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture certaines des caractéristiques énumérées ci-dessous, mais c'est l'association particulière de ces caractéristiques qui distingue les RGAA de la plupart des autres ressources génétiques.

Dans le tableau ci-après, les ressources génétiques des invertébrés représentent les invertébrés utilisés comme agents de lutte biologique. Les invertébrés pollinisateurs sont pris en considération parmi les ressources zoogénétiques et les invertébrés aquatiques utilisés à des fins alimentaires font partie des ressources génétiques aquatiques. Les ressources génétiques des invertébrés utilisées à d'autres fins agricoles importantes pourront être traitées dans des travaux futurs.

		Ressources zoo-génétiques ⁹⁹	Ressources génétiques forestières ¹⁰⁰	Ressources phyto-génétiques ¹⁰¹	Ressources génétiques aquatiques ¹⁰²	Ressources génétiques des micro-organismes ¹⁰³	Ressources génétiques des invertébrés ¹⁰⁴
A. Rôle des RGAA dans la sécurité alimentaire	A.1 Les RGAA font partie intégrante des systèmes de production agricole et alimentaire et jouent un rôle central dans l'instauration de la sécurité alimentaire et la mise en place du développement durable du secteur alimentaire et agricole.	+	+	+	+	+	+
	A.2 Les RGAA des plantes, animaux, invertébrés et microorganismes tissent au sein des écosystèmes agricoles et aquatiques un	+	+	+	+	+	+

⁹⁹ CGRFA/WG-AnGR-10/18/Report, *annexe B.I.*

¹⁰⁰ CGRFA/WG-FGR-5/18/Report, paragraphe 22.

¹⁰¹ CGRFA/WG-PGR-9/18/Report, paragraphe 38.

¹⁰² CGRFA/WG-AqGR-2/18/Report, *annexe B.*

¹⁰³ CGRFA/EG-MIGR-1/18/Report, *annexe C.*

¹⁰⁴ CGRFA/EG-MIGR-1/18/Report, *annexe C.*

	réseau interdépendant de diversité génétique.						
B. Rôle de la gestion humaine	B.1 a) L'existence de la plupart des RGAA est étroitement liée à l'activité humaine et b) nombre d'entre elles peuvent être considérées comme des formes de ressources génétiques modifiées par l'homme.	+	-	+	-/+	a): - b): -/+	-
	B.2 Le maintien et l'évolution de nombreuses RGAA supposent une intervention constante de l'homme, et leur utilisation durable pour la recherche, le développement et la production est un moyen important d'assurer leur conservation.	+	-	+	+	-	-
C. Échanges internationaux et interdépendance	C.1 Tout au long de l'histoire, les RGAA ont fait l'objet d'échanges intenses entre communautés, pays et régions, souvent durant de longues périodes, et une large part de la diversité génétique aujourd'hui utilisée dans l'alimentation et l'agriculture est d'origine exotique.	+	-	+	-/+	-	+
	C.2 Les pays sont interdépendants en matière de RGAA; ils fournissent certaines ressources génétiques et en reçoivent d'autres.	+	+	+	+	+	+
	C.3 Les échanges internationaux de RGAA jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement du secteur, et ils devraient encore se développer.	+	+	+	+	+	+
D. Nature du processus d'innovation	D.1 En matière de RGAA, le processus d'innovation suit généralement un schéma progressif et il est issu des contributions	+	+	+	-/+	-	-

	apportées par une large gamme d'acteurs, notamment les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les chercheurs et les obtenteurs en des lieux et à des moments différents.						
	D.2 La plupart des produits issus des RGAA ne sont pas développés à partir d'une seule ressource génétique mais à partir de plusieurs RGAA à différentes étapes du processus d'innovation.	0	-	+	-/+	-	-
	D.3 La plupart des produits mis au point à l'aide de RGAA peuvent à leur tour servir de ressources génétiques pour de nouveaux travaux de recherche-développement, d'où la difficulté d'opérer une distinction nette entre les fournisseurs et les destinataires de RGAA.	0	+	+	+	+	+
	D.4 De nombreux produits agricoles sont commercialisés sous une forme permettant de les utiliser comme ressources biologiques et comme ressources génétiques.	0	+	+	-/+	+	+
E. Détenteurs et utilisateurs de RGAA	E.1 a) Les RGAA sont détenues et utilisées par des parties prenantes nombreuses et variées. b) Il existe des communautés distinctes de fournisseurs et d'utilisateurs en ce qui concerne les différents sous-secteurs des RGAA.	+	-	+	-/+	a): - b): +	a): - b): +
	E.2 Les différentes parties prenantes qui gèrent et utilisent les RGAA sont interdépendantes.	+	+	0	+	-	-
	E.3 Une part importante des RGAA	+	-	0	+	-	-

	est détenue par le secteur privé.						
	E.4 Une part importante des RGAA est détenue, et est accessible, <i>ex situ</i> .	0	-	+	-/+	+	-
	E.5 Une part importante des RGAA est conservée <i>in situ</i> et au niveau de l'exploitation dans diverses conditions financières, techniques et juridiques.	+	+	+	+	+	+
F. Pratiques en matière d'échanges de RGAA	F.1 Les RGAA sont échangées au titre de pratiques établies, dans des communautés existantes de fournisseurs et d'utilisateurs.	+	+	+	-/+	+	+
	F.2 La recherche-développement engendre d'importants transferts de matériel génétique entre différentes parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur.	+	-	+	+	-	-
G. Avantages découlant de l'utilisation des RGAA	G.1 a) Globalement, les avantages apportés par les RGAA sont très importants, b) mais il est difficile d'estimer, au moment de la transaction, les avantages attendus de l'utilisation d'un échantillon déterminé de RGAA.	0	+	+	+	a): - b): +	a): - b): +
	G.2 L'utilisation des RGAA peut aussi apporter d'importants avantages non monétaires.	+	+	+	+	+	+
	G.3 L'utilisation des RGAA peut entraîner des effets extérieurs allant bien au-delà du fournisseur ou du destinataire.	+	+	+	+	+	+

Note: Lors de l'examen des caractéristiques propres aux RGAA, les groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources zoogénétiques, sur les ressources génétiques aquatiques, sur les ressources phytogénétiques et sur les ressources génétiques forestières et le Groupe d'experts sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés ont mis en évidence celles qui, pour leurs sous-secteurs respectifs, présentent un intérêt particulier (marquées d'un signe [+]) dans le tableau ci-dessus) et celles qui présentent un intérêt moindre ou ne présentent pas d'intérêt particulier (marquées d'un signe [-]). Les caractéristiques qui sont considérées comme neutres pour un sous-secteur sont indiquées avec le chiffre zéro [0]. Les caractéristiques qu'un groupe de travail ou le Groupe d'experts a considéré comme présentant à la fois un intérêt particulier pour un sous-groupe de son sous-secteur et un intérêt moindre ou ne présentant pas d'intérêt particulier pour un ou plusieurs autres sous-groupes sont indiquées dans le tableau avec les signes moins et plus [-/+].

APPENDICE C

LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE – BESOINS ET ÉVENTUELLES MESURES À PRENDRE

1. Introduction

1. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les services écosystémiques qu'elle procure, est essentielle à la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles. Elle est indispensable pour que les systèmes de production et les modes de subsistance puissent faire face à l'évolution des conditions sociales, économiques et environnementales et s'y adapter, et constitue une ressource clé dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition tout en limitant ou en réduisant les incidences négatives sur l'environnement, apportant par ailleurs de multiples contributions au bien-être et aux moyens d'existence de nombreux ménages.

2. Au cours de ces dernières décennies, l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les moyens d'existence en milieu rural et dans les zones côtières et, de manière plus générale, pour le bien-être humain et le développement durable, a été de plus en plus largement reconnue dans le cadre des programmes d'action internationaux. En 1995, la Commission des ressources phytogénétiques est devenue la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), dotée d'un mandat étendu à tous les éléments de la biodiversité intéressant l'alimentation et l'agriculture. Au fil des ans, la Commission a supervisé un certain nombre d'évaluations de l'état des ressources génétiques dans le monde dans divers secteurs (ressources phytogénétiques, ressources zoogénétiques, ressources génétiques forestières et ressources génétiques aquatiques), adoptant par ailleurs des plans d'action mondiaux relatifs aux trois premiers d'entre eux (ci-après appelés plans d'action sectoriels mondiaux)¹. Les objectifs de développement durable (ODD), fixés par les Nations Unies en 2015, comportent un certain nombre de cibles relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans le contexte de l'alimentation et de l'agriculture, dont certaines ont été élaborées par la Commission. D'autres évaluations de portée mondiale, telles que celles qui émanent de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi que les rapports des pays sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre de leurs stratégies et de leurs plans d'action nationaux pour la biodiversité visant à réaliser les objectifs d'Aichi sur la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ont permis de faire mieux connaître la biodiversité en général et la contribution que celle-ci apporte aux moyens d'existence et au bien-être humain en particulier.

¹ FAO. 1996. *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-aj633f.pdf>); FAO. 2007. *L'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-a1260f.pdf>); FAO. 2007. *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et la Déclaration d'Interlaken*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/010/a1404f/a1404f00.htm>); FAO. 2010. *Le Deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome. (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/014/i1500f/i1500f.pdf>); FAO. 2011. *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Rome. (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/015/i2624f/i2624f00.htm>); FAO. 2014. *The State of the World's Forest Genetic Resources* (Rapport sur l'état des ressources génétiques forestières mondiales). Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-i3825e.pdf>, en anglais); FAO. 2014. *Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-i3849f.pdf>); FAO. 2015. *Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-i4787e.pdf>, en anglais); FAO (à paraître). *The State of the World's Aquatic Genetic Resources for Food and Agriculture* (Rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde). Rome.

3. En adoptant son programme de travail pluriannuel, à sa onzième session ordinaire, la Commission a décidé de lancer un processus dirigé par les pays en vue de l'élaboration du rapport sur *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (le Rapport). En 2013, la FAO a invité les États Membres à présenter des rapports nationaux sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs pays respectifs. À sa seizième session ordinaire, tenue en janvier 2017, la Commission a demandé à la FAO de mettre au point la version finale du Rapport en 2018.

4. Au cours de l'année 2016, la Commission a tenu un certain nombre de consultations régionales informelles visant à mettre en commun les informations concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, à recenser les besoins dans ce domaine et à définir les éventuelles mesures à prendre. Les besoins en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et les éventuelles mesures à prendre à cet égard, tels qu'ils sont exposés dans le présent document, découlent de ces consultations régionales.

5. Le présent document recense les besoins en matière de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et définit les mesures à prendre en priorité dans ce domaine, s'agissant de «la variété et la variabilité des animaux, des végétaux et des micro-organismes aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes qui soutiennent les structures, les fonctions et les processus des écosystèmes à l'intérieur et autour des systèmes de production et qui fournissent des produits agricoles alimentaires et non alimentaires»². Les «systèmes de production» concernés sont ceux qui intéressent les secteurs de la culture, de l'élevage, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture. Selon la définition de la FAO, l'agriculture comprend les forêts, la pêche et l'aquaculture. On trouvera à l'appendice 1 la définition des autres concepts utilisés dans le présent document.

2. Objet

6. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, c'est-à-dire la diversité biologique qui, d'une manière ou d'une autre, contribue à l'agriculture et à la production alimentaire, est essentielle à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au développement durable et à la fourniture de nombreux services écosystémiques vitaux. Nombre de pays ont pris des mesures visant à assurer la conservation et l'utilisation durable d'un éventail de ressources génétiques (ressources phytogénétiques, ressources zoogénétiques, ressources génétiques forestières et ressources génétiques aquatiques) et cela au moyen de stratégies diverses. La Commission a donné et donne des indications en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et cela par la voie de ses décisions et d'instruments importants, principalement à caractère sectoriel. La FAO suit de près l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces instruments ainsi que la situation relative aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) dans les divers secteurs, et en informe la Commission. Il est néanmoins nécessaire de mettre en place une gestion intégrée des divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, allant au-delà des stratégies sectorielles relatives aux RGAA et fondée sur des approches plus systématiques, étendues à l'ensemble de ces ressources, pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Des mesures spécifiques doivent être prises afin d'inverser la tendance actuelle à une déperdition de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, d'en améliorer la conservation et d'assurer son utilisation durable grâce à une gestion fondée sur des approches globales et intersectorielles, au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes.

² FAO. 2013. *Lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux pour l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-as644f.pdf>).

7. Les principales caractéristiques de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont les suivantes:

8. *Principaux éléments*³

- Les RGAA constituent un élément essentiel de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. S'agissant de ces ressources – celles qui sont directement utilisées dans les divers secteurs, telles que les variétés végétales, les races d'animaux d'élevage, les espèces d'arbres et d'autres plantes ligneuses, les souches et les espèces aquatiques, les micro-organismes et les invertébrés –, il existe des données concernant leurs caractéristiques, l'état des populations et la sélection à des fins de conservation et d'utilisation durable, mais ces connaissances varient d'une région à l'autre et selon les secteurs.
- La biodiversité associée, qui constitue un autre élément de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, est essentielle à la fourniture de nombreux services écosystémiques dont dépend la production alimentaire et agricole. Certains éléments de la biodiversité associée, tels que les pollinisateurs, les organismes présents dans le sol, les organismes aquatiques et les ennemis naturels des espèces nuisibles, dans les systèmes de production agricole, animale, aquatique et forestière et autour de ceux-ci, jouent un rôle important pour la préservation ou l'enrichissement de la biodiversité que renferment ces systèmes, contribuant ainsi à renforcer les moyens d'existence des populations rurales, à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et à favoriser la durabilité et une meilleure résilience face à des défis tels que le changement climatique.
- Un autre élément de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont les aliments issus de la faune et de la flore sauvages, c'est-à-dire les ressources qui contribuent aux principaux secteurs économiques comme celui de la pêche de capture, ainsi qu'un large éventail d'autres espèces sauvages fongiques, végétales et animales, y compris les invertébrés, qui sont récoltées principalement au niveau local. Ces aliments, qui jouent un rôle important pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans de nombreux pays, sont néanmoins de plus en plus menacés de disparition. Les espèces sauvages récoltées à des fins alimentaires constituent un élément important, quoique souvent négligé, de la biodiversité présente dans les systèmes de production et autour de ceux-ci. Certains aliments issus de la faune et de la flore sauvages sont des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, susceptibles d'être domestiquées et qui constituent un réservoir de ressources génétiques à des fins d'hybridation et de sélection.

9. *Évaluation et suivi*

- Les connaissances sur l'état de la biodiversité associée, les services écosystémiques et les aliments issus de la faune et de la flore sauvages varient d'une région à l'autre et sont souvent incomplètes. Une grande partie des invertébrés et des micro-organismes, ainsi que certaines espèces végétales et espèces animales, présents dans les systèmes de production et autour de ceux-ci, n'ont pas été enregistrés ou caractérisés et leurs fonctions au sein des écosystèmes sont encore mal comprises.
- Les programmes de suivi étant peu développés, les données dont on dispose concernant l'état et les tendances de la biodiversité associée et des aliments issus de la faune et de la flore sauvages, sont inévitablement fragmentaires. Les enquêtes de population et les indicateurs indirects permettent d'apprécier l'état des différentes catégories de biodiversité associée aux niveaux local, national ou régional. Le bilan qui se dégage de l'analyse de ces données est mitigé, mais il y a néanmoins de nombreuses raisons de s'inquiéter de l'appauvrissement de certains des principaux éléments de la biodiversité associée.

³ Voir appendice 1 pour la définition des concepts utilisés dans le présent document.

10. *Moteurs de changement*

- La biodiversité associée et les services écosystémiques qu'elle procure sont affectés, de manière souvent négative, par un ensemble de facteurs. Cependant, cette biodiversité et ces services peuvent aussi favoriser une meilleure résilience face aux effets d'un grand nombre de ces moteurs de changement et faciliter l'adaptation des systèmes de production afin que ceux-ci puissent relever les défis actuels et futurs. Les moteurs du changement se manifestent à tous les niveaux, sur le plan local comme à l'échelon mondial, et vont de l'évolution des techniques et des pratiques de gestion au sein du secteur de l'alimentation et de l'agriculture à des facteurs plus vastes d'ordre environnemental, économique, social, culturel et politique.

11. *Cadres juridiques et politiques*

- La plupart des pays ont mis en place des cadres politiques et juridiques s'appliquant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans son ensemble et, dans bien des cas, ils ont aussi adopté des mesures visant à préserver la biodiversité des espèces sauvages et souvent complétées par des politiques applicables à des RGAA spécifiques, ou encore ils ont intégré ces ressources dans leurs politiques sectorielles ou de développement rural. Il est de plus en plus fréquent que les politiques régissant la gestion des systèmes de production alimentaire et agricole soient fondées sur des approches tenant compte à la fois de l'écosystème et du paysage terrestre et marin. Cependant, il est rare que ces cadres juridiques et politiques visent expressément la biodiversité associée ou les aliments issus de la faune et de la flore sauvages. Des accords nationaux et internationaux ont été mis en place afin de réduire la surexploitation des espèces de poissons capturées ou celle des forêts, mais les pays font rarement état de mesures d'ordre juridique et politique visant expressément les aliments issus de la faune et de la flore sauvages ou certains éléments de la biodiversité associée et le rôle que ceux-ci jouent dans la fourniture de services écosystémiques.
- Un certain nombre d'obstacles entravent la mise au point et l'utilisation de politiques efficaces visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et, en particulier, de la biodiversité associée. La mise en œuvre d'instruments efficaces est parfois compromise par l'absence de ressources humaines et financières suffisantes, un manque de sensibilisation et des connaissances insuffisantes de la part des parties prenantes, l'absence de volonté politique ou de gouvernance et une faible coopération entre les organismes d'exécution.

12. *Gestion et coopération*

- De nombreuses communications font état des efforts de gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier de la biodiversité associée, mis en œuvre afin de promouvoir la fourniture de services écosystémiques de régulation et de soutien.
- On signale un recours accru à des pratiques de gestion considérées comme étant favorables à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Il est cependant nécessaire de mieux comprendre la façon dont ces pratiques influent sur l'état de cette biodiversité.
- La gestion durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et la promotion du rôle que celle-ci joue dans la fourniture de services écosystémiques exigent une coopération multipartite, intersectorielle et internationale. L'utilisation de cette biodiversité transcende les frontières internationales et les limites conventionnelles entre les secteurs. Les cadres de coopération qui existent aux niveaux national, régional et international aux fins de la gestion des ressources génétiques dans les divers secteurs de l'alimentation et l'agriculture sont relativement bien développés.

13. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture présentent un certain nombre de difficultés, tenant par exemple au fait que cette biodiversité couvre de nombreux domaines et secteurs – allant des RGAA et de la biodiversité associée, notamment les pollinisateurs et les micro-organismes présents dans le sol, jusqu'aux habitats et aux écosystèmes –, qu'il n'est pas possible de gérer isolément les uns des autres. L'une des difficultés dont les pays font état concerne la nécessité de mettre en place des mécanismes de collaboration et de coopération intersectorielles pour assurer une gestion efficace de la biodiversité.

14. Les plans d'action sectoriels mondiaux de la Commission visent les RGAA, définissent des priorités stratégiques en vue de l'utilisation durable, du développement et de la conservation des ressources génétiques et contiennent des dispositions relatives à la collaboration, au financement et à la mise en œuvre. La Commission guide, appuie et suit la mise en œuvre de ces plans d'action et elle évalue l'état d'avancement de leur exécution à intervalles réguliers, de même que l'état des éléments des RGAA auxquels les plans s'appliquent respectivement.

15. Les besoins et les [éventuelles] mesures à prendre, qui sont énoncés dans le présent document, ont été définis en tenant compte des difficultés signalées par les pays pendant l'élaboration du Rapport. Une grande place est donnée aux mesures visant à améliorer les connaissances relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et, en particulier, aux éléments moins connus de cette biodiversité (aux niveaux des espèces et des écosystèmes), comme la biodiversité associée, ainsi qu'à faire mieux comprendre les incidences des différentes pratiques et approches en matière de gestion sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. L'accent est également mis sur la nécessité de mettre en œuvre des approches et mesures concrètes afin d'améliorer la gestion de cette biodiversité et, plus particulièrement encore, sur l'importance de la coopération et de la collaboration, à tous les niveaux, aux fins de la gestion, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

16. Compte tenu de la nécessité d'éviter tout chevauchement et de travailler en collaboration et en coordination, le présent document fournit un cadre général pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans son ensemble. Les pays doivent prendre des mesures en tenant compte de leurs priorités nationales et des engagements pris au niveau international, le cas échéant. Le document ne modifie ni ne remplace les plans d'action sectoriels mondiaux existants. Bien au contraire, il les complète et met en place un cadre général favorable à leur mise en œuvre cohérente. Par ailleurs, compte tenu des travaux intersectoriels de la Commission sur l'accès aux RGAA et le partage des avantages en découlant, ces questions ne sont pas traitées ici.

3. Nature du document

17. Le présent document vise à promouvoir une action coordonnée dans les divers secteurs liés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes. Les mesures qui y sont énoncées sont d'application volontaire et à caractère non contraignant. Il ne s'agit pas de remplacer les plans d'action sectoriels mondiaux pour les RGAA ou autres accords internationaux, ni de faire double emploi avec ces instruments, mais de contribuer à leur mise en œuvre harmonieuse, selon qu'il convient. Le document doit être mis à jour, selon les exigences.

4. Objectifs

18. S'agissant de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier de la biodiversité associée, et des services écosystémiques de régulation et de soutien qu'elle procure, les mesures énoncées dans le présent document visent à :

- sensibiliser tous les acteurs concernés – des producteurs aux consommateurs et aux décideurs – à l'importance de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;
- mettre en place un cadre favorable à la mise en œuvre cohérente des plans d'action sectoriels mondiaux de la Commission et à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité associée et des aliments issus de la faune et de la flore sauvages et, donc, à la

conservation de toutes les formes de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, comme base pour assurer la sécurité alimentaire et une alimentation et une agriculture durables et pour lutter contre la pauvreté;

- promouvoir la gestion et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier la biodiversité associée et les aliments issus de la faune et de la flore sauvages, au sein des systèmes de production et des écosystèmes terrestres et aquatiques, qui sont essentiels aux services écosystémiques et à la résilience, afin de favoriser le développement économique et de lutter contre la faim et la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, mais aussi de proposer des options pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets;
- définir les principes de base et le cadre conceptuel pour l'élaboration et l'adoption de politiques, lois et programmes nationaux pour la gestion, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;
- renforcer la coopération intersectorielle et l'échange d'informations aux niveaux national, régional et international et améliorer les capacités institutionnelles, notamment dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de la formation en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;
- améliorer la collecte de données et l'élaboration de mesures et d'indicateurs permettant d'évaluer l'incidence des différentes pratiques et approches en matière de gestion sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes; et
- réduire les répétitions involontaires et inutiles d'actions en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des efforts menés aux niveaux mondial, régional et national en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

5. Structure et organisation

19. Le présent document définit un ensemble de mesures [éventuelles] intégrées et interdépendantes, organisées autour de trois domaines d'action prioritaires, en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Nombre de ces [éventuelles] mesures à prendre sont pertinentes au regard de plusieurs de ces priorités.

20. Domaine d'action prioritaire 1: évaluation et suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

21. Domaine d'action prioritaire 2: gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

22. Domaine d'action prioritaire 3: cadres institutionnels relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

23. Les [éventuelles] mesures à prendre ne sont pas indiquées par ordre de priorité, la priorité relative de chacune d'entre elles ainsi que les calendriers correspondants pouvant être très variables d'un pays et d'une région à l'autre. Cette priorité sera fonction des éléments mêmes de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, du milieu naturel ou des systèmes de production concernés, des capacités de gestion effectives, des ressources financières disponibles ou des orientations générales déjà en cours de définition pour la gestion de cette biodiversité.

24. Pour chacun de ces domaines d'action [éventuels], une introduction présente les besoins recensés sur la base des rapports établis par les pays au titre de leur contribution à l'élaboration du Rapport et des processus de consultation mentionnés plus haut. Un certain nombre de priorités spécifiques sont ensuite énoncées, avec pour chacune l'indication de l'objet et des [éventuelles] mesures à prendre.

**DOMAINES D’ACTION PRIORITAIRES POUR LA CONSERVATION ET
L’UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’ALIMENTATION ET
L’AGRICULTURE**

**DOMAINE D’ACTION PRIORITAIRE 1: ÉVALUATION ET SUIVI DE LA BIODIVERSITÉ
POUR L’ALIMENTATION ET L’AGRICULTURE**

- 1.1** Amélioration de la disponibilité et de l’accessibilité des informations relatives à la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture

**DOMAINE D’ACTION PRIORITAIRE 2: GESTION DE LA BIODIVERSITÉ POUR
L’ALIMENTATION ET L’AGRICULTURE**

- 2.1** Promotion d’approches intégrées pour la gestion de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture
- 2.2** Amélioration de la conservation de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture

**DOMAINE D’ACTION PRIORITAIRE 3: CADRES INSTITUTIONNELS RELATIFS À LA
BIODIVERSITÉ POUR L’ALIMENTATION ET L’AGRICULTURE**

- 3.1** Renforcement des capacités au moyen d’activités de sensibilisation, de recherche, d’éducation et de formation
- 3.2** Renforcement des cadres juridiques, politiques et incitatifs
- 3.3** Coopération et financement

DOMAINE D'ACTION PRIORITAIRE 1: ÉVALUATION ET SUIVI DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Introduction

L'identification, la caractérisation, l'évaluation et le suivi de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (voir appendice 1 pour la définition des concepts utilisés dans le présent document) sont des étapes essentielles à la conservation et à l'utilisation durable de cette biodiversité. S'agissant de l'état et de l'évolution de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et de sa gestion aux niveaux national, régional et mondial, la situation en matière d'évaluation et de suivi n'est pas homogène et la couverture souvent limitée et partielle. L'étendue et la nature des lacunes actuelles en matière de connaissances varient aussi considérablement selon les différentes catégories de biodiversité.

Pour les ressources génétiques des plantes cultivées, les ressources zoogénétiques et les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) – ainsi que pour les espèces largement récoltées dans la nature (comme les arbres forestiers et autres essences ligneuses et les espèces visées par la pêche de capture) –, des inventaires et des informations sont disponibles, mais à des degrés divers d'une région à l'autre et selon les secteurs. Au niveau mondial, des systèmes de suivi applicables aux RGAA ont été mis au point, tels que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS), le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS) et le Système mondial d'information sur les ressources génétiques forestières (REFORGEN) de la FAO.

Le suivi des principaux écosystèmes ayant une importance pour l'alimentation et l'agriculture est généralement assuré, aux niveaux national, régional et mondial, pour les zones humides intérieures et côtières, les récifs coralliens, les mangroves, les prairies sous-marines, les forêts et les pâturages, bien que de manière plus ou moins approfondie.

En revanche, une grande partie des espèces appartenant à la biodiversité associée qui fournissent des services écosystémiques de régulation et de soutien, en particulier les micro-organismes et les invertébrés, doivent encore être identifiées et documentées. S'agissant des tendances relatives aux populations, les éléments d'information dont on dispose pour certains groupes taxonomiques (en particulier pour certains vertébrés) sont relativement nombreux, alors que pour d'autres groupes les connaissances sont quasiment inexistantes. La caractérisation des différentes espèces et leur systématisation sont souvent très difficiles et il est possible de recourir à la métagénomique et autres méthodes apparentées pour déterminer les assemblages.

Dans bien des cas, les contributions que les divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture apportent à la fourniture de services écosystémiques sont peu connues, de même que les effets de certains facteurs (y compris le changement climatique) sur la taille des populations et leur répartition et sur les relations écologiques qui sous-tendent la fourniture de services écosystémiques.

Compte tenu de ce qui précède, d'une manière générale, il est nécessaire d'accroître la disponibilité de données et d'informations. En particulier, il faut améliorer les méthodes utilisées pour répertorier, conserver et analyser les données (y compris celles issues des systèmes d'information géographique) relatives aux variations dans l'abondance et la répartition des espèces et des écosystèmes, et renforcer les capacités de suivi et d'évaluation, en augmentant le nombre de taxonomistes qualifiés, par exemple.

Priorité 1.1 Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des informations relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

Objet

La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est constituée d'une multitude d'espèces et, à travers celles-ci, de populations, de variétés, de races et de souches. Compte tenu de l'importance primordiale que revêtent les RGAA et la caractérisation, l'évaluation et le suivi de ces ressources, des dispositions à cet égard ont été inscrites dans les plans d'action sectoriels mondiaux respectifs.

Il est nécessaire d'améliorer les connaissances relatives à d'autres espèces ayant une importance pour l'alimentation et l'agriculture, par exemple la biodiversité associée qui fournit des services de pollinisation, des services de régulation des organismes nuisibles et des maladies ainsi que des aliments issus de la faune et de la flore sauvages, et les écosystèmes et les habitats dans leur intégralité, en tirant parti des données disponibles et en les renforçant, si possible. Compte tenu de la grande diversité des éléments qui composent la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et au vu des écarts qui existent entre les pays en termes de besoins et de capacités, il faut que les espèces, les écosystèmes ou les services écosystémiques devant faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi en priorité soient déterminés au niveau national.

Un large éventail de pratiques et d'approches en matière de gestion utilisent divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et sont ainsi considérées comme contribuant à son maintien et à son utilisation accrue. Parmi ces pratiques et approches figurent celles qui sont utilisées au niveau de la production (comme l'agriculture de conservation, la gestion de la pollinisation, l'agriculture biologique et la gestion intégrée des organismes nuisibles), les systèmes de production mixte (tels que l'agroforesterie, les systèmes intégrant culture, élevage et aquaculture et les pratiques de diversification en aquaculture), les pratiques de remise en état et les approches suivies au niveau des écosystèmes terrestres et aquatiques (notamment les approches écosystémiques de la pêche et de l'aquaculture, la gestion durable des forêts et l'agroécologie). Cependant, dans la plupart des cas, il est difficile d'établir dans quelle mesure ces pratiques et approches sont utilisées et cela en raison des différentes échelles d'intervention, des divers contextes et de l'absence d'informations concernant leur mise en application. Si l'on considère généralement que les pratiques axées sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture ont une incidence positive sur celle-ci, il est néanmoins nécessaire de poursuivre les recherches et de mettre au point des méthodes d'évaluation appropriées à cet égard.

[Éventuelles] Mesures à prendre

Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1.1.1 Promouvoir la mise en œuvre des plans d'action sectoriels mondiaux en vue d'améliorer la caractérisation, l'évaluation et le suivi des ressources génétiques auxquelles ils s'appliquent, le cas échéant.

Biodiversité associée et services écosystémiques

1.1.2 Améliorer la connaissance des effets de certains facteurs (y compris le changement climatique) sur la taille des populations et la répartition de la biodiversité associée, ainsi que sur les relations écologiques qui sous-tendent la fourniture de services écosystémiques.

1.1.3 Déterminer au niveau national, selon qu'il convient, les espèces, les écosystèmes ou les services écosystémiques devant faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi en priorité.

1.1.4 Définir les responsabilités en matière de conservation et de suivi de la biodiversité associée et des services écosystémiques que celle-ci procure. Un organisme national (opérant dans le secteur de l'agriculture ou de l'environnement, ou les deux, par exemple) pourrait ainsi être chargé de recueillir des données et de mener des activités de suivi.

1.1.5 Utiliser, dans la mesure du possible, les systèmes de suivi existants (tels que les dispositifs mis au point pour les objectifs de développement durable [ODD], la Convention sur la diversité biologique [CDB] ou la Commission) ainsi que les données et les indicateurs disponibles au niveau national, et étudier les indicateurs qui pourraient être applicables à des fins multiples.

1.1.6 Compte tenu des initiatives internationales pertinentes et des moyens et méthodologies existants, renforcer les outils, les normes et les protocoles disponibles pour la collecte des données, le recensement, l'évaluation et le suivi, ou en mettre au point de nouveaux.

1.1.7 Inscrire les systèmes de suivi nationaux existants (tels que les dispositifs mis au point pour les ODD, la CDB ou la Commission) dans un cadre plus général, applicable à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en vue d'améliorer l'évaluation et le suivi de cette biodiversité en tirant pleinement parti de l'ensemble des données et des indicateurs disponibles au niveau national.

Gestion intégrée

1.1.8 Mettre au point des outils pour la collecte de données et la méthodologie d'analyse correspondante, ainsi que des systèmes de gestion des connaissances et des méthodes participatives pour l'échange et la diffusion des savoirs relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris sa gestion intégrée.

1.1.9 Accroître la disponibilité de données permettant d'établir dans quelle mesure les pratiques et approches de gestion sont utilisées, en tenant compte des savoirs traditionnels.

1.1.10 Élaborer et mettre en application des méthodes, y compris des moyens indirects, permettant d'évaluer l'incidence des pratiques de gestion sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et la fourniture de services écosystémiques.

DOMAINE D'ACTION PRIORITAIRE 2: GESTION DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Introduction

La gestion de la capacité de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture à fournir un ensemble de services écosystémiques comporte un certain nombre d'activités, à mener à divers niveaux (allant des ressources génétiques et des espèces au paysage terrestre ou marin), dont la conservation et l'utilisation durable de cette biodiversité.

Dans le contexte de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, le terme «utilisation» renvoie aux différentes pratiques et activités liées à la culture ou à l'élevage d'espèces domestiquées, à la mise en œuvre d'activités (structurées ou non) d'amélioration génétique et à la domestication d'autres espèces sauvages, à l'introduction d'espèces domestiquées ou d'espèces sauvages dans de nouveaux systèmes de production, à la gestion des espèces sauvages, de la biodiversité associée et de leurs habitats dans les systèmes de production et autour de ceux-ci en vue de promouvoir la fourniture de services écosystémiques, ainsi qu'à la récolte d'aliments et d'autres produits dans le milieu naturel.

Le terme «utilisation durable», appliqué à la biodiversité associée, englobe principalement deux domaines d'action: a) la gestion *in situ* de toute la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, afin de préserver la diversité des organismes et leurs interactions et d'assurer ainsi la fourniture de services écosystémiques en continu; et b) la domestication et la sélection ciblées de certaines espèces en vue d'améliorer la fourniture de services écosystémiques. Il est largement reconnu que la gestion de la diversité, notamment celle des habitats des espèces appartenant à la biodiversité associée, contribue à la résilience des systèmes de production et des moyens d'existence, à la promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'intensification durable de la production alimentaire et agricole. À quelques exceptions près, les espèces appartenant à la biodiversité associée ne sont pas visées par les activités de sélection et d'amélioration génétique.

De nombreuses pratiques et approches de gestion mises en application au niveau de l'exploitation, du peuplement forestier ou autre unité de production, de l'écosystème ou encore du paysage terrestre ou marin, sont considérées comme ayant une incidence positive aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. D'autre part, au niveau du système de production, les principaux facteurs de changement qui agissent de manière négative sur cette biodiversité et sur les services écosystémiques associés, sont eux aussi liés aux pratiques de gestion, en particulier les changements dans l'utilisation et la gestion des terres et des eaux, la pollution, l'utilisation excessive d'intrants externes et la surexploitation des ressources. L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de pratiques et d'approches axées sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les initiatives visant à atténuer et à éviter celles qui ont des effets négatifs, présentent un certain nombre de difficultés. Par exemple, si chacun des éléments de cette biodiversité – des divers gènes et espèces de plantes, d'animaux et de micro-organismes jusqu'à l'ensemble de l'écosystème – revêt une importance, il n'a cependant aucune existence propre et doit donc être géré dans le cadre du paysage terrestre ou marin au sens large. Par conséquent, il s'avère nécessaire, notamment, de rassembler et mobiliser les différentes parties prenantes, à l'échelle du paysage terrestre ou marin concerné.

S'agissant de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, d'autres priorités pourraient être mises en avant, notamment:

- i) promouvoir des activités visant à renforcer et préserver les savoirs traditionnels qui contribuent à la gestion durable de cette biodiversité. De nombreuses connaissances ont déjà été perdues, sans jamais avoir été documentées, et cette déperdition se poursuit à mesure que les pratiques traditionnelles perdent du terrain;

- ii) conserver des zones d'habitats naturels ou semi-naturels dans les systèmes de production et autour de ceux-ci, y compris ceux qui font l'objet d'une gestion intensive, en procédant si nécessaire à la remise en état des habitats endommagés ou au rétablissement des liens entre les habitats fractionnés;
- iii) s'attaquer à des menaces spécifiques, telles que les espèces exotiques envahissantes ou certaines pratiques non viables adoptées dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche ou de l'aquaculture; et
- iv) promouvoir et étendre l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'approches axées sur l'écosystème ou sur le paysage terrestre ou marin pour la gestion des systèmes de production, afin d'assurer la fourniture de services écosystémiques et d'améliorer les moyens d'existence.

Dans le contexte de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, par conservation *in situ* on entend notamment les mesures qui visent à favoriser la préservation et l'évolution continue de cette biodiversité dans les systèmes de production (culture, élevage, forêt, aquaculture et systèmes mixtes) et autour de ceux-ci. En revanche, le terme conservation *ex situ* s'applique notamment à la conservation des divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en dehors de leur habitat habituel, dans les systèmes de production et autour de ceux-ci. Il peut s'agir de mesures de préservation des organismes vivants sur des sites tels que les jardins botaniques, les peuplements *ex situ*, les aquariums, les banques de gènes de terrain, les jardins zoologiques ou les élevages de races rares, ou encore du stockage de semences, de pollen, de tissus végétaux pour multiplication ou de matériels (semence ou embryons d'animaux, par exemple) cryoconservés dans des banques de gènes.

Les priorités en matière de conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont été définies par la Commission dans ses plans d'action sectoriels mondiaux. De manière générale, au cours de ces dix dernières années, la conservation *ex situ* a bien progressé dans tous les secteurs des RGAA, alors que pour la conservation *in situ* et sur le lieu d'exploitation les difficultés ont augmenté, en particulier celles découlant de facteurs économiques.

Compte tenu de ce qui précède, sur le plan des ressources, les obstacles tiennent généralement à des problèmes de financement, au manque de personnel qualifié ainsi qu'à des ressources techniques insuffisantes. S'agissant des ressources humaines, on constate principalement des carences au niveau de la taxonomie et de la systématique. L'absence d'une approche interdisciplinaire en matière de recherche contribue à entraver les efforts qui sont déployés en vue d'améliorer les méthodes et stratégies de conservation. Compte tenu du manque de ressources, il est plus difficile de combler les lacunes en matière de connaissances dont il est question plus haut, de mettre en œuvre les programmes ou encore de mettre en application les règlements en faveur de la protection de la biodiversité. Les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation axées sur la conservation et visant les parties prenantes à tous les niveaux – des producteurs aux décideurs –, doivent être renforcées.

D'autres obstacles sont les faiblesses qui existent au niveau des cadres juridiques, politiques et institutionnels et de leur mise en application. La fourniture de services écosystémiques de régulation et de soutien et la conservation de la biodiversité associée qui les sous-tend ne sont pas suffisamment prises en compte dans les politiques visant les divers secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, ni dans celles qui s'adressent à d'autres secteurs de l'économie. Par ailleurs, les cadres de politique générale relatifs à la biodiversité tiennent peu compte de la biodiversité associée. Dans les pays où des politiques et des lois pertinentes ont été élaborées, la mise en œuvre de ces instruments est souvent inadéquate.

Une autre contrainte largement reconnue tient à une collaboration et une coordination insuffisantes entre les parties prenantes. On constate généralement un manque de coordination intersectorielle, en particulier au niveau des politiques. D'autres difficultés sont liées à l'absence de liens adéquats entre les ministères, entre les chercheurs et les décideurs ainsi qu'entre les décideurs et les producteurs ou les communautés locales.

Priorité 2.1 Promotion d'approches intégrées pour la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

Objet

De nombreuses pratiques et approches sont utilisées pour la gestion de divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, contribuant ainsi à préserver cette biodiversité et à en favoriser une utilisation accrue, dans les systèmes de production comme en dehors de ceux-ci. Pour sa part, la biodiversité associée fait souvent l'objet d'une gestion indirecte, plutôt que de mesures spécifiques visant à en assurer la conservation ou l'utilisation durable.

S'agissant de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, le champ couvert par les approches mises en œuvre s'étend du paysage terrestre ou marin au système de production ou à la parcelle individuelle. Des approches au niveau du paysage terrestre ou marin et une planification intégrée de l'utilisation des terres et des eaux ont été adoptées, du moins dans une certaine mesure, dans bien des pays. Des pratiques telles que la gestion durable des forêts, l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture, l'agroécologie et la régénération sont également mises en œuvre dans nombre de pays. Au niveau des systèmes de production, certaines pratiques de diversification ainsi que des pratiques et approches de gestion et de production spécifiques peuvent contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Ces approches et pratiques devraient être appliquées à plus grande échelle. Cependant, leur adoption et leur mise en œuvre sont difficiles en raison de lacunes aux niveaux de la recherche, des connaissances et des capacités, du manque de ressources et de l'absence de cadres favorables.

Les pratiques et approches de gestion qui s'appuient sur les divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont souvent relativement complexes et exigent une bonne compréhension des espèces qui composent l'écosystème, de leurs fonctions au sein de l'écosystème et de leurs relations trophiques. Ces pratiques et approches qui peuvent être propres au contexte et fortement basées sur les connaissances, apportent généralement des avantages à long terme plutôt qu'à court terme. Face à ces défis et afin de promouvoir une mise en application à plus grande échelle, il est nécessaire de fournir un soutien technique et un appui en matière de politiques et de renforcer les capacités.

[Éventuelles] Mesures à prendre

Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

2.1.1 Promouvoir la mise en œuvre des plans d'action sectoriels mondiaux afin de favoriser l'utilisation durable des ressources génétiques auxquelles ceux-ci s'appliquent.

Gestion intégrée

2.1.2 Promouvoir des pratiques et approches en matière de production alimentaire et agricole durable qui utilisent la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et contribuent à sa conservation et à sa restauration, tout en améliorant les moyens d'existence, les résultats économiques et la santé de l'environnement.

2.1.3 Lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre d'approches intégrées pour la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, tenir compte des facteurs de changement qui affectent de manière négative cette biodiversité et les services écosystémiques associés.

2.1.4 Promouvoir les activités de recherche, en particulier la recherche participative, sur les pratiques et approches de gestion qui utilisent les divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

2.1.5 Recenser les meilleures pratiques de gestion (y compris celles qui sont fondées sur les savoirs traditionnels), celles qui contribuent à améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et élaborer des directives et des outils visant à en faciliter la mise en œuvre, le cas échéant.

Priorité 2.2 Amélioration de la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

Objet

Des systèmes pour la conservation des RGAA sont déjà en place, mais avec des différences au niveau régional quant à leur couverture et à leur efficacité. Par ailleurs, dans ses plans d'action sectoriels mondiaux, la Commission a défini les priorités pour la conservation de ces ressources. S'agissant de la conservation de la biodiversité associée, les défis à relever sont nombreux, en particulier l'absence d'informations adéquates concernant les méthodes et stratégies de conservation *in situ* et de conservation *ex situ*. En ce qui concerne plus particulièrement la conservation *ex situ*, il existe encore des obstacles biologiques et techniques à la conservation à long terme de certaines espèces, par exemple de celles qui ne peuvent pas être cultivées ou élevées. Un autre obstacle concret tient à la difficulté de cibler des espèces spécifiques de la biodiversité associée pour les programmes de conservation. Dans bien des cas, il peut s'avérer plus efficace de donner la priorité à des méthodes et approches de conservation visant les écosystèmes plutôt que des espèces précises.

Dans d'autres domaines prioritaires, il faut notamment s'attaquer en priorité aux problèmes sous-jacents relatifs aux connaissances, aux ressources et aux politiques, qui entravent la mise en place de programmes de conservation efficaces pour la biodiversité associée. S'agissant des activités et stratégies de conservation en soi, il convient de s'attacher en priorité à étendre la conservation *in situ* au moyen de pratiques de gestion respectueuses de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'en recourant le cas échéant à des pratiques de gestion traditionnelles en association avec les communautés locales ou autochtones. Dans ce contexte, il est important d'améliorer la structure du paysage afin de fournir un habitat aux espèces appartenant à la biodiversité associée. Il convient de promouvoir le transfert de connaissances et de compétences entre les communautés et au sein de celles-ci, ainsi qu'entre les générations, afin d'assurer la continuité de la conservation, du développement et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des fonctions écosystémiques que celle-ci procure.

[Éventuelles] Mesures à prendre

Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

2.2.1 Promouvoir la mise en œuvre des plans d'action sectoriels mondiaux en vue d'améliorer la conservation *in situ*, la conservation sur le lieu d'exploitation et la conservation *ex situ* des ressources génétiques auxquelles ceux-ci s'appliquent respectivement.

Biodiversité associée et services écosystémiques

2.2.2 Déterminer au niveau national les espèces, les écosystèmes et les services écosystémiques dont la conservation est prioritaire et définir des cibles ou des objectifs au regard de ces priorités.

2.2.3 Renforcer les programmes de conservation, en particulier de conservation *in situ* ou sur le lieu d'exploitation, susceptibles d'être plus efficaces pour de nombreux types de biodiversité associée ainsi que pour les aliments issus de la faune et de la flore sauvages, et chercher à tirer le meilleur parti de la complémentarité entre les approches de conservation *in situ* et de conservation *ex situ*, le cas échéant.

2.2.4 Promouvoir la conservation en associant des techniques innovantes aux pratiques de gestion traditionnelles, selon qu'il convient, et en améliorant leur utilisation pour la caractérisation, la collecte, le stockage, la documentation et la gestion des données.

2.2.5 Mettre en place ou renforcer, y compris au niveau local, des infrastructures efficaces pour la conservation des micro-organismes, des invertébrés et autres espèces appartenant à la biodiversité

associée, et améliorer la documentation relative aux collections et les aperçus correspondants, dans les pays.

2.2.6 Créer ou renforcer, y compris aux niveaux national et régional, des réseaux permettant d'établir des liens entre les utilisateurs et les communautés qui contribuent à préserver la biodiversité associée et les services écosystémiques, sur le lieu d'exploitation et *in situ*, les instituts de recherche, les scientifiques et autres parties prenantes concernées.

Gestion intégrée

2.2.7 Promouvoir des systèmes de production polyvalents applicables à la fois à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, tels que les forêts à usages multiples.

2.2.8 Définir des espaces désignés, tels que les aires protégées (notamment les aires relevant des catégories V et VI définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature), ou les élargir, et adopter d'autres mesures efficaces pour la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et la préservation des services écosystémiques associés dans une zone donnée, y compris les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et les sites reconnus d'où proviennent les produits dont la qualité est liée à l'origine géographique (par exemple, les produits d'indication géographique).

25. DOMAINE D'ACTION PRIORITAIRE 3: CADRES INSTITUTIONNELS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Introduction

Dans les pays en développement en particulier, la croissance de la demande en matière de production alimentaire donne lieu à une évolution structurelle rapide dans les divers secteurs intéressant l'agriculture, souvent liée à des changements d'affectation des terres ainsi qu'à la dégradation et à la fragmentation des habitats. Des politiques et des cadres de gestion appropriés, y compris des plans d'aménagement du territoire, sont essentiels pour assurer la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et préserver les services écosystémiques que celle-ci procure, favoriser une production durable et améliorer la santé et le bien-être humain.

Le renforcement des capacités nationales en matière de planification doit s'accompagner d'une action plus résolue visant à sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'encourager les investissements dans la gestion durable de cette biodiversité. Jusqu'à présent, le développement du secteur de l'agriculture a été centré le plus souvent sur la promotion de programmes d'intensification dépendant d'apports extérieurs, alors qu'il faudrait plutôt chercher à améliorer la gestion de la biodiversité associée afin de favoriser la fourniture de services écosystémiques de régulation et de soutien.

Comme indiqué plus haut, au titre du domaine d'action prioritaire 1, l'un des principaux obstacles à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est l'absence de données suffisantes sur les caractéristiques des écosystèmes, ainsi qu'une connaissance limitée des fonctions et services écosystémiques, en particulier des rôles que joue cette biodiversité dans ce contexte.

Tel qu'indiqué dans l'énoncé du domaine d'action prioritaire 2, d'autres difficultés sont liées à des faiblesses au niveau des cadres juridiques, politiques et institutionnels. Les services écosystémiques de régulation et de soutien, ainsi que la conservation de la biodiversité associée qui les procure, ne sont pas suffisamment pris en compte dans les politiques sectorielles (pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que d'autres secteurs). D'ordinaire, les cadres de politique générale relatifs à la biodiversité accordent peu d'attention à la biodiversité associée. Là où des politiques et des lois pertinentes ont été élaborées, la mise en œuvre de ces instruments est souvent inadéquate. Le manque de concertation entre les décideurs, aux niveaux national ou régional, et les parties prenantes locales conduit à une déconnexion entre les niveaux politique et opérationnel.

Dans tous les secteurs agricoles, les producteurs sont tributaires de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. En dépit de leur importance pour la gestion de cette biodiversité, les petits producteurs autochtones, y compris les femmes, sont souvent marginalisés et exclus des processus décisionnels qui influent sur leurs systèmes de production. La plupart des organisations de producteurs et des organisations communautaires exercent une fonction importante, d'une part en contribuant concrètement à la gestion durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et d'autre part en préconisant des politiques ou des stratégies de commercialisation propres à renforcer le rôle des petits producteurs en tant que dépositaires de cette biodiversité.

De nombreux petits producteurs tirent leurs moyens d'existence de l'exploitation des ressources communes. Il est important que les politiques sociales et économiques visent à assurer l'équité envers les populations rurales afin que celles-ci puissent renforcer leur capacité de production de manière durable et fournir ainsi des biens et des services en quantité croissante et de meilleure qualité, contribuant au développement des économies nationales. Il s'agit en particulier des services écosystémiques de régulation et de soutien nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau et de l'air et la santé des sols, ressources pour lesquelles il n'existe aucun marché dans de nombreux pays.

Les outils d'évaluation économique peuvent permettre de rendre plus visibles les coûts et les avantages cachés de la biodiversité, y compris de la perte de biodiversité, en faisant prendre conscience de la nécessité de préserver ce patrimoine et en favorisant la mise en place de politiques de conservation et de mécanismes d'incitation plus efficaces. Cependant, il est souvent difficile de

quantifier la valeur des services écosystémiques et de la biodiversité dans la mesure où la collecte de données est une opération compliquée et onéreuse, où les processus écologiques en jeu sont complexes et où il existe des différences géographiques et culturelles quant à la façon dont la biodiversité et les avantages que celle-ci procure sont perçus. Un certain nombre de rapports nationaux mettent en avant l'importance des évaluations, soulignant par ailleurs que les lacunes en matière de connaissances sont encore considérables.

Dans bien des pays, le marché des produits certifiés comme ayant des propriétés bénéfiques pour la santé devrait se développer, de même que celui des produits conformes aux normes environnementales ou sociales. La demande croissante des consommateurs offre aux producteurs la possibilité de concilier la création de revenus et une production respectueuse de la biodiversité. Une proportion accrue de produits à forte valeur ajoutée, renvoyant à des pratiques de production tenant compte de la biodiversité, peut contribuer à l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. L'identité culturelle, qui s'exprime souvent en termes de préférences alimentaires, peut servir de point de départ pour favoriser une prise de conscience croissante de la valeur de cette biodiversité, y compris pour les petits producteurs et les communautés encore marginalisées.

Les mesures d'incitation en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture peuvent prendre de nombreuses formes et émaner de sources diverses: programmes publics, investissements du secteur privé ou initiatives de la société civile. Ces mesures font encore souvent défaut et lorsqu'elles existent, leur efficacité est parfois compromise par un manque de coordination au moment de leur mise en œuvre. L'inscription d'un ensemble de mesures d'incitation au sein d'un dispositif intégré peut permettre de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Comme indiqué au titre du domaine d'action prioritaire 2, les difficultés tiennent aussi à une collaboration et une coordination insuffisantes entre les parties prenantes. La coordination dans les divers secteurs intéressant l'agriculture et dans d'autres secteurs, en particulier au niveau politique, est généralement faible. À cet égard, on constate notamment l'absence de liens adéquats entre les ministères, entre les chercheurs et les décideurs ainsi qu'entre les décideurs et les parties prenantes au niveau du système de production et au niveau communautaire. La gestion, la conservation et l'utilisation durable intégrées de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture transcendent les limites organisationnelles et administratives conventionnelles entre les secteurs, aux niveaux national, régional et international.

Dans un contexte en évolution rapide, caractérisé par une privatisation croissante, la planification au niveau national devra permettre d'assurer la fourniture à long terme de biens publics, y compris le maintien de la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier la qualité de l'air, la sécurité des approvisionnements en eau et la santé humaine, ce qui exigera inévitablement des compromis entre les différents objectifs stratégiques nationaux. Des politiques sectorielles à court et à long terme, s'inscrivant dans le cadre d'une planification intersectorielle élargie aux fins de la réalisation des ODD, doivent être mises en place.

Priorité 3.1 Renforcement des capacités au moyen d'activités de sensibilisation, de recherche, d'éducation et de formation

Objet

La recherche, l'éducation et la formation, à tous les niveaux, sont des moyens essentiels et largement reconnus comme tels pour promouvoir la gestion durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Tel qu'énoncé dans le cadre des deux domaines d'action prioritaires précédents, cette biodiversité, qui apporte une contribution essentielle à l'alimentation et à l'agriculture, ainsi que les nombreux éléments dont elle est composée, les services écosystémiques qu'elle procure et les incidences de divers facteurs et des pratiques et approches de gestion mises en place, doivent néanmoins être mieux connus afin d'éclairer la prise de décision.

Dans de nombreux pays en développement en particulier, le manque de capacités humaines et de ressources financières constitue un obstacle majeur à la mise en place des institutions nécessaires et à la planification et la mise en œuvre d'une approche stratégique pour la gestion, la conservation et

l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Pour cette raison, en vue de réaliser ces objectifs, nombre de pays devront accorder une attention particulière à la mise en place des institutions compétentes et à leur renforcement, à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques appropriées et de cadres réglementaires efficaces et à la création d'une base solide de compétences multiples, en particulier en matière de taxonomie et dans le cadre des sciences citoyennes⁴.

L'éducation et la formation sont des moyens essentiels pour renforcer les capacités de manière durable dans tous les domaines prioritaires. Il faut aussi améliorer la recherche, aux niveaux national et international, et cela pour tous les aspects de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Dans ce contexte, la contribution de la recherche agricole, dans le cadre des Systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA) et des réseaux de recherche sur la biodiversité associée, par exemple, est cruciale.

[Éventuelles] Mesures à prendre

Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

3.1.1 Promouvoir la mise en œuvre des plans d'action sectoriels mondiaux, afin de faire mieux connaître le rôle et l'importance des RGAA, et renforcer les capacités de recherche, d'éducation et de formation au service de la conservation et de l'utilisation durable de ces ressources, le cas échéant.

Biodiversité associée et services écosystémiques

3.1.2 Faire prendre conscience, au niveau national, de l'importance que revêtent la biodiversité associée et les services écosystémiques, ainsi que de la nécessité d'en assurer la conservation et l'utilisation durable, en sensibilisant les cultivateurs, les éleveurs, les pêcheurs, les habitants de la forêt, le grand public, les donateurs, les décideurs, le secteur privé, les consommateurs, les enfants, les jeunes et les médias.

3.1.3 Mener, aux niveaux régional et international, des campagnes de sensibilisation visant à faire mieux comprendre l'importance que revêtent la biodiversité associée et les services écosystémiques qu'elle procure, ainsi que la nécessité d'en assurer la conservation et l'utilisation durable, en vue de renforcer l'appui que fournissent les pouvoirs publics, les institutions et autres parties prenantes concernées.

3.1.4 Renforcer les capacités en matière de recherche concernant la biodiversité associée et les services écosystémiques et encourager la création d'équipes de recherche multidisciplinaires. Promouvoir de nouveaux moyens de renforcement des capacités, notamment le recours aux technologies de l'information et des communications.

3.1.5 Renforcer la coopération et créer des synergies dans le domaine de la recherche sur la biodiversité associée et les services écosystémiques ainsi que d'autres éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et améliorer la communication des résultats des travaux de recherche aux producteurs et aux décideurs.

Approches intégrées

3.1.6 Renforcer l'enseignement de la taxonomie, de la science du sol, de l'écologie, de la biologie des systèmes et autres sujets intersectoriels intéressant la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, dans les universités, les écoles et les centres de formation professionnelle et non structurée, en l'adaptant aux différentes parties prenantes, y compris les scientifiques amateurs.

3.1.7 Inscrire les questions relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les programmes d'éducation et de formation afin de promouvoir l'acquisition de compétences interdisciplinaires de la part des praticiens.

3.1.8 Promouvoir les possibilités d'éducation et de formation continues qui s'offrent aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux éleveurs et aux habitants de la forêt, en particulier dans le cadre des écoles pratiques d'agriculture et des programmes de vulgarisation à l'intention des groupements de producteurs ou par l'intermédiaire des organisations communautaires, en vue d'améliorer l'utilisation

⁴ On entend ici par «sciences citoyennes» la collecte de données relatives à la biodiversité par le grand public.

durable et la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les services écosystémiques qu'elle procure.

3.1.9 Renforcer les cadres de politique générale relatifs à la recherche afin de soutenir les activités de recherche de longue durée, et accroître les ressources humaines, matérielles et financières disponibles à cette fin.

3.1.10 Promouvoir l'éducation et la recherche dans le domaine de la biodiversité, et cela par des mesures d'incitation diverses (par exemple, en assurant une meilleure reconnaissance moyennant une rémunération adéquate et en fournissant les infrastructures nécessaires, en particulier des laboratoires, ainsi qu'un appui logistique).

Priorité 3.2 Renforcement des cadres juridiques, politiques et incitatifs

Objet

Les cadres juridiques et politiques sont essentiels pour une gestion efficace de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, mais leur définition ou leur mise en œuvre laissent encore souvent à désirer. Il est cependant difficile de les améliorer, dans la mesure où de nombreuses parties prenantes sont concernées et où les intérêts en jeu sont multiples, et du fait que les dispositions mises en place doivent tenir compte des nouveaux enjeux liés à la gestion de cette biodiversité. Par ailleurs, les lois et les politiques qui dépassent le cadre de la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture mais ont des effets indirects ou involontaires sur celle-ci, sont souvent méconnues. S'agissant plus particulièrement de la biodiversité associée et des services écosystémiques, les principaux obstacles à l'élaboration de politiques et de lois adaptées tiennent à une mauvaise coordination entre le secteur de l'alimentation et l'agriculture et celui de la conservation de la nature, ainsi qu'au fait que les décideurs n'ont qu'une connaissance limitée des divers éléments de la biodiversité et de leur importance pour l'alimentation et l'agriculture.

L'importance d'une évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques est largement reconnue. Cependant, la prise en compte des résultats des évaluations au niveau des systèmes de comptabilité nationale ou dans le cadre de mesures de protection sociale de plus grande envergure demeure limitée. Les données issues des évaluations pourraient jouer un rôle plus important, notamment aux fins de l'élaboration de stratégies de conservation et de programmes de recherche. Dans l'ensemble, les efforts d'évaluation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des services écosystémiques qu'elle procure doivent encore combler d'importantes lacunes en matière de connaissances, concernant notamment les ressources génétiques microbiennes, les pollinisateurs sauvages et les plantes médicinales sauvages.

S'agissant de l'utilisation de programmes d'incitation, les pays tendent souvent à privilégier des dispositifs individuels plutôt que des approches fondées sur des mesures d'incitation multiples. Les programmes publics individuels, les investissements du secteur privé ou les initiatives de la société civile peuvent fournir des incitations liées à leurs finalités spécifiques, mais un ensemble coordonné de mesures peut avoir une incidence bien plus forte en termes de résultats au niveau de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Parmi les défis liés à la mise en place de programmes d'incitation multiple, on peut indiquer la nécessité de disposer d'un cadre favorable propre à assurer le niveau de coordination voulu entre les institutions et à différentes échelles (internationale, nationale et infranationale), la nécessité de collaborer avec le secteur privé et de promouvoir des investissements responsables ainsi que la nécessité d'un dialogue intersectoriel, entre le secteur de l'environnement, celui de la production alimentaire et agricole et d'autres secteurs au sein du système alimentaire. Dans l'ensemble, il faut aussi que les mécanismes d'incitation fassent l'objet d'études plus approfondies et d'un relevé plus précis.

[Éventuelles] Mesures à prendre

Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

3.2.1 Promouvoir la mise en œuvre des plans d'action sectoriels mondiaux en vue de renforcer les institutions et les cadres de politique générale applicables aux RGAA, le cas échéant.

Approches intégrées

3.2.2 Élaborer des politiques et programmes intersectoriels cohérents pour la gestion, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture aux niveaux national et régional, qui s'appliquent aux différents secteurs des RGAA, aux services écosystémiques, à la biodiversité associée et aux aliments issus de la faune et de la flore sauvages et mettent en place des systèmes ou des mécanismes propres à fournir un soutien intégré et multisectoriel.

3.2.3 Adapter les lois ou les politiques existantes, ou en élaborer de nouvelles, afin de faire face aux facteurs de changement qui affectent de manière négative la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les services écosystémiques associés.

3.2.4 Inscrire la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les politiques, stratégies et programmes nationaux existants relatifs à la biodiversité (tels que les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité) et dans ceux qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur cette biodiversité, par exemple en mettant en place des groupes de travail intersectoriels (interministériels) et à parties prenantes multiples (en tenant compte des initiatives existantes, selon qu'il convient).

3.2.5 Encourager les organismes internationaux compétents à tenir compte de l'importance de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des services écosystémiques qu'elle procure, lors de la révision des accords mondiaux sur la biodiversité.

3.2.6 Recenser et examiner les mesures législatives, administratives et politiques qui s'appliquent à la gestion, la conservation et l'utilisation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (y compris l'échange de ressources et l'accès à celles-ci), en particulier leur mise en œuvre et l'ampleur de leurs effets (négatifs ou positifs) sur l'utilisation durable de cette biodiversité. Lorsque des lacunes sont mises en évidence, renforcer ces mesures ou en élaborer de nouvelles, le cas échéant.

3.2.7 Élaborer des méthodes et outils d'évaluation applicables à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux services écosystémiques et les normaliser.

3.2.8 Évaluer, y compris au moyen d'évaluations participatives, les valeurs d'usage et de non-usage de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier des services écosystémiques, de la biodiversité associée et des aliments issus de la faune et de la flore sauvages, en tenant compte des informations et des évaluations disponibles, dans la mesure du possible.

3.2.9 Recueillir des informations sur les mécanismes d'incitation visant à améliorer la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et en faire un relevé, s'agissant en particulier des dispositifs mis en place dans le secteur de l'environnement et celui de l'alimentation et de l'agriculture et par les différentes parties prenantes (secteurs public, non gouvernemental et privé).

3.2.10 Renforcer ou mettre en place des politiques, stratégies et cadres nationaux qui aident les producteurs et autres acteurs de la chaîne de valeur, y compris au moyen de mesures d'incitation, à mettre en application des pratiques favorables au maintien et à l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des services écosystémiques, en particulier dans le cadre des systèmes de production autochtones et locaux. Dans ce contexte, parmi les mesures d'incitation et d'appui envisageables figurent la fourniture de services de vulgarisation, l'offre de microcrédits aux femmes des zones rurales, un accès satisfaisant aux ressources naturelles et au marché, la résolution des questions liées aux régimes fonciers, la reconnaissance des pratiques et valeurs culturelles et la valorisation des produits spécialisés.

3.2.11 Renforcer les cadres institutionnels et de politique générale afin d'assurer la prise en compte des résultats des études d'évaluation dans les mécanismes d'incitation et les stratégies de conservation.

3.2.12 Améliorer la coordination entre le secteur de l'environnement et celui de l'alimentation et de l'agriculture et entre les différentes parties prenantes (secteurs public, non gouvernemental et privé) aux fins de la gestion des mécanismes d'incitation.

3.2.13 Renforcer la coopération entre les différents acteurs de la chaîne de valeur et, s'il y a lieu, promouvoir les filières courtes et la diversification des infrastructures de vente au détail afin de resserrer les liens entre les agriculteurs, les marchés et les consommateurs.

3.2.14 Sensibiliser les consommateurs, notamment en favorisant des modes de commercialisation qui les encouragent à effectuer des achats responsables et durables.

3.2.15 Renforcer davantage les marchés et les chaînes de valeur pour les produits issus de systèmes de production qui favorisent le maintien et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (en misant, par exemple, sur l'étiquetage, la certification, la traçabilité, la dénomination d'origine, l'identification géographique, l'appellation commerciale, la gastronomie et le tourisme) et promouvoir l'utilisation des produits alimentaires locaux et traditionnels afin d'améliorer la nutrition et la santé.

Priorité 3.3 Coopération et financement

Objet

La gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture transcende les limites conventionnelles entre les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi qu'entre l'alimentation et l'agriculture et la conservation de la nature. Favoriser la conservation et l'utilisation durable de cette biodiversité exige souvent la mise en œuvre de mesures à grande échelle (au niveau des bassins versants ou le long des routes migratoires, par exemple), faisant intervenir un grand nombre de parties prenantes. L'aire de répartition géographique des espèces appartenant à la biodiversité associée dépasse souvent les frontières nationales. Les défis mondiaux qui se posent, tels que le changement climatique et les menaces liées aux maladies émergentes, appellent des réponses au niveau mondial. L'évaluation, le suivi et la gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture exigent donc une coopération multipartite, intersectorielle et internationale.

Une coopération s'impose au niveau national et entre les pays en vue de renforcer les réseaux nationaux et régionaux. Les réseaux jouent un rôle important en facilitant la mise en relation des parties prenantes et en contribuant aux activités de recherche et au renforcement des institutions et des capacités. Dans les pays où ils sont déjà bien développés, les réseaux bénéficient de l'appui actif des organisations non gouvernementales, y compris celles du secteur de l'environnement, et des consommateurs. Les points focaux nationaux chargés de l'élaboration de rapports nationaux sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture pourraient devenir des acteurs clés du changement, par l'intermédiaire desquels des réseaux pour la gestion de cette biodiversité pourront être créés et soutenus.

De nombreuses initiatives de collaboration, aux niveaux régional et international, visent à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques (ressources phytogénétiques et zoogénétiques, et ressources génétiques forestières et aquatiques). Un certain nombre d'organismes et de partenariats sous-régionaux, régionaux et internationaux contribuent à la gestion d'éléments spécifiques de la biodiversité associée, notamment dans le cadre de projets visant les pollinisateurs, les agents de lutte biologique ou encore les collections *ex situ*, alors qu'en ce qui concerne la gestion de la biodiversité associée ou le rôle que celle-ci joue dans la fourniture de services écosystémiques pour l'alimentation et l'agriculture, les efforts mis en œuvre sont bien plus limités.

Outre les défaillances qui existent en termes de volonté politique ou de gouvernance, ainsi qu'en matière de capacités, de sensibilisation, de connaissances et de coopération, le manque de ressources financières constitue l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre effective de toutes les mesures définies dans le cadre des trois domaines d'action prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable des divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

[Éventuelles] Mesures à prendre*Coopération*

3.3.1 Recenser les institutions compétentes et en énoncer les objectifs, afin de mettre en place des mécanismes de coordination en vue de l'établissement, par exemple, d'un comité de pilotage national chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, dans le but de renforcer la collaboration entre les institutions concernées, de créer des synergies et de coordonner la mise en œuvre de leurs activités respectives.

3.3.2 Renforcer la coopération multipartite entre les producteurs, les chercheurs, les consommateurs et les décideurs, dans les secteurs agricoles ainsi qu'entre l'agriculture et d'autres secteurs, afin de réduire le décalage entre les politiques et la réalité sur le terrain.

3.3.3 Établir de nouveaux réseaux nationaux, régionaux ou mondiaux permettant de mettre en relation les scientifiques et les chercheurs et d'améliorer ainsi l'échange d'informations, et promouvoir ceux qui sont déjà en place.

3.3.4 Renforcer la coopération internationale en vue d'intégrer la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les secteurs agricoles et au-delà.

26. 3.3.5 Veiller à ce que, dans le cadre des divers domaines d'action prioritaires et des mesures à prendre, le cas échéant, une attention particulière soit accordée à l'agriculture paysanne durable et au rôle que jouent les femmes en tant que détentrices de savoirs concernant la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

Financement

3.3.6 Étudier les possibilités de mise en place, si possible, de mécanismes de collecte de fonds et de plans d'investissement intégrés, en faveur de la recherche, de la formation et du renforcement des capacités concernant la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les services écosystémiques, ainsi que pour l'évaluation et le suivi, l'utilisation durable et la conservation *in situ* et *ex situ* de cette biodiversité.

3.3.7 Déterminer les possibilités d'utilisation efficace des ressources, par exemple en favorisant les synergies et la coopération entre les projets aux niveaux national et régional.

3.3.8 Soutenir les stratégies de financement pour les plans d'action sectoriels mondiaux de la Commission et la mise en œuvre de son programme de travail pluriannuel.

ANNEXE 1

Tableau 1. Concepts utilisés dans le présent document.

Biodiversité			La diversité biologique (souvent appelée biodiversité) est définie à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) comme étant la «variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes» ⁵ .
Biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture			La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est une sous-catégorie de la biodiversité correspondant, aux fins du rapport sur <i>L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> , à «la variété et la variabilité des animaux, des végétaux et des micro-organismes aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes qui soutiennent les structures, les fonctions et les processus des écosystèmes à l'intérieur et autour des systèmes de production et qui fournissent des produits agricoles alimentaires et non alimentaires». Les systèmes de production concernés sont ceux qui intéressent les secteurs de la culture, de l'élevage, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture.
Éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture			La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture englobe les ressources phytogénétiques, les ressources zoogénétiques et les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, les ressources génétiques forestières, les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, ainsi que la biodiversité associée et les aliments issus de la faune et de la flore sauvages.
	Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Par ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture on entend tout matériel génétique d'origine végétale présentant un intérêt effectif ou potentiel pour l'alimentation et l'agriculture. ⁶ Ces ressources comprennent les variétés paysannes ou variétés locales cultivées dans les exploitations agricoles, les variétés améliorées, le matériel végétal des programmes d'amélioration des cultures, les échantillons conservés dans les banques de gènes (c'est-à-dire les collections <i>ex situ</i>), les plantes sauvages apparentées et les plantes sauvages récoltées à des fins alimentaires.

⁵ CDB. 1992. *Convention sur la diversité biologique*. Montréal (Canada), Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

⁶ FAO. 2010. *Le Deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/014/i1500f/i1500f.pdf>).

	Ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont des ressources génétiques d'origine animale utilisées ou pouvant être utilisées à des fins alimentaires ou agricoles ⁷ . Conformément au champ d'application des évaluations mondiales déjà réalisées ⁸ , dans le présent document ce terme désigne les ressources génétiques des espèces aviaires et de mammifères domestiqués intéressant l'alimentation et l'agriculture.
	Ressources génétiques forestières	Par ressources génétiques forestières on entend le matériel transmissible au sein des espèces d'arbres et de plantes ligneuses ou entre ces espèces, ayant une valeur économique, environnementale, scientifique ou sociale effective ou potentielle. ⁹
	Ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture	Les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture sont les ressources génétiques des espèces animales et végétales aquatiques qui sont utilisées ou peuvent être utilisées dans la pêche ou l'aquaculture, ainsi que la biodiversité des écosystèmes associés qui les soutiennent. L'évaluation mondiale qui est en cours de réalisation en vue du prochain <i>Rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'aquaculture du monde</i> porte sur les espèces aquatiques d'élevage et les espèces sauvages apparentées relevant des juridictions nationales ¹⁰ .
	Ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture	Les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture constituent un élément essentiel de la biodiversité associée. Parmi ces ressources figurent notamment les pollinisateurs (en particulier les abeilles), les micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants, la transformation des aliments et les processus agro-industriels, les agents de lutte biologique ainsi que les micro-organismes des sols et les invertébrés. ¹¹
	Biodiversité associée	La biodiversité associée est une sous-catégorie de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, regroupant principalement les espèces non domestiquées. Font exception, notamment, l'abeille domestique, d'autres

⁷ FAO. 2007. *L'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-a1260f.pdf>); FAO. 2007. *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et la Déclaration d'Interlaken*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/010/a1404f/a1404f00.htm>).

⁸ FAO. 2007. *L'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-a1260f.pdf>); FAO. 2015. *Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-i4787e.pdf>, en anglais).

⁹ FAO. 2014. *L'état des ressources génétiques forestières dans le monde*. Rome (disponible à l'adresse http://www.fao.org/3/a-i3827f.pdf?utm_source=publication&utm_medium=qr&utm_campaign=sofgr14).

¹⁰ FAO, à paraître. *Rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Rome.

¹¹ CGRFA16/17/Report/Rev.1, paragraphe 79.

	espèces pollinisatrices et divers agents de lutte biologique (ennemis naturels utilisés pour lutter contre les espèces nuisibles) élevés en captivité. S'agissant des services écosystémiques (voir ci-après), la biodiversité associée est essentielle à la fourniture de services de soutien et de régulation. Les espèces appartenant à la biodiversité associée peuvent également constituer une source directe de produits alimentaires ou autres (de par les services écosystémiques qu'elles procurent) ou avoir une importance d'ordre culturel (fourniture de services culturels). Il s'agit sans doute d'un concept plus connu dans le secteur de l'agriculture, où la notion de biodiversité des plantes cultivées domestiquées se distingue de celle de «biodiversité associée aux cultures» – c'est-à-dire de l'éventail des autres espèces présentes dans le système de production et autour de celui-ci, qui soutiennent les structures, les fonctions et les processus écosystémiques. On peut indiquer par exemple les pollinisateurs, les prédateurs des organismes nuisibles des cultures, la végétation des haies et des bordures de champs ainsi que les invertébrés et les micro-organismes du sol qui en préservent la fertilité. Outre les espèces bénéfiques telles que les pollinisateurs, la biodiversité associée aux cultures comprend aussi les différentes espèces qui portent préjudice à la production végétale comme les mauvaises herbes ou les organismes nuisibles. Dans le cadre d'un système d'élevage, par exemple, les animaux domestiqués se distinguent des espèces de la biodiversité associée telles que les plantes de parcours, les communautés de micro-organismes et d'invertébrés associées à ces plantes et au sol et les micro-organismes que l'on trouve dans le système digestif des animaux. Dans un écosystème forestier, les arbres sont entourés d'une multitude de plantes, d'animaux et de micro-organismes qui contribuent de diverses manières au fonctionnement de l'écosystème. Dans le secteur de la pêche de capture, les espèces visées dépendent d'un ensemble d'animaux, de végétaux et de micro-organismes qui constituent une source de nourriture et fournissent des services en purifiant l'eau et en éliminant les déchets. Elles profitent de l'oxygène que produisent les plantes aquatiques et bénéficient de la protection que leur fournissent les habitats tels que les forêts de kelp, les prairies sous-marines et les récifs coralliens. Certaines espèces en hébergent d'autres. Dans les systèmes de production extensifs ou dans le secteur de la pêche fondée sur l'élevage, les espèces aquatiques interagissent aussi avec ces divers éléments de la biodiversité associée. De même, les espèces élevées dans les bassins d'aquaculture bénéficient des services que fournissent la flore et la faune qui les entourent, en particulier concernant la purification de l'eau et le cycle des nutriments.
--	---

	La gestion de la biodiversité associée comporte un ensemble de mesures d'intensité diverse. De nombreux éléments de la biodiversité associée ne sont pas gérés, de manière intentionnelle, dans l'objectif de renforcer leur rôle dans la fourniture de services écosystémiques pour l'alimentation et l'agriculture (ni ne font uniquement l'objet de mesures générales visant des écosystèmes entiers). Dans d'autres cas, dans les systèmes de production et autour de ceux-ci, la gestion des habitats a pour but délibéré de favoriser la présence d'espèces appartenant à la biodiversité associée et de renforcer ainsi les services écosystémiques qu'ils fournissent (par exemple, la gestion des haies et des bordures de champs au profit des pollinisateurs). Dans d'autres cas encore, les espèces appartenant à la biodiversité associée sont volontairement introduites dans les systèmes de production (introduction d'agents de lutte biologique pour s'attaquer aux organismes nuisibles, ou de micro-organismes du sol pour améliorer la nutrition des végétaux, par exemple).
Aliments issus de la faune et de la flore sauvages	Les aliments issus de la faune et de la flore sauvages sont des denrées alimentaires issues d'espèces non domestiquées. Ils peuvent être récoltés (cueillis ou chassés) au sein des systèmes de production alimentaire et agricole ou dans les écosystèmes naturels ou semi-naturels. Le groupe des espèces qui fournissent ces aliments coïncide, à des degrés divers, avec les catégories sectorielles de ressources génétiques définies plus haut. Dans le secteur aquatique, la production provient pour la plupart d'aliments issus de la faune et de la flore sauvages et dans nombre d'installations aquacoles les stocks sauvages sont utilisés pour la reproduction ou pour le développement larvaire. Les pêches de capture sont probablement le meilleur exemple de l'utilisation humaine d'aliments issus de la faune sauvage.
Services écosystémiques	Les divers éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture fournissent des services écosystémiques. Les services écosystémiques sont les bénéfices que les humains tirent des écosystèmes.¹² L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire a permis de recenser quatre catégories de services écosystémiques: les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services de soutien et les services culturels. Les «services d'approvisionnement» sont les produits qui sont obtenus à partir des écosystèmes, c'est-à-dire des aliments et des matières premières de toutes sortes. Les «services de régulation» sont les bénéfices tirés de la régulation des processus écosystémiques. On peut citer, par exemple, la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau, des maladies et des catastrophes naturelles. Les «services

¹² Évaluation des écosystèmes pour le millénaire. 2005. *Ecosystems and human well-being: synthesis*. Washington DC, Island Press.

	culturels» sont les bénéfices intangibles que les personnes tirent des écosystèmes: enrichissement spirituel, développement cognitif, réflexion, loisirs et expériences esthétiques. Les «services de soutien» sont les services nécessaires à la production de tous les autres services écosystémiques, tels que la photosynthèse et le cycle des nutriments. Ils se caractérisent par le fait qu'ils ont un effet moins direct sur le bien-être humain.
--	--

APPENDICE D

**STRATÉGIE DE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION
MONDIAL POUR LA CONSERVATION, L’UTILISATION DURABLE ET LA
MISE EN VALEUR DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES**

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Objet	1
II. Domaines prioritaires du Plan d’action mondial pour la conservation, l’utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières	2-3
III. Objectifs de la Stratégie de financement	4-6
IV. Ressources financières intéressant la Stratégie de financement.....	7-9
V. Considérations relatives à la mise en œuvre de la Stratégie de financement	10-16
VI. Suivi et examen	17-18

I. OBJET

1. L'objet de la Stratégie de financement est de mobiliser des ressources financières et de renforcer la coopération internationale afin d'aider les pays en développement et les pays en transition économique à mettre en œuvre le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières (dénommé ci-après le Plan d'action mondial). Adopté par la Conférence de la FAO à sa trente-huitième session (juin 2013), celui-ci vise à contribuer au Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à d'autres engagements internationaux intéressant les forêts.

II. DOMAINES PRIORITAIRES DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION, L'UTILISATION DURABLE ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

2. Le Plan d'action mondial contient 27 priorités stratégiques de niveaux national, régional et mondial, qui sont regroupées en quatre domaines prioritaires:

- Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des informations sur les ressources génétiques forestières;
- Conservation *in situ* et *ex situ* des ressources génétiques forestières;
- Utilisation durable, mise en valeur et gestion des ressources génétiques forestières;
- Politiques, institutions et renforcement des capacités.

3. Le Plan d'action mondial tient compte du fait que l'importance de chaque priorité stratégique peut varier considérablement entre les pays et les régions. La priorité stratégique 27 appelle à *«s'efforcer davantage de mobiliser les ressources nécessaires, notamment pour financer la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des RGF [ressources génétiques forestières]»*. Le Plan d'action mondial indique également que la mobilisation de ressources aux fins de sa mise en œuvre nécessite une attention suffisante et des efforts à tous les niveaux, y compris une coordination avec les nombreuses initiatives en cours dans les pays, les régions et le monde entier.

III. OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

4. Les objectifs de la Stratégie de financement sont les suivants:

- Mobiliser des ressources financières, grâce aux mécanismes de financement multilatéraux existants, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, en intégrant systématiquement l'action en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières dans une démarche globaliste et de grande ampleur dirigée par les pays, dont le but est d'améliorer la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, y compris la conservation et l'utilisation de la biodiversité forestière, et les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets qui reposent sur les forêts;
- Continuer à trouver et à mobiliser des ressources financières auprès de toutes les sources possibles aux fins d'une action stratégique et spécifique pour les ressources génétiques forestières aux niveaux national, régional et international;
- Coopérer avec les initiatives pertinentes ayant trait au financement des forêts, en particulier le Réseau mondial de facilitation du financement forestier créé par le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), afin de mettre à disposition des informations sur les sources de financement existantes et nouvelles et de les rendre plus accessibles.

5. L'intégration des questions forestières et les mesures stratégiques relatives aux ressources génétiques forestières aux fins desquelles des ressources financières sont mobilisées au titre de la Stratégie de financement doivent concerner les domaines prioritaires du Plan d'action mondial et être conformes aux accords internationaux pertinents. De plus, il convient d'adapter ces mesures de telle

sorte qu'elles correspondent aux besoins et au contexte particuliers des différents pays et régions, et qu'elles soient totalement en accord avec les politiques pertinentes qui intéressent les forêts, la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire et d'autres politiques pertinentes.

6. Outre la mise à disposition d'informations sur les sources de financement, la coopération avec les initiatives existantes de financement des forêts doit promouvoir l'intégration des ressources génétiques forestières dans les stratégies nationales de financement des forêts et sensibiliser au rôle fondamental de ces ressources dans la gestion durable des forêts.

IV. RESSOURCES FINANCIÈRES INTÉRESSANT LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

7. La Stratégie de financement englobe toutes les sources de financement connues ou potentielles, notamment:

- les ressources financières affectées, au niveau national, à la conservation, à l'utilisation et à la mise en valeur des ressources génétiques forestières, en fonction des capacités et de la situation financière de chaque pays;
- les principaux mécanismes de financement multilatéraux qui concernent les forêts, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)¹ et le Fonds vert pour le climat², qui cofinancent une action globaliste et de grande ampleur dirigée par les pays en vue d'améliorer la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, y compris la régénération des forêts, les mesures d'adaptation reposant sur les forêts et les activités de REDD+³;
- les autres types d'appui multilatéral, bilatéral et régional aux pays, réseaux régionaux et organisations internationales contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action mondial;
- les ressources financières fournies par des fondations, le secteur privé, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres sources aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial;
- les fonds extrabudgétaires mis à la disposition de la FAO afin qu'elle prête un appui technique et financier à la mise en œuvre du Plan d'action mondial aux niveaux national, régional et international, et/ou à la mise en œuvre de projets plus vastes intéressant la gestion durable des forêts, y compris des éléments relatifs aux ressources génétiques forestières;
- les ressources du Programme ordinaire de la FAO, y compris au titre du Programme de coopération technique (PCT).

8. La gestion de ces ressources financières est dispersée entre les pays et d'autres entités ou mécanismes, et bien souvent aussi en leur sein. Outre la maîtrise de leurs propres ressources financières, les pays pouvant prétendre à un financement du FEM et du Fonds vert pour le climat peuvent déterminer leurs priorités pour ce qui est de l'affectation des fonds qui leur sont attribués par ces deux mécanismes de financement multilatéraux. Dans le cas du PCT, les pays peuvent également définir, par l'intermédiaire des cadres de programmation par pays (CPP), les priorités d'action de la FAO au niveau national.

9. Les pays développés et les autres donateurs prennent des décisions concernant l'affectation de l'aide internationale au développement ou des investissements en fonction de leurs propres critères et objectifs, qui ne correspondent pas nécessairement aux domaines prioritaires du Plan d'action mondial. Il en est de même pour les critères ou les priorités de financement appliqués par les fondations, le secteur privé, les ONG et d'autres acteurs. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer la coordination au sein des pays ainsi qu'entre les entités qui participent au financement multilatéral, régional et bilatéral et de trouver des synergies, tout en mobilisant des fonds issus de diverses

¹ <http://www.thegef.org>.

² <https://www.greenclimate.fund>.

³ Le programme REDD+ porte sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

sources aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Il est également crucial de continuer à sensibiliser à l'importance des ressources génétiques forestières.

V. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

10. La FAO n'a aucun contrôle sur la plupart des ressources permettant de financer la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Par conséquent, elle ne peut jouer, en collaboration avec ses partenaires et selon les ressources disponibles, qu'un rôle de facilitation pour ce qui est de mobiliser des ressources financières à cet effet, en s'appuyant sur les partenariats existants avec le FEM et le Fonds vert pour le climat, ainsi que sur ses contributions actuelles aux arrangements internationaux intéressant les forêts. Dans le même temps, l'Organisation étudiera des moyens d'accroître les ressources humaines et financières disponibles pour ses activités sur les ressources génétiques forestières car elles sont pour l'instant très limitées.

11. De plus en plus d'éléments factuels indiquent que les mécanismes de financement multilatéraux et d'autres donateurs reconnaissent combien il est important de gérer les ressources génétiques forestières et sont disposés à apporter leur concours à ces activités dans le cadre de projets ou de programmes plus vastes qui contribuent à la gestion durable des forêts, y compris à la restauration des forêts, aux mesures d'adaptation reposant sur les forêts et aux activités de REDD⁴. Cependant, l'expérience acquise par la FAO pour ce qui est d'aider les pays à élaborer des propositions de projet à l'intention du FEM et du Fonds vert pour le climat montre que les entités nationales qui dirigent la formulation de ces propositions n'ont en général pas suffisamment conscience de la nécessité d'une action de niveau national en faveur des ressources génétiques forestières et qu'il y a peu de collaboration avec ces entités et les autres parties prenantes chargées des ressources génétiques forestières. S'agissant du PCT, l'évaluation des travaux de la FAO sur les ressources génétiques réalisée en 2016 indique que les pays accordent une priorité moindre aux ressources génétiques forestières qu'aux ressources zoogénétiques et aux ressources phytogénétiques dans les CPP.

12. Pour résoudre ces problèmes, il faut que les entités nationales et les autres parties prenantes chargées des ressources génétiques forestières définissent des mesures stratégiques et spécifiques dans ce domaine et en fassent leur priorité, afin que celles-ci puissent être portées à l'attention des entités nationales qui sont les points de contact du FEM et du Fonds vert pour le climat et interagissent avec d'autres donateurs. En outre, ces mesures stratégiques doivent être communiquées aux ministères pertinents et aux bureaux de pays de la FAO afin qu'ils en tiennent compte dans les CPP. Si un pays s'est déjà doté d'une stratégie nationale relative aux ressources génétiques forestières, les activités stratégiques sont décrites dans ce document.

13. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) supervisera, sur la base des recommandations du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières (dénommé ci-après le Groupe de travail), la mise en œuvre de la Stratégie de financement. À cet égard, il convient de garder plusieurs éléments à l'esprit.

14. Tout d'abord, le Plan d'action mondial est facultatif et non contraignant, et sa mise en œuvre doit être conforme à la législation nationale et aux accords internationaux en vigueur. En outre, la CRGAA n'a pas de contrôle direct sur les sources auprès desquelles des fonds seront sollicités aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Enfin, il est indispensable que les membres de la CRGAA et les autres acteurs entreprennent une action collective en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de financement.

15. La CRGAA encourage ses membres à définir les mesures stratégiques concernant les ressources génétiques forestières qu'il est nécessaire de prendre pour améliorer la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur de ces ressources dans les pays et à les communiquer aux entités nationales responsables de la mobilisation de ressources auprès de différents donateurs et de

⁴ CGRFA-17/19/10.2/Inf.2, paragraphe 11.

l'élaboration de projets de grande ampleur dirigés par les pays qui contribuent à la mise en place de la gestion durable des forêts, y compris la restauration des forêts, les mesures d'adaptation reposant sur les forêts et les activités de REDD+. Les membres de la CRGAA sont encouragés à formuler, en s'appuyant sur les mesures définies, de brèves notes conceptuelles décrivant ces mesures en détail, notamment le calendrier des activités et les ressources financières nécessaires à leur exécution. La définition des mesures stratégiques doit se fonder sur des informations pertinentes, comme celles contenues dans les rapports intérimaires nationaux sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial et/ou les rapports de pays transmis aux fins de l'élaboration de *L'état des ressources génétiques forestières dans le monde*. La CRGAA encourage également ses membres à communiquer ces mesures stratégiques aux ministères pertinents et aux bureaux de pays de la FAO afin qu'ils en tiennent compte dans la formulation des CPP.

16. La CRGAA invite la FAO à continuer de promouvoir l'intégration systématique des ressources génétiques forestières lorsqu'elle aide des pays à élaborer des propositions de projet à l'intention du FEM, du Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes de financement multilatéraux ou régionaux. Elle appelle également l'Organisation à continuer de rechercher des fonds extrabudgétaires au profit de ses travaux sur les ressources génétiques forestières et à renforcer sa coopération avec le Réseau mondial de facilitation du financement forestier, afin de fournir des informations sur les sources de financement existantes et nouvelles qui peuvent permettre aux pays en développement d'améliorer la gestion de leurs ressources génétiques forestières. De plus, elle encourage la FAO à continuer de renforcer ses partenariats avec des entités internationales, régionales et nationales en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

VI. SUIVI ET EXAMEN

17. La CRGAA suivra la mise en œuvre de la Stratégie de financement en s'appuyant sur différentes sources d'information, notamment les rapports intérimaires que la FAO lui aura présentés, les rapports mondiaux d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et les rapports du FEM et du Fonds vert pour le climat sur le financement de l'action en faveur des forêts, ainsi que les renseignements collectés par le Réseau mondial de facilitation du financement forestier sur la situation et l'évolution du financement mondial des forêts. Par ailleurs, elle invite ses membres à informer le Secrétariat des actions dirigées par les pays qui bénéficient de l'appui de divers mécanismes de financement multilatéraux et régionaux, ainsi que de donateurs bilatéraux, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

18. Il est prévu que la CRGAA se penche sur le Plan d'action mondial à sa vingtième session ordinaire (2025). À cette occasion, elle examinera également la Stratégie de financement, si nécessaire.

APPENDICE E

PLAN DE TRAVAIL CONCERNANT LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Les micro-organismes et les invertébrés sont les groupes d'organismes les plus nombreux et les plus divers sur la planète. Ils jouent un rôle important à toutes les étapes de la chaîne de valeur. Depuis 2007, le Programme de travail pluriannuel de la Commission reconnaît l'importante contribution des micro-organismes et des invertébrés à la fourniture de services écosystémiques, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire.
2. Des évaluations ciblées de plusieurs micro-organismes et invertébrés et de leur contribution à l'alimentation et à l'agriculture ont été préparées, sous la direction de la Commission¹.

I. OBJECTIFS DU PLAN DE TRAVAIL

3. Les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés font partie de nombreux programmes, initiatives et activités internationaux en lien avec la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Grâce au Partenariat mondial sur les sols et à l'Action mondiale en faveur des services de pollinisation pour une agriculture durable, la FAO donne des indications et des conseils techniques aux pays et facilite la prise de décision pour les questions liées aux sols et à la pollinisation. L'Organisation facilite la mise en œuvre d'initiatives internationales consacrées aux pollinisateurs² et à la biodiversité des sols³ qui ont été constituées par la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique. En outre, la FAO travaille depuis longtemps dans le domaine de la protection biologique, dans le cadre de son programme de gestion intégrée des organismes nuisibles.
4. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est félicitée de l'initiative de la Commission visant à élaborer un plan de travail concernant les micro-organismes et les invertébrés, y compris ceux liés à la biodiversité des sols et aux fonctions et services écosystémiques des sols⁴. Elle a par ailleurs invité la FAO, en collaboration avec d'autres organisations et sous réserve des ressources disponibles, d'envisager l'élaboration d'un rapport sur l'état des connaissances sur la biodiversité des sols couvrant la situation actuelle, les défis et les possibilités à l'horizon 2020⁵.
5. D'autres organisations, comme la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), contribuent de façon importante au renforcement de la base de connaissances qui permet d'élaborer de meilleures politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés et aux services écosystémiques que ceux-ci fournissent. Le rapport d'évaluation de l'IPBES relatif aux pollinisateurs, à la pollinisation et à la production alimentaire⁶ a engendré une large gamme de produits de suivi, d'actions et d'initiatives politiques, notamment une liste toujours plus longue de stratégies nationales et de plans d'action sur la pollinisation, qui s'appuient sur les résultats de

¹ <http://www.fao.org/cgrfa/topics/microorganisms-and-invertebrates/fr/>

² Décision VI/5 de la sixième réunion de la Conférence des Parties., *annexe II*.

³ Décision VIII/23 de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

⁴ CBD/COP/DEC/14/30, paragraphe 22.

⁵ CBD/COP/DEC/14/30, paragraphe 23.

⁶ IPBES. 2016. *The assessment report of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on pollinators, pollination and food production* (Rapport d'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire). S.G. Potts, V.L. Imperatriz-Fonseca et H.T. Ngo (sous la direction de). Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn (Allemagne).

l'évaluation⁷. La FAO est l'un des quatre partenaires du système des Nations Unies qui collaborent avec l'IPBES.

6. Depuis 2007, la Commission a également renforcé constamment ses travaux dans le domaine des micro-organismes et des invertébrés. Les macro-invertébrés, qui sont une composante importante de l'aquaculture et de la pêche (respectivement 23 pour cent et 15 pour cent de la production mondiale), sont traités en détail dans le rapport sur *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et seront intégrées aux activités prioritaires de suivi. Ce processus couvre également certains micro-organismes aquatiques, comme les microalgues. Le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, élaboré conformément aux orientations données par la Commission, porte notamment sur l'utilisation et la conservation des micro-organismes des sols, des pollinisateurs, des agents de lutte biologique, ainsi que sur les pratiques de gestion qui seraient favorables à la fourniture de services écosystémiques par les micro-organismes et les invertébrés.

7. Le plan de travail vise par conséquent à:

- i) renforcer les activités et les processus de la Commission qui portent sur la conservation et l'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés et à planifier de manière cohérente les futurs travaux dans ce domaine;
- ii) sensibiliser à l'importance des micro-organismes et des invertébrés pour le fonctionnement de l'écosystème, les systèmes de production résilients et durables et la sécurité alimentaire et la nutrition et à renforcer les connaissances et la compréhension dans ce domaine.
- iii) promouvoir la prise en compte des micro-organismes et des invertébrés dans les politiques locales, nationales, régionales et internationales et dans les processus d'élaboration des politiques sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et leur gestion durable; et
- iv) renforcer la collaboration entre la FAO et les autres organisations internationales et initiatives concernées, afin de mobiliser l'expertise pertinente en matière de conservation et d'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés et d'identifier des domaines d'intérêt mutuel.

II. METTRE L'ACCENT SUR LES GROUPES FONCTIONNELS DES MICROORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS

8. Le rôle important des micro-organismes et des invertébrés dans la fourniture de services écosystémiques et leur importance dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont certes largement reconnus mais les informations sur la diversité, leur fonction et leur répartition sont inégales et, dans de nombreux cas, très limitées et fragmentaires. En outre, comme l'a confirmé le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, l'importance des micro-organismes et des invertébrés dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture n'est pas suffisamment prise en compte dans les fonds engagés pour la recherche dans ce domaine, ni dans les politiques concernées ni dans les processus de prise de décision.

9. La diversité taxonomique et fonctionnelle des micro-organismes et des espèces invertébrées contraste fortement avec le nombre d'espèces présentes dans les domaines des végétaux, des animaux, des forêts et de la pêche. Dans le cas des premiers, le nombre d'espèces pour lesquelles la taxonomie est presque parfaitement comprise est relativement faible. Les espèces, les souches et les variétés appartenant aux domaines mentionnés peuvent donc être gérées différemment et les stratégies de conservation peuvent, par exemple, être axées sur une seule espèce. Cette approche espèce par espèce comporte de nombreuses difficultés pratiques dans le cas des micro-organismes et

⁷ On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante: www.ipbes.net/deliverables/3a-pollination.

des invertébrés, car le très grand nombre d'espèces et l'énorme variété taxonomique et écologique de ces organismes demanderaient des ressources humaines et financières trop importantes.

10. Les stratégies de gestion des micro-organismes et des invertébrés reposant sur un cadre global qui met l'accent sur les services et les fonctions écosystémiques auxquels ceux-ci contribuent et sur la gestion des pratiques favorisant leur conservation et leur utilisation durable pourraient donc être plus faciles à réaliser, plus efficaces et plus efficientes que les stratégies qui portent sur les organismes eux-mêmes, en particulier pour les micro-organismes et invertébrés gérés au sein des systèmes de production.

11. Le présent plan de travail traite par conséquent les micro-organismes et les invertébrés en tant que groupes fonctionnels: pollinisateurs, notamment les abeilles domestiques; agents de lutte biologique et biostimulants; micro-organismes des sols et invertébrés, en particulier les organismes utilisés dans la bioremédiation et les organismes qui participent au cycle des nutriments; microorganismes intervenant dans la digestion de ruminants; champignons comestibles et invertébrés utilisés en tant que composants dans l'alimentation humaine ou animale; micro-organismes utilisés dans la transformation des aliments et dans les processus agro-industriels⁸.

12. À la lumière des activités récentes et des évolutions au niveau mondial dans les domaines des pollinisateurs⁹ et des agents de lutte biologique, le plan de travail aborde ces groupes en premier.

13. En outre, le plan de travail aborde deux groupes fonctionnels par session de la Commission.

14. La Commission abordera les groupes fonctionnels suivants de micro-organismes et d'invertébrés suivants, à ses prochaines sessions:

Dix-huitième session de la Commission	Les pollinisateurs, notamment les abeilles domestiques ^a Les agents de lutte biologique et les biostimulants
Dix-neuvième session de la Commission	Les micro-organismes des sols et les invertébrés, en particulier les organismes utilisés dans la bioremédiation et les organismes qui participent au cycle des nutriments ^b Les micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants ^c
Vingtième session de la Commission	Les champignons comestibles et les invertébrés utilisés en tant que composants dans l'alimentation humaine ou animale ^d Les micro-organismes utilisés dans la transformation des aliments et dans les processus agro-industriels ^e

Notes:

^a En ce qui concerne les abeilles, ces travaux porteront sur leur rôle dans la pollinisation et non sur leur rôle dans la production de miel et de cire. Ce dernier est traité dans le cadre des ressources zoogénétiques.

^b Il faudrait inclure dans ces travaux les symbiotes, notamment les endophytes.

^c Il faudrait que ces travaux s'appuient sur l'étude de référence n° 61.

^d Les organismes aquatiques utilisés dans l'alimentation, comme les algues par exemple, ne seront pas abordés dans cette étude, car ils sont traités dans le cadre des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture.

⁸ CGRFA/16/17/Report, paragraphe 79.

⁹ Par exemple IPBES. en 2016. [The assessment report of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on pollinators, pollination and food production](#) (Rapport d'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire). S.G. Potts, V.L. Imperatriz-Fonseca et H.T. Ngo (sous la direction de). Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn (Allemagne).

^e Il faudrait que ces travaux s'appuient sur les études de référence n° 64 et 65.

III. PRINCIPALES ACTIVITÉS

15. Comme confirmé dans le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, il faut d'urgence:

- établir des données de référence nationales, en particulier en ce qui concerne les micro-organismes des sols, les invertébrés et les pollinisateurs;
- améliorer les connaissances des services et des fonctions des micro-organismes et des espèces invertébrées au sein et autour des systèmes de production;
- évaluer l'impact des pratiques de gestion concernant la conservation et l'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés et les services écosystémiques qu'ils fournissent et identifier et valider les pratiques qui s'avèrent les plus favorables;
- intégrer la conservation et l'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés dans les politiques et les processus de planification existants aux niveaux local et national et incorporer ces processus aux systèmes de comptabilité et de signalement nationaux;
- renforcer et formaliser les partenariats et améliorer les échanges et la mise en commun des connaissances et des pratiques optimales en matière de conservation et d'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés;
- promouvoir les travaux dans le domaine de la taxonomie relative aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, notamment les espèces exotiques envahissantes.

16. Dans le cadre du présent plan de travail, la Commission abordera par conséquent chacun des groupes fonctionnels en s'appuyant sur:

- un résumé de la situation et des tendances en ce qui concerne la conservation, l'utilisation et l'accès et le partage des avantages, sur la base des travaux antérieurs de la Commission, de la littérature existante et, le cas échéant, d'une enquête ouverte qui pourrait également rassembler les pratiques optimales dans ce domaine;
- un recensement des organisations internationales et régionales et des autres institutions les plus pertinentes pour le groupe fonctionnel et l'identification des domaines stratégiques pour une éventuelle collaboration;
- une analyse des lacunes, des besoins et des possibilités, afin que la Commission et ses Membres y donnent suite.

IV. PARTENARIATS

17. Le plan de travail sera mis en œuvre en partenariat avec les organisations concernées par l'utilisation durable et la conservation des micro-organismes et des invertébrés. Les partenaires de la Commission et les parties prenantes devront participer à la mise en œuvre d'activités particulières du plan de travail lorsque cela s'avérera pertinent.

V. EXAMEN

18. Le plan de travail sera examiné par la Commission dans le cadre de l'examen des travaux de la Commission sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, tel que prévu dans le Programme de travail pluriannuel. Il fera l'objet d'un suivi étroit, de même que les activités menées dans le cadre de la suite à donner au rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, afin d'éviter les chevauchements d'activités.

APPENDICE F**PLAN STRATÉGIQUE 2019-2027 POUR LA COMMISSION DES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

TABLE DES MATIÈRES*Paragraphes**Vision, mission, buts et principes opérationnels*

I.	JUSTIFICATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2027	1-4
II.	MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EXAMEN	5-8
III.	PARTENARIATS	9-10

*Annexe 1. Programme de travail pluriannuel: Principaux résultats et objectifs d'étape
(2019-2027)**Annexe 2. Planification des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission
des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

VISION

Valoriser et conserver la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et promouvoir son utilisation au service de la sécurité alimentaire et du développement durable dans le monde, pour les générations présentes et futures.

MISSION

Consciente du fait que les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont une préoccupation commune de tous les pays car tous dépendent de ressources génétiques originaires d'une autre région ou d'une autre partie du monde, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) s'est donnée pour mission de stopper l'érosion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'assurer la sécurité alimentaire et le développement durable dans le monde en encourageant la conservation, l'utilisation durable et l'échange de ces ressources ainsi qu'un partage équitable et juste des bénéfices qui en découlent.

BUTS

Conformément à la mission énoncée ci-dessus, les buts de la Commission sont transversaux et contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Les buts transversaux s'appuient sur les évaluations mondiales réalisées sous la direction de la Commission, sur ses domaines d'action stratégiques prioritaires, sur les objectifs à long terme et les cibles des plans d'action mondiaux de la Commission relatifs aux ressources phylogénétiques, aux ressources zoogénétiques et aux ressources génétiques forestières, ainsi que sur d'autres activités par lesquelles celle-ci donne suite aux évaluations mondiales.

But 1: Utilisation durable: promouvoir l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de façon plus générale, de toute la biodiversité ayant une importance pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'accroître la production au service de la sécurité alimentaire et du développement durable dans le monde¹.

But 2: Conservation: préserver la diversité des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture².

¹ Le But 1 contribue à la concrétisation de la cible 2.4 des ODD (D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols); de la cible 14.4 (D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques); et de la cible 15.2 (D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial).

² Le But 2 contribue à la concrétisation de la cible 2.5 (D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale).

But 3: Accès et partage des avantages: promouvoir un accès approprié aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³.

But 4: Participation: faciliter la participation des parties prenantes concernées à la prise de décision⁴.

PRINCIPES OPÉRATIONNELS

Principe 1: *La Commission a un rôle de coordination et traite des questions sectorielles et transversales ainsi que des aspects de politique générale liés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture.*

- La Commission oriente et supervise les politiques, programmes et activités de la FAO dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cadre des objectifs stratégiques de l'Organisation.
- La Commission suit en permanence les questions l'intéressant abordées dans d'autres enceintes, notamment l'évolution des politiques, en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'accès à ces ressources et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Principe 2: *La Commission surveille l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, dans le monde.*

- La Commission supervise la préparation périodique des évaluations de l'état des ressources génétiques et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et, s'il y a lieu, l'élaboration d'un ou plusieurs systèmes d'information mondiaux exhaustifs sur les ressources génétiques pertinentes pour l'appuyer dans cette fonction.

Principe 3: *La Commission s'efforce d'obtenir un consensus international sur des politiques et programmes d'action qui puissent assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, ainsi qu'un partage équitable et juste des avantages découlant de leur utilisation.*

- La Commission offre une enceinte intergouvernementale de négociation sur les politiques internationales visant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- La Commission supervise la mise en œuvre et l'actualisation des plans d'action mondiaux et autres instruments visant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, ainsi que l'accès à ces ressources et le partage équitable et juste des avantages découlant de leur utilisation.
- La Commission réagit face aux éléments nouveaux observés, le cas échéant, dans d'autres enceintes.

³ Le But 3 contribue à la concrétisation de la cible 2.5 et de la cible 15.6 (Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celle-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale).

⁴ Le But 4 contribue à la concrétisation de la cible 16.7 (Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions).

Principe 4: *La Commission contribue à renforcer les politiques nationales et régionales sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et encourage la coopération dans le domaine du renforcement des capacités.*

- La Commission soutient l'élaboration ou le renforcement des politiques et programmes nationaux et régionaux sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment en facilitant l'exécution des plans d'action mondiaux pour les ressources génétiques, et elle établit des mécanismes de coordination pour promouvoir la coopération nationale et régionale entre tous les secteurs et acteurs concernés.
- La Commission recense les ressources financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques nécessaires et facilite leur mise à disposition pour ses membres afin qu'ils puissent contribuer activement à la réalisation des résultats et objectifs d'étape inscrits dans son Plan stratégique et appliquer les politiques et recommandations qu'elle formule à cet égard.
- La Commission fournit à ses membres un soutien pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et activités destinées à sensibiliser le grand public et à promouvoir l'éducation pour une meilleure compréhension de l'importance de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et, partant, une plus large participation des parties prenantes à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Principe 5: *La Commission poursuit et renforce la coopération et les partenariats dans le domaine de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.*

- La Commission facilite et supervise la coopération entre la FAO et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux concernés.
- Outre ses activités liées aux ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques, aux micro-organismes et aux invertébrés, la Commission rassemble des partenaires internationaux qui s'occupent de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, dans le but de faciliter les échanges d'expérience et de créer de nouveaux partenariats.
- La coopération de la Commission avec d'autres instances internationales concernées a pour finalité de s'assurer que les négociations en cours dans d'autres enceintes tiennent compte des besoins spécifiques du secteur agricole, pour toutes les composantes de la diversité biologique qui sont importantes pour l'alimentation et l'agriculture.
- La Commission élargira la participation de toutes les parties prenantes, organisations de la société civile et organisations de producteurs, en particulier des organisations représentant les femmes et les petits producteurs, des instituts et organismes de sélection ainsi que des organisations des secteurs public et privé concernées par les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

I. JUSTIFICATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2027

1. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture figure parmi les ressources les plus importantes de la planète. Les plantes cultivées, les animaux d'élevage, les organismes aquatiques, les essences forestières, les micro-organismes et les invertébrés – soit des milliers d'espèces et leur variabilité génétique – forment le tissu de la biodiversité sur lequel repose la production alimentaire mondiale. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture contribue à la sécurité alimentaire et à la nutrition ainsi qu'aux moyens d'existence durables; en outre, grâce aux services écosystémiques de régulation et de soutien qu'elle fournit, elle sous-tend l'aptitude naturelle à s'adapter à des dynamiques socioéconomiques et environnementales en constante évolution, comme la croissance démographique, les préférences alimentaires, les besoins nutritionnels et le changement climatique.
2. Consciente de l'importance de chacun des volets de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture pour la sécurité alimentaire et la nutrition mondiales, la Commission a vocation à veiller à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'à l'accès à ces ressources et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, au profit des générations présentes et futures.
3. Depuis 2007, la Commission fonctionne suivant un Programme de travail pluriannuel⁵. Le *Plan stratégique 2014-2023 de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* englobe le Programme de travail pluriannuel et contient la vision de la Commission, sa mission et ses buts. Les buts de la Commission, tels qu'énoncés dans le *Plan stratégique 2018-2027 de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, s'appuient sur les rapports issus des évaluations de la situation des ressources génétiques dans le monde, les domaines d'action stratégiques prioritaires, les objectifs à long terme et les cibles des plans d'action mondiaux et d'autres activités par lesquelles la Commission donne suite à ces évaluations, ainsi que sur les indicateurs et les procédures de suivi mis en place pour évaluer la mise en œuvre des plans d'action mondiaux et d'autres instruments convenus.
4. Le Plan stratégique annule et remplace toutes les versions antérieures du Programme de travail pluriannuel et des plans stratégiques. Il contient, à l'annexe 1, les principaux résultats et objectifs d'étape des cinq prochaines sessions ordinaires de la Commission et, à l'annexe 2, des plans plus détaillés des deux prochaines sessions.

II. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EXAMEN

5. Le Plan stratégique guide la Commission dans la mise en œuvre de son mandat. Il s'agit d'un ensemble de résultats et d'objectifs d'étape à évolution continue et, partant, flexible, que la Commission réexamine régulièrement. Cette procédure permettra à la Commission d'évaluer l'avancement de ses travaux vers les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés, de traiter et d'inclure de nouveaux enjeux dans le domaine de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, et de prendre en compte les dernières évolutions et les processus en cours dans d'autres enceintes. Le Programme de travail pluriannuel et ses principaux résultats et objectifs d'étape ainsi que la planification des sessions sont réexaminés à chaque session.
6. Pour mettre en œuvre le Plan stratégique, la Commission continue de compter sur un appui technique de ses organes subsidiaires, notamment les groupes de travail techniques intergouvernementaux, chargés de conseiller la Commission sur les questions intéressant les domaines qui relèvent de leurs compétences respectives. Ils communiquent des avis et des recommandations à la Commission sur ces questions et examinent la progression de la mise en œuvre du Plan stratégique.
7. Dans le contexte de ce Plan stratégique, la Commission prévoit la préparation et la présentation en continu de ses évaluations de l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, incluant les ressources génétiques animales, végétales, aquatiques et forestières.

⁵ CGRFA-11/07/Rapport, Appendice E.

8. La réussite de la mise en œuvre du Plan stratégique et du Programme de travail pluriannuel dépendra de l'appui fourni par la voie du Programme de travail et budget de la FAO et de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, ainsi que des partenariats avec d'autres organisations internationales et des contributions de ces dernières.

III. PARTENARIATS

9. Afin de concrétiser ses buts et objectifs et d'appuyer la mise en œuvre de ce Plan stratégique, la Commission continuera de chercher des effets de synergie et de renforcer les partenariats avec les organismes et conventions spécialisés des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales, notamment la Convention sur la diversité biologique et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de créer des synergies et d'éviter les chevauchements d'activités. Elle améliorera également la coopération avec les centres internationaux de recherche agronomique, les organisations scientifiques nationales et régionales, les organisations non gouvernementales internationales et régionales, la société civile, les organisations de producteurs, les organismes de financement pertinents et le secteur privé. Les réseaux régionaux, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire faciliteront l'échange d'informations et le renforcement des capacités.

10. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce Plan stratégique et de renforcer la coopération dans le domaine de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission a établi une procédure de consultation, au travers de laquelle les organisations internationales sont invitées à fournir des informations sur leurs politiques, programmes et activités en rapport avec les thèmes prioritaires de chacune des sessions ordinaires de la Commission.

ANNEXE 1: Programme de travail pluriannuel: principaux résultats et objectifs d'étape (2019–2027)

	17 ^e session 2019	18 ^e session 2021	19 ^e session 2023	20 ^e session 2025	21 ^e session 2027
Questions sectorielles					
Ressources zoogénétiques (AnGR)		Examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques		Présentation du <i>Troisième rapport sur l'Etat des ressources zoogénétiques dans le monde</i>	Examen du <i>Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques</i>
Ressources génétiques aquatiques (AqGR)	Présentation de <i>L'Etat des ressources génétiques aquatiques dans le monde</i>	Examen du projet de Second Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques			Examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques
Ressources génétiques forestières	Examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières		Présentation du <i>Deuxième rapport sur l'Etat des ressources génétiques forestières dans le monde</i>	Examen du <i>Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières</i>	
Ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés		Examen des travaux concernant les micro-organismes et les invertébrés		Examen des travaux concernant les micro-organismes et les invertébrés	
Ressources phytogénétiques	Examen de la situation et des tendances en matière de politiques sur les semences		Présentation du <i>Troisième rapport sur l'Etat des ressources phytogénétiques dans le monde</i>		Examen de la mise en œuvre du (deuxième) Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques
Questions transversales					
<i>L'Etat de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Suite donnée au rapport sur <i>L'Etat de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Suite donnée au rapport sur <i>L'Etat de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Suite donnée au rapport sur <i>L'Etat de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>		Suite donnée au rapport sur <i>L'Etat de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> et présentation du <i>Deuxième rapport sur l'Etat de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Accès et partage des avantages	Élaboration, pour les sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de notes explicatives complétant les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages	Examen des travaux concernant l'accès et le partage des avantages		Examen des travaux concernant l'accès et le partage des avantages	
Biotechnologies		Examen des travaux sur les biotechnologies pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture		Examen des travaux sur les biotechnologies pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
«Information de séquençage numérique» relative aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Réfléchir à l'utilisation de l'«information de séquençage numérique» relative aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à ses incidences éventuelles sur la conservation et de l'utilisation durable de ces ressources, y compris l'accès et le partage des avantages en découlant		Réfléchir à l'utilisation de l'«information de séquençage numérique» relative aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des répercussions éventuelles du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable de ces ressources, y compris l'accès et le partage des avantages en découlant		Examen des travaux sur l'«information de séquençage numérique» relative aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des répercussions éventuelles du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable de ces ressources, y compris l'accès et le partage des avantages en découlant

Changement climatique		Examen des travaux relatifs au changement climatique et aux ressources génétiques	Examen d'une évaluation mondiale, engagée par les pays, des effets du changement climatique et des mesures d'adaptation et d'atténuation concernant les ressources génétiques	Examen des travaux relatifs au changement climatique et aux ressources génétiques	
Nutrition et santé	Examen des travaux sur les ressources génétiques et la nutrition	Élaboration d'une note de synthèse sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et la santé humaine	Examen des travaux intéressant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que la nutrition et la santé		Examen des travaux intéressant les ressources génétiques ainsi que la nutrition et la santé
Gestion	Rapport intérimaire/examen du Plan stratégique Communication d'informations sur la réalisation des objectifs de développement durable	Élaboration d'un document sur les possibilités concernant l'organisation des travaux futurs	Rapport intérimaire ou examen du Plan stratégique Communication d'informations sur la réalisation des objectifs de développement durable		Rapport intérimaire ou examen du Plan stratégique Communication d'informations sur la réalisation des objectifs de développement durable

Remarque: Tel qu'examiné par la Commission à sa dix-septième session, à la lumière des observations formulées par ses groupes de travail techniques intergouvernementaux.

**Cette expression est reprise du document CBD COP XIII/16 et doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. De multiples expressions sont utilisées dans ce domaine (notamment, «données de séquençage de génome», «informations génétiques», «dématérialisation» ou «utilisation in silico») et il convient donc de réfléchir plus avant à l'expression à adopter.*

ANNEXE 2: PLANIFICATION DES DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Activités en vue de la dix-huitième session de la Commission (2020-2021)

Questions sectorielles	
Ressources zoogénétiques	• Établir un projet de plan, de calendrier et de budget et élaborer une procédure de collecte de données nationales à l'appui de la préparation du <i>Troisième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> • Élaborer un rapport de synthèse intérimaire présentant l'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial • Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de la stratégie de financement • Élaborer le rapport intérimaire des organisations internationales • Élaborer un rapport succinct sur la situation et les tendances des ressources zoogénétiques
Ressources génétiques aquatiques	• Procéder à une réflexion sur le projet de <i>Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>
Ressources génétiques forestières	• Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources génétiques forestières • Élaborer une mise à jour sur l'élaboration du <i>Deuxième rapport sur la mise en œuvre et du Deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde</i> (ainsi que sur la collecte des données nationales)
Micro-organismes et invertébrés	• Procéder à l'examen des travaux intéressant les micro-organismes et les invertébrés • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Ressources phytogénétiques	• Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture • Suite donnée aux recommandations précédentes de la Commission sur la question • Élaborer une mise à jour sur l'élaboration du <i>Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Questions transversales	
L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	• Élaborer un rapport intérimaire sur les mesures prises pour donner suite au rapport sur <i>L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Accès et partage des avantages	• Préparer un examen des instruments existants en matière d'accès et de partage des avantages et de leur impact sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et définir les travaux futurs • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Biotechnologies	• Procéder à l'examen du développement des biotechnologies et de l'impact ou des incidences qu'elles peuvent avoir sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

«Information de séquençage numérique» relative aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	• Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Changement climatique	• Évaluer l'état d'avancement de l'évaluation du rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets dans le monde • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Nutrition et santé	• Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question • Élaborer une note de synthèse sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et la santé humaine
Gestion	• Élaborer un rapport intérimaire ou préparer l'examen du Plan stratégique et du Programme de travail pluriannuel • Document sur les possibilités concernant l'organisation des travaux futurs • Communiquer des informations sur la réalisation des objectifs de développement durable
Autres questions	• Inviter les instruments et organismes internationaux à rendre compte de leurs travaux à l'appui des activités de la Commission et compiler les contributions recueillies

Activités prévues pour la dix-neuvième session de la Commission (2022-2023)

Questions sectorielles	
Ressources zoogénétiques	• Poursuivre l'élaboration du <i>Troisième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> et en rendre compte • Élaborer un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et son éventuelle mise à jour • Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques • Élaborer un rapport succinct sur la situation et les tendances des ressources zoogénétiques
Ressources génétiques aquatiques	• Donner suite au Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
Ressources génétiques forestières	• Élaborer le rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources génétiques forestières • Présenter le Deuxième rapport sur la mise en œuvre et le <i>Deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde</i>
Micro-organismes et invertébrés	• Procéder à l'examen des travaux intéressant les micro-organismes et les invertébrés • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Ressources phytogénétiques	• Présentation du <i>Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> • Élaborer un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques • Élaborer un projet de troisième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques, s'il y a lieu
Questions transversales	
<i>L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	• Élaborer un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des mesures prises pour donner suite au rapport sur <i>L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Accès et partage des avantages	• Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
Biotechnologies	• Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission sur cette question
«Information de séquençage numérique» relative aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	• Réfléchir à l'utilisation des «informations de séquençage numérique» relatives aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et aux répercussions éventuelles du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable de ces ressources, y compris l'accès et le partage des avantages qui en découlent
Changement climatique	• Examen d'une évaluation mondiale, engagée par les pays, des effets du changement climatique et des mesures d'adaptation et d'atténuation concernant les ressources génétiques • Préparer la suite à donner à cette évaluation
Nutrition et santé	• Procéder à l'examen des travaux intéressant les ressources génétiques ainsi que la nutrition et la santé

Gestion	• Élaborer un rapport intérimaire ou préparer l'examen du Plan stratégique et du Programme de travail pluriannuel • Donner suite aux recommandations antérieures de la Commission concernant les cibles et indicateurs et communiquer des informations sur la réalisation des objectifs de développement durable
Autres questions	• Inviter les instruments et organismes internationaux à rendre compte de leurs travaux à l'appui des activités de la Commission et compiler les contributions recueillies

APPENDICE G
**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES
INTERGOUVERNEMENTAUX ÉLUS LORS DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION
ORDINAIRE DE LA COMMISSION**

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Algérie Côte d'Ivoire Kenya République centrafricaine Zimbabwe <i>Premier suppléant:</i> Namibie <i>Second suppléant:</i> Tunisie
Asie (5)	Chine Philippines République de Corée République démocratique populaire lao Thaïlande <i>Premier suppléant:</i> Bhoutan <i>Second suppléant:</i> Malaisie
Europe (5)	Allemagne France Norvège Pays-Bas Pologne <i>Premier suppléant:</i> Suède <i>Second suppléant:</i> Suisse
Amérique latine et Caraïbes (5)	Argentine Brésil Cuba Panama Uruguay <i>Premier suppléant:</i> Costa Rica <i>Second suppléant:</i> Jamaïque
Proche-Orient (4)	Émirats arabes unis Iran (République islamique d') Iraq Liban <i>Premier suppléant:</i> Jordanie <i>Deuxième suppléant:</i> Qatar
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Fidji Tonga <i>Premier suppléant:</i> Vanuatu <i>Second suppléant:</i> Samoa

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Afrique du Sud Burkina Faso Maroc Ouganda Tchad <i>Premier suppléant: Angola</i> <i>Second suppléant: Mauritanie</i>
Asie (5)	Inde Indonésie Japon Malaisie Philippines <i>Premier suppléant: Thaïlande</i> <i>Second suppléant: République démocratique populaire lao</i>
Europe (5)	Allemagne Bosnie-Herzégovine France Norvège Tchéquie <i>Premier suppléant: --</i> <i>Second suppléant: --</i>
Amérique latine et Caraïbes (5)	Argentine Brésil Chili Panama Pérou <i>Premier suppléant: Jamaïque</i> <i>Second suppléant: Paraguay</i>
Proche-Orient (4)	Arabie saoudite Égypte Oman République arabe syrienne <i>Premier suppléant: Koweït</i> <i>Second suppléant: Iraq</i>
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Îles Salomon Palaos <i>Premier suppléant: Tonga</i> <i>Second suppléant: Îles Marshall</i>

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Angola Cameroun Éthiopie Togo Tunisie <i>Premier suppléant:</i> Eswatini <i>Second suppléant:</i> Ghana
Asie (5)	Chine Malaisie République de Corée République démocratique populaire lao Thaïlande <i>Premier suppléant:</i> Inde <i>Second suppléant:</i> Indonésie
Europe (5)	Fédération de Russie Finlande Italie Pologne Suède <i>Premier suppléant:</i> France <i>Second suppléant:</i> Norvège
Amérique Latine et Caraïbes (5)	Argentine Brésil Costa Rica Cuba Guyana <i>Premier suppléant:</i> Pérou <i>Second suppléant:</i> Panama
Proche-Orient (4)	Jordanie Liban Soudan Yémen <i>Premier suppléant:</i> Iran (République islamique d')
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Papouasie-Nouvelle-Guinée Vanuatu <i>Premier suppléant:</i> Fidji <i>Second suppléant:</i> Îles Salomon

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Algérie Cameroun Érythrée Sénégal Zambie <i>Premier suppléant:</i> Malawi <i>Second suppléant:</i> Maroc
Asie (5)	Bangladesh Inde Indonésie Japon Thaïlande <i>Premier suppléant:</i> Malaisie <i>Second suppléant:</i> Bhoutan
Europe (5)	Fédération de Russie France Géorgie Pays-Bas Suisse <i>Premier suppléant:</i> Bosnie-Herzégovine <i>Second suppléant:</i> Suède
Amérique latine et Caraïbes (5)	Brésil Chili Équateur Jamaïque Pérou <i>Premier suppléant:</i> Costa Rica <i>Second suppléant:</i> Cuba
Proche-Orient (4)	Égypte Koweït Soudan Yémen <i>Premier suppléant:</i> Arabie saoudite <i>Second suppléant:</i> Émirats arabes unis
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Îles Cook Samoa <i>Premier suppléant:</i> Tonga <i>Second suppléant:</i> Fidji

APPENDICE H

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail et documents d'information

27. Ordre du jour provisoire	CGRFA-17/19/1
Ordre du jour annoté et calendrier provisoires	CGRFA-17/19/1 Add.1 Rev.1
Statuts de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/1/Inf.1
Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/1/Inf.2
Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses 28 États membres	CGRFA-17/19/1/Inf.3
Liste des documents	CGRFA-17/19/1/Inf.4
Examen du rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la sécurité alimentaire	CGRFA-17/19/2
Submissions by Members on the contribution of genetic resources for food and agriculture to the four pillars of food security and to the achievement of relevant Sustainable Development Goals [éléments communiqués par les membres au sujet de la contribution des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture aux quatre piliers de la sécurité alimentaire et à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents]	CGRFA-17/19/2/Inf.1
Rapport de la quatrième session de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages	CGRFA-17/19/3.1
Projet de notes explicatives décrivant, dans le cadre des éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/3.2
Inputs by Members and observers on access and benefit-sharing for genetic resources for food and agriculture [contributions des membres et des observateurs sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant]	CGRFA-17/19/3.2/Inf.1
Report of the First Meeting of the Expert Group on Micro-organism and Invertebrate Genetic Resources for Food and Agriculture [rapport de la première réunion du Groupe d'experts]	CGRFA-17/19/3.2/Inf.2

sur les ressources génétiques des microorganismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture]	
Outputs of the International Workshop on Access and Benefit-sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture [résultats de l'atelier international sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant]	CGRFA-17/19/3.2/Inf.3
Access and benefit-sharing for genetic resources for food and agriculture: Survey findings [conclusions de l'enquête sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant]	CGRFA-17/19/3.2/Inf.4
«Information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture - Pertinence du point de vue de la sécurité alimentaire	CGRFA-17/19/4
Submissions by Members and observer on “digital sequence information” on genetic resources for food and agriculture [éléments communiqués par les membres et les observateurs au sujet de l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture]	CGRFA-17/19/4/Inf.1
Évaluation du rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets	CGRFA-17/19/5
Submissions by countries on the implementation of the voluntary guidelines to support the integration of genetic diversity into national climate change adaptation planning [contributions des pays au sujet de la mise en œuvre des directives d'application volontaire à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique]	CGRFA-17/19/5/Inf.1
Examen des travaux relatifs aux ressources génétiques pour l'alimentation, l'agriculture et la nutrition	CGRFA-17/19/6
Élaboration du Rapport sur L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	CGRFA-17/19/7.1
Rapport de la première réunion du Groupe des points focaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/7.2
La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture - besoins et éventuelles mesures à prendre	CGRFA/17/19/7.3
Submissions by countries on the draft needs and possible actions for the conservation and sustainable use of biodiversity for food and agriculture [contributions des pays concernant le projet relatif aux besoins en matière de conservation et d'utilisation]	CGRFA-17/19/7.3/Inf.1

durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux éventuelles mesures à prendre]	
Rapport de la deuxième session du Groupe de travail technique intergouvernemental <i>ad hoc</i> sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/8.1
Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental <i>ad hoc</i> sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, et membres et suppléants élus par la Commission à sa seizième session ordinaire	CGRFA-17/19/8.1/Inf.1
Élaboration du Rapport sur <i>L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	CGRFA-17/19/8.2 Rev.1
<i>The State of the World's Aquatic Genetic Resources for Food and Agriculture – Proofing version [L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde - version préliminaire]</i>	CGRFA-17/19/8.2/Inf.1
Rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches	CGRFA-17/19/8.2/Inf.2
Rapport de la neuvième session du Sous-Comité de l'aquaculture	CGRFA-17/19/8.2/Inf.3
Report of the Second Session of the Committee on Fisheries Advisory Working Group on Aquatic Genetic Resources and Technologies [rapport de la deuxième session du Groupe de travail consultatif du Comité des pêches sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées]	CGRFA-17/19/8.2/Inf.4
Mesures pouvant être prises pour donner suite au Rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	CGRFA-17/19/8.3
Rapport de la neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/9.1
Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et membres et suppléants élus par la Commission à sa seizième session ordinaire	CGRFA-17/19/9.1/Inf.1
Activités de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/9.2
Draft voluntary guidelines for the conservation and sustainable use of farmers' varieties/landraces [projet de directives d'application volontaire concernant la conservation et l'utilisation des variétés des agriculteurs/variétés locales]	CGRFA-17/19/9.2/Inf.1

Status of development of the World Information and Early Warning System on plant genetic resources for food and agriculture [état d'avancement de l'élaboration du système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture]	CGRFA-17/19/9.2/Inf.2
Proposal for an international symposium on on-farm management of farmers' varieties/landraces and networking mechanisms [proposition de colloque international sur la gestion à la ferme des variétés des agriculteurs/variétés locales et mécanismes d'échange d'informations]	CGRFA-17/19/9.2/Inf.3
Proposal for an international symposium on <i>in situ</i> conservation of crop wild relatives and wild food plants [proposition de colloque international sur la conservation <i>in situ</i> des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments]	CGRFA-17/19/9.2/Inf.4
Facilitating the implementation and monitoring of the Genebank Standards [faciliter l'application et le suivi des normes relatives aux banques de gènes]	CGRFA-17/19/9.2/Inf.5
Draft revised Reporting Format for Monitoring the Implementation of the Second Global Plan of Action for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture [projet de rapport type révisé sur le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture]	CGRFA-17/19/9.2/Inf.6
Situation et tendances en matière de politiques et de législations sur les semences	CGRFA-17/19/9.3
Review of the status and trends of seed policies and seed laws [examen de la situation et des tendances en matière de politiques et de législations sur les semences]	CGRFA-17/19/9.3/Inf.1
Élaboration du Troisième rapport sur l'état des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	CGRFA-17/19/9.4
Preparation of country reports for <i>The Third Report on the State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture</i> [élaboration des rapports de pays aux fins du Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde]	CGRFA-17/19/9.4/Inf.1
Rapport de la cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières	CGRFA-17/19/10.1
Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières, et membres et suppléants élus par la Commission à sa seizième session ordinaire	CGRFA-17/19/10.1/Inf.1

État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières	CGRFA-17/19/10.2
First report on the Implementation of the Global Plan of Action for the Conservation, Sustainable Use and Development of Forest Genetic Resources [premier rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières]	<u>CGRFA-17/19/10.2/Inf.1</u>
Global framework on forests and main forest-related financing mechanisms [cadre mondial sur les forêts et principaux mécanismes de financement dans le domaine des forêts]	<u>CGRFA-17/19/10.2/Inf.2</u>
Revised draft voluntary guidelines for preparing a national strategy for forest genetic resources [projet révisé de directives volontaires pour l'élaboration de stratégies nationales relatives aux ressources génétiques forestières]	CGRFA-17/19/10.2/Inf.3
Updated draft funding strategy for the implementation of the Global Plan of Action for the Conservation, Sustainable Use and Development of Forest Genetic Resources [projet révisé de stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières]	CGRFA-17/19/10.2/Inf.4
Élaboration du <i>Deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde</i>	CGRFA-17/19/10.3
Draft guidelines for the preparation of country reports for <i>The Second Report on the State of the World's Forest Genetic Resources</i> [projet de directives relatives à l'élaboration des rapports nationaux en vue de l'élaboration du <i>Deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde</i>]	CGRFA-17/19/10.3/Inf.1
Rapport de la dixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/11.1
Statuts du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et membres et suppléants élus par la Commission à sa seizième session ordinaire	CGRFA-17/19/11.1/Inf.1
Examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques	CGRFA-17/19/11.2
Review of methods for identification and valuation of ecosystem services provided by livestock breeds [examen des méthodes visant à déterminer et à évaluer les services écosystémiques fournis par les races d'animaux d'élevage]	CGRFA-17/19/11.2/Inf.1

Funding Strategy for the Implementation of the Global Plan of Action for Animal Genetic Resources: achievements and challenges [stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques: résultats et difficultés]	<u>CGRFA-17/19/11.2/Inf.2</u>
Report on the status of development of the Domestic Animal Diversity Information System [rapport sur l'état d'avancement de la mise en place du Système d'information sur la diversité des animaux domestiques]	CGRFA-17/19/11.2/Inf.3 Rev.1
Status and trends of animal genetic resources – 2018 [situation et évolution des ressources zoogénétiques 2018]	CGRFA-17/19/11.2/Inf.4
Revised draft FAO guidelines on developing sustainable value chains for small-scale livestock producers [projet révisé de directives de la FAO sur le développement de chaînes de valeur durables au profit des petits éleveurs]	<u>CGRFA-17/19/11.2/Inf.5</u>
Status of preparation of guidelines on results-based incentive systems supporting the continued provision of ecosystem services [état d'avancement de l'élaboration des directives concernant les systèmes d'incitation axés sur les résultats à l'appui de la fourniture continue de services écosystémiques]	<u>CGRFA-17/19/11.2/Inf.6</u>
Rapport sur le processus consultatif ayant conduit à l'élaboration du Projet de plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/12.1
Projet de plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture	CGRFA-17/19/12.2
Submissions by Members and observers on the draft work plan for future work on sustainable use and conservation of micro-organism and invertebrate genetic resources [contributions des membres et des observateurs au sujet du projet de plan de travail sur les activités futures concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés]	CGRFA-17/19/12.2/Inf.1 Rev.1
Progress report on the implementation of the International Initiative for the Conservation and Sustainable Use of Pollinators [rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs]	CGRFA-17/19/12.2/Inf.2

Progress report on the implementation of the International Initiative for the Conservation and Sustainable Use of Soil Biodiversity [rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols]	CGRFA-17/19/12.2/Inf.3
Rapport intérimaire et examen du projet révisé de Plan stratégique 2018-2027 de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris le Programme de travail pluriannuel	CGRFA-17/19/13
Coopération avec des organisations et des instruments internationaux	CGRFA-17/19/14
Submissions by international instruments and organizations [contributions des organisations et des instruments internationaux]	CGRFA-17/19/14/Inf.1
Report from the Secretariat of the Convention on Biological Diversity [rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique]	<u>CGRFA-17/19/14/Inf.2</u>
Report from the Global Crop Diversity Trust [rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures]	<u>CGRFA-17/19/14/Inf.3</u>
Report from CGIAR [rapport du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale]	<u>CGRFA-17/19/14/Inf.4</u>
Report from International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture [rapport du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture]	<u>CGRFA-17/19/14/Inf.5</u>
Collaboration with the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture [collaboration avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture]	<u>CGRFA-17/19/14/Inf.6</u>

Autres documents

Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages - Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Proceedings of the International Workshop on Access and Benefit-Sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture [compte-rendu de l'atelier international sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant]

Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments

Études de référence

Background Study Paper No. 68 [étude de référence n° 68]	Exploratory Fact-Finding Scoping Study on “Digital Sequence Information” on Genetic Resources for Food and Agriculture [étude exploratoire de cadrage visant à recueillir des éléments factuels qui intéressent l’«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture]
Background Study Paper No. 69 [étude de référence n° 69]	Biodiversity for food and agriculture and food security - An exploration of inter-relationships [étude des liens d’interdépendance entre biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture et sécurité alimentaire]

APPENDICE I

MEMBRES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

28.

AFRIQUE	ASIE	PROCHE-ORIENT	EUROPE	AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	AMÉRIQUE DU NORD
Afrique du Sud Algérie Angola Bénin Botswana Burkina Faso Burundi Cabo Verde Cameroun Comores Congo Côte d'Ivoire Érythrée Eswatini Éthiopie Gabon Ghana Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Kenya Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Maroc Maurice Mauritanie Mozambique Namibie Niger Nigéria Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo République-Unie de Tanzanie Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Seychelles Sierra Leone Tchad Togo Tunisie Zambie Zimbabwe	Bangladesh Bhoutan Cambodge Chine Inde Indonésie Japon Kazakhstan Malaisie Maldives Mongolie Myanmar Népal Pakistan Philippines République de Corée République démocratique populaire lao République populaire démocratique de Corée Sri Lanka Thaïlande Viet Nam	Afghanistan Arabie saoudite Égypte Émirats arabes unis Iran (République islamique d') Iraq Jordanie Kirghizistan Koweït Liban Libye Oman Qatar République arabe syrienne Soudan Tadjikistan Yémen	Albanie Allemagne Arménie Autriche Azerbaïdjan Biélarus Belgique Bosnie-Herzégovine Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Fédération de Russie Finlande France Géorgie Grèce Hongrie Irlande Islande Israël Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Macédoine du Nord Malte Monténégro Norvège Pays-Bas Pologne Portugal République de Moldova Roumanie Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Saint-Marin Serbie Slovaquie Slovénie Suède Suisse Tchéquie Turquie Ukraine Union européenne	Antigua-et-Barbuda Argentine Bahamas Barbade Belize Bolivie (État plurinational de) Brésil Chili Colombie Costa Rica Cuba Dominique El Salvador Équateur Grenade Guatemala Guyana Haïti Honduras Jamaïque Mexique Nicaragua Panama Paraguay Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Saint-Kitts-et-Nevis Saint-Vincent-et-les Grenadines Suriname Trinité-et-Tobago Uruguay Venezuela (République bolivarienne du)	Canada États-Unis d'Amérique
					PACIFIQUE SUD-OUEST Australie Fidji Îles Cook Îles Marshall Îles Salomon Nouvelle-Zélande Palaos Papouasie-Nouvelle-Guinée Samoa Tonga Vanuatu